

JANVIER 2023

RAPPORT D'ÉVALUATION LOCALE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI 2016-444

"visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel
et à accompagner les personnes prostituées"

2e volet

Limoges, Marseille, Nantes, Toulouse



Ce rapport a été cofinancé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale / Service des Droits des Femmes et de l'Égalité et par la Fondation Scelles

MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES,
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES



par Jean-Philippe Guillemet, sociologue consultant

avec la participation d'Hélène Pohnu, sociologue, pour l'enquête de terrain à Nantes et Marseille

"Pour toutes les personnes interviewées dans cette évaluation, en particulier les personnes en parcours et sorties des parcours..."

REMERCIEMENTS

"Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des acteurs et actrices interviewé-e-s dans le cadre de cette évaluation locale : les Directrices régionales et Déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité, les acteur-trice.s associatif-ve-s, en particulier des associations agréées par l'État, et les acteurs et actrices des Ministères de l'Éducation Nationale, l'Intérieur et la Justice. Toutes et tous ont joué le jeu de l'évaluation, en nous accordant du temps et en nous livrant à la fois leurs impressions et leurs expériences. Je remercie aussi tout spécialement les personnes en parcours et sorties de parcours, qui ont bien voulu raconter leurs histoires, leurs trajectoires, leurs souffrances du passé, leurs renaissances actuelles et leurs espérances pour les années à venir. Cette évaluation appartient dorénavant à toutes les personnes qui y ont participé. J'espère qu'elle leur paraîtra "vraisemblable".

Je souhaite ensuite remercier le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) pour la confiance et le soutien qu'ils nous ont accordés, notamment pour accéder aux quatre terrains de l'évaluation. L'ambition de ce rapport, comme tous les rapports d'évaluation, est de contribuer au pilotage national et local de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

Je veux enfin saluer la Fondation Scelles pour son engagement dans ce projet mais aussi son respect de l'autonomie du travail du sociologue dans la conduite de l'évaluation et la présentation de ses résultats. Au moment d'écrire ces dernières lignes, qui marquent la fin de ce travail, j'adresse enfin un grand merci à Catherine Goldmann, qui en a assuré le suivi et la coordination. Les nombreuses séquences de travail communes en visioconférence, sa relecture attentive du texte et ses remarques toujours précises nous ont assurément fourni un cadre d'étude à la fois sécuritaire, stimulant et agréable".

Jean-Philippe Guillemet

L'ÉQUIPE

La présente étude a été produite à partir de données récoltées par les sociologues Jean-Philippe Guillemet (Toulouse et Limoges) et Hélène Pohu (Nantes et Marseille).

L'analyse de ces données et la rédaction du rapport ont été réalisées par Jean-Philippe Guillemet.

La coordination du rapport pour la Fondation Scelles et la DGCS a été assurée par Catherine Goldmann.



Jean-Philippe Guillemet est sociologue consultant et formateur professionnel à Bordeaux. Il est également enseignant en Sciences de l'Homme et de la Société à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux. Il dirige un Cabinet d'études et de conseil qui travaille dans le champ de l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre en direction des personnes en difficultés ou perte d'insertion. Sur la prostitution, il a conduit plusieurs études sur les politiques locales, les "clients" et la mobilisation des riverains. Il anime aussi des dispositifs de prévention des violences sexistes et sexuelles chez les jeunes et des actions de sensibilisation et responsabilisation chez les adultes. Co-fondateur de L'Atelier Laïcité en septembre 2014 (www.atelier-laicite.fr), il intervient enfin sur les questions de citoyenneté, laïcité et prévention de la radicalisation.



Catherine Goldmann est responsable adjointe de l'Observatoire international de l'Exploitation sexuelle de la Fondation Scelles. Elle est l'auteure de nombreuses études sur le sujet et participe à la rédaction du *Rapport mondial sur l'Exploitation sexuelle* depuis sa 1ère édition. Elle est cheffe de projet des deux rapports d'évaluation locale de la mise en œuvre de la loi d'avril 2016 co-financés par DGCS/SDFE et la Fondation Scelles. Titulaire d'un doctorat en histoire, elle a plusieurs années d'expérience comme chargée d'études et de recherches dans des environnements institutionnels et associatifs (Sénat, BNF, AFAN...)

Hélène Pohu est sociologue et travaille principalement sur les problématiques liées à l'exploitation sexuelle. Co-auteure de la 1ère évaluation locale de la loi de 2016 pour la Fondation Scelles, elle a également porté la coordination et le volet sociologique de la recherche-action pluridisciplinaire PROMIFrance sur la prostitution des mineur-e-s en France métropolitaine pour le Centre de Victimologie pour Mineurs.

Contacts :

Jean-Philippe Guillemet, sociologue | jean-philippe.guillemet@orange.fr

Catherine Goldmann, Observatoire international | catherine.goldmann@fondationscelles.org

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	9
<hr/>	
INTRODUCTION	
UNE ÉVALUATION LOCALE : 6 ANS APRÈS LE VOTE DE LA LOI 2016-444	15
➤ Une évaluation locale à cinq objectifs	
➤ Une évaluation locale à la démarche plurielle, ambitieuse... et finalement partielle	
<hr/>	
CHAPITRE 1	
UNE LOI SYSTÉMIQUE SOUVENT RÉDUITE AU VOLET SOCIAL - PANORAMA SYNTHÉTIQUE	21
➤ Limoges : Le seul volet social et un parcours de sortie emblématique comme éléments phares	
➤ Nantes : Une mise en oeuvre timide du seul volet social	
➤ Marseille : Une application poussive du seul volet social jusqu'au tournant de mai 2022	
➤ Toulouse : une mise en oeuvre encore déséquilibrée, mais qui fait un peu système	
➤ Faiblesse du pilotage national et interprétations préfectorales – souvent restrictives	
<hr/>	
CHAPITRE 2	
PRÉVENTION ET SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE : MAILLONS LES PLUS FAIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI	27
➤ Limoges : La prostitution, une thématique "satellitaire"	
➤ Nantes et Marseille : Une thématique identifiée, mais non travaillée, faute de moyens	
➤ Toulouse : Une réflexion pédagogique, éducative et méthodologique... à traduire en actions	
➤ La prévention en milieu scolaire : un enjeu fort pour les personnes en parcours ou sorties des parcours	
<hr/>	
CHAPITRE 3	
RÉPRESSION ET RESPONSABILISATION DES "CLIENTS" : UNE MISE EN ŒUVRE TRÈS DISPARATE	33
➤ Limoges et Nantes : Le "client", un acteur non prioritaire	
• Limoges : Manque de moyens policiers, absence d'instruction du Parquet et le "client" comme informateur	
• Nantes : Priorité à la lutte contre les violences faites aux femmes et la prostitution des mineur·e·s	
➤ Marseille : La Procureure face à une police axée sur la lutte contre le proxénétisme	
➤ Toulouse : Une pénalisation des "client"s et des stages de sensibilisation un peu à la peine...	
➤ La pénalisation et les stages : des regards inversés entre la Police et les personnes en parcours et sorties de parcours	

CHAPITRE 4

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PARCOURS : UN TRAVAIL PARTENARIAL COMPLEXE ET DIFFICILE

41

- Choix des associations agréées, mise en place et fonctionnement des commissions départementales : zoom sur deux contextes très différents
 - Limoges : Un territoire en manque d'acteur·trice·s à forte expertise
 - Toulouse : Un territoire avec une pluralité d'acteur·trice·s à forte expertise
 - Marseille et Nantes : Deux thématiques centrales : Insuffisance de la formation des acteur·trice·s et manque d'analyse partagée sur la prostitution locale
- Entrées et renouvellements des parcours (1) : Responsabilité des associations agréées
 - Limoges : Un processus de légitimation de l'association agréée
 - Marseille et Nantes : Une logique également présente
 - Toulouse : Responsabilité des associations et mobilisation de la commission départementale sur les parcours
- Entrées et renouvellements des parcours (2) : Les freins marseillais et nantais
 - Les trois freins marseillais : dysfonctionnement de la commission départementale, frein politique de la Préfecture, faiblesse structurelle d'une association agréée
 - Les deux freins nantais : frein politique de la Préfecture et sous-dimensionnement de l'association agréée
- Toulouse : Mobilisation sur les parcours de sortie et véritable réflexion partagée sur les critères d'entrée et de renouvellement
 - Les trois freins marseillais : dysfonctionnement de la commission départementale, frein politique de la Préfecture, faiblesse structurelle d'une association agréée
 - Les deux freins nantais : frein politique de la Préfecture et sous-dimensionnement de l'association agréée
- L'accompagnement des parcours (1) : Une première problématique structurelle liée au financement des associations agréées
- L'accompagnement des parcours (2) : Sept problématiques relatives aux modalités pratiques de l'accompagnement
- Une articulation complexe entre le dispositif proposé et l'engagement demandé aux personnes
 - Un dispositif à la temporalité trop courte
 - Des sorties de parcours positives mais non pensées
 - Une demande d'évaluation des effets à court et moyen termes des parcours

CHAPITRE 5

LES EFFETS DE LA LOI SIX ANNÉES APRÈS SON VOTE

67

- Un faible effet sur les contextes prostitutionnels
 - Limoges : Une augmentation de la prostitution en appartement accélérée par la crise sanitaire
 - Toulouse : Baisse drastique de la prostitution de rue et fort développement de la prostitution numérique, un processus à trois facteurs
 - Nantes : Un recul de la prostitution de voie publique, une équation à cinq hypothèses

- Un effet positif sur les relations entre acteur·trice·s et sur les partenariats
 - Une plus grande connaissance, une meilleure compréhension entre acteur·trice·s, un travail plus efficace
 - Une visibilité plus grande de la question prostitutionnelle et un surcroît de légitimité pour les associations agréées
 - Une coopération et une solidarité croissantes entre des associations aux postures idéologiques différentes
 - Des équilibres fragiles plus liés aux individus qu'à leurs institutions
 - Un effet radicalement positif sur les personnes en parcours et sorties des parcours
 - Les observations des associations agréées : du soulagement à l'euphorie de l'obtention du titre de séjour
 - Le vécu des personnes : d'un sentiment de délivrance à une nouvelle vie
-

CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS

81

- Les éléments clés de l'évaluation locale
 - L'essor du volet social : des commissions départementales mobilisées sur les parcours de sortie
 - Les trois spécificités des personnes en parcours : issues de la voie publique, étrangères, le plus souvent africaines et de nationalité nigériane
 - Les autres volets très en retrait : une loi qui ne fait toujours pas système
 - Des équilibres locaux fragiles mais des relations plus positives entre partenaires
 - Les chiffres clés de l'application croissante de la loi au niveau national
 - Pistes de réflexion et préconisations
 - Pilotage national
 - Commissions départementales
 - Associations agréées
 - Parcours de sortie de la prostitution
-

ANNEXES

87

- Annexe 1 - Entretiens avec des personnes en parcours de sortie de la prostitution ou ayant achevé leur parcours de sortie
 - Olivia, 33 ans, Nigériane, en parcours de sortie, Limoges
 - Fatou, 29 ans, Nigériane, en parcours de sortie, Toulouse
 - Betty, 44 ans, Nigériane, sortie de parcours depuis janvier 2020, Limoges
 - Ava, 30 ans, Nigériane, sortie de parcours depuis juillet 2020, Toulouse
- Annexe 2 - Liste des personnes et des structures interrogées
- Annexe 3 - Procédures judiciaires à Limoges de 2017 à 2021

SYNTHÈSE

Une 2e évaluation locale, six ans après l'adoption de la loi

En octobre 2019, nous présentions les conclusions du premier Rapport d'évaluation locale de la mise en œuvre de la loi qui portait sur Bordeaux, Narbonne, Paris et Strasbourg. Aujourd'hui, six ans après l'adoption de la loi, nous poursuivons ce travail sur de nouveaux territoires et de nouvelles thématiques, avec cinq objectifs :

- Analyser les processus de mise en œuvre de la loi, repérer ses freins et ses facteurs facilitateurs dans chaque ville ;
- Identifier les problématiques rencontrées par les commissions départementales, les associations agréées et l'ensemble des acteurs et actrices au niveau local dans l'accompagnement des personnes en parcours ;
- S'interroger sur les sorties et les suites des parcours de sortie de la prostitution ;
- Saisir et comprendre le vécu des personnes en parcours ;
- Mesurer les effets éventuels de la loi au niveau local, tant sur les contextes prostitutionnels locaux que sur les relations entre les acteurs et actrices des politiques locales face à la prostitution.

Quatre territoires aux contextes différents

Selon le principe établi dans la première évaluation locale, l'étude porte sur quatre villes de densités différentes et aux situations prostitutionnelles diverses :

- Limoges, ville de 130 000 habitants, sans passé prostitutionnel fort sur la voie publique et disposant d'un nombre limité d'acteur·trice·s associatif·ve·s ;
- Nantes et Toulouse, villes de 318 000 et 493 000 habitants, caractérisées par une forte activité prostitutionnelle et un réseau d'acteur·trice·s associatif·ve·s plus spécialisé·e·s ;
- Marseille, 2e ville de France avec 870 000 habitants, dotée d'un contexte prostitutionnel intense, lié historiquement à l'activité portuaire, et d'une forte densité d'acteur·trice·s associatif·ve·s spécialisé·e·s.

Une démarche ambitieuse... mais partielle

Les quatre terrains d'étude se sont révélés difficiles d'accès (bien plus que lors de la première évaluation de 2019) : des informations ont été demandées à plusieurs reprises mais n'ont jamais été communiquées malgré la lettre de mission de la DGCS ; et certains acteurs ont indéfiniment reporté des rendez-vous qui n'ont finalement jamais eu lieu...

Pour autant, plus d'une cinquantaine d'entretiens ont été réalisés, pour la plupart entre décembre 2021 et avril 2022 : deux Directrices régionales aux droits des femmes et à l'égalité, les Déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité de chaque territoire, l'ensemble des huit associations agréées mobilisées sur le volet social, les différentes institutions et structures impliquées sur les autres volets de la loi (la prévention en milieu scolaire, la pénalisation des "clients" et les stages de lutte contre l'achat d'actes sexuels).

Deux personnes en parcours de sortie de la prostitution (PSP) et deux personnes sorties de parcours ont également été interrogées sur leur expérience du PSP et leur vision de la loi.

Quelques points clés de l'évaluation locale



La commission départementale de lutte contre la prostitution, fer de lance de la mise en œuvre de la loi

La commission départementale au cœur du déploiement du volet social

Quelles que soient les difficultés rencontrées, on ne peut que souligner l'essor incontestable du volet social depuis la première évaluation. Dans les territoires étudiés, c'est véritablement l'axe prioritaire de la mise en œuvre de la loi, porté par les Déléguées départementales et les acteur·trice·s au niveau local.

Un autre regard

En rassemblant des acteurs et actrices venu·e·s d'horizons professionnels différents, la commission fait évoluer d'une part la connaissance et la considération mutuelles entre ces acteur·trice·s, mais aussi le regard porté sur les personnes victimes et les associations qui les accompagnent. Beaucoup d'acteur·trice·s siégeant à la commission disent avoir appris à dialoguer et travailler ensemble ; le climat de méfiance et de suspicion des premières réunions a progressivement laissé la place à une confiance réciproque.

Un rôle à développer

La commission départementale est un outil fondamental qu'il faut faire monter en puissance. Toutes les personnes interrogées s'accordent à dire que son rôle se limite trop souvent au suivi des PSP. Les acteur·trice·s associatif·ve·s en particulier demandent qu'on puisse y échanger aussi sur l'état des lieux de la prostitution, y discuter de la stratégie locale de lutte contre le système prostitutionnel... (ce que la loi prévoit).



Le succès du dispositif des parcours de sortie de la prostitution

Des PSP en augmentation

Les quatre territoires étudiés comptabilisent au total 162 parcours de sortie dont 102 en cours. Et certains départements enregistrent un nombre croissant de demandes d'entrées en parcours, au point que les associations agréées peinent à traiter les dossiers et doivent constituer des listes d'attente.

Mais un manque de moyens pour y faire face

Le dispositif est ainsi victime de son succès : face au nombre croissant de demandes, les moyens ne sont pas là pour assurer des hébergements adaptés ou pour soutenir les associations qui accompagnent les parcours. Dans ces conditions, sans moyens supplémentaires, il est difficile de monter en puissance et de répondre à ces nouvelles demandes.

Des associations agréées conscientes des enjeux

Les associations agréées, en charge de l'encadrement des parcours de sortie de la prostitution, se situent dans une logique de responsabilité : longue préparation des personnes au PSP plusieurs mois en amont de la présentation de leur demande, travail approfondi des dossiers avant leur présentation devant la commission... Par le sérieux de ce travail, les associations agréées font la preuve de leur expertise et bénéficient d'une réelle légitimité auprès des acteur·trice·s de la commission.

Une autre vie

60 PSP ont été terminés sur les quatre territoires. L'analyse des conditions de sortie du dispositif, peu envisagées par la loi, montre qu'un travail de réflexion et d'harmonisation est aujourd'hui nécessaire (en particulier sur les titres de séjour). Pour autant, ces parcours n'en sont pas moins une vraie réussite. La plupart de ces personnes arrivent au terme du dispositif avec un logement, un emploi et plus encore : l'espoir et la dignité. Toutes le disent : la loi a été *"une chance"*. Pour elles, comme pour les associations qui accompagnent le dispositif, le bilan est positif : *"C'est une loi qui sauve des vies, au sens propre et au figuré"*.



Les blocages de la pénalisation de l'achat d'actes sexuels

Une mesure difficilement mise en œuvre

La pénalisation n'est pas ou peu (ou mal, comme à Toulouse) mise en œuvre. Il n'y a quasiment pas de verbalisations à Limoges et à Nantes ; à Marseille, le stage est prêt mais n'est pas effectif par manque de verbalisations, malgré la détermination de la Procureure ; des verbalisations et un stage sont effectifs à Toulouse mais un arrêté municipal anti-prostitution, reconduit chaque année, permet, dans le même temps, de verbaliser un nombre équivalent de personnes en situation de prostitution.

Le refus de la police

Les raisons invoquées par la police pour expliquer ce blocage sont diverses : manque de moyens humains et financiers ; autres priorités à traiter ; rôle d'informateur potentiel du "client" dans le processus de démantèlement des réseaux de proxénétisme... Plus globalement, six années après le vote de la loi du 13 avril 2016, les services de police adhèrent toujours faiblement à la mise en cause des "clients" et en particulier à leur pénalisation.



Une mise en œuvre embryonnaire du volet prévention auprès des jeunes

Le volet de prévention et de sensibilisation au système prostitutionnel auprès des jeunes demeure à l'état de projet dans les établissements scolaires des quatre villes (y compris dans des établissements confrontés à des cas, suspectés ou avérés, de prostitution de mineur·e·s). On invoque le manque de temps et de personnel, l'absence de priorités, mais aussi la difficulté à aborder directement cette thématique avec les jeunes collégien·ne·s et lycéen·ne·s... En réalité, l'Éducation nationale ne perçoit pas réellement l'enjeu d'une politique de prévention du risque prostitutionnel auprès des jeunes.

Une loi systémique encore partiellement appliquée

Un seul volet de la loi véritablement mis en œuvre

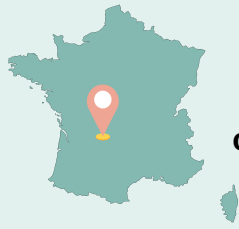
Il n'y a pas un seul territoire où tous les volets de la loi sont mis en œuvre. En l'absence de portage national, seul le volet social est pleinement appliqué au niveau local, grâce au pilotage des Déléguées départementales. Cela signifie donc que la loi du 13 avril 2016 ne fait toujours pas système six années après son vote.

Des équilibres locaux fragiles

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi repose entièrement sur les épaules des acteurs et actrices au niveau local. Selon les personnes en place et, surtout, selon leur degré de mobilisation sur la problématique prostitutionnelle, l'application de la loi peut changer du tout au tout, dans un sens comme dans l'autre. Ainsi, le changement d'un acteur peut entraîner localement, presque du jour au lendemain, l'arrêt brutal ou la réactivation de la mise en œuvre de la loi.



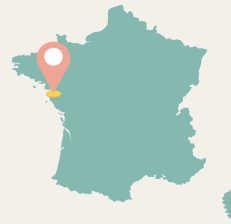
L'ÉVALUATION LOCALE EN CHIFFRES



LIMOGES

octobre 2017 : 1ère CDLP*

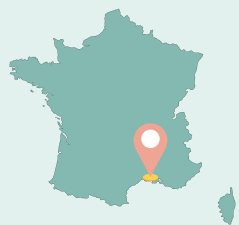
- 1** association agréée
- 6** PSP* (2 en cours - 4 terminés)
- 0** "client" verbalisé
- 0** session de stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels



NANTES

mai 2018 : 1ère CDLP*

- 1** association agréée
- 28** PSP* (13 en cours - 15 terminés)
- NC** "client" verbalisé
- 0** session de stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels



MARSEILLE

juillet 2018 : 1ère CDLP*

- 3** associations agréées
- 59** PSP* (44 en cours - 15 terminés)
- 2** "clients" verbalisés (en 2021)
- 2021** signature convention stage
- 0** session de stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels



TOULOUSE

novembre 2017 : 1ère CDLP*

- 3** associations agréées
- 69** PSP* (43 en cours - 26 terminés)
- 124** "clients" verbalisés
- 2019** signature convention stage
- 6** sessions de stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels
- 38** participants aux sessions de stage de sensibilisation

*PSP : Parcours de sortie

**CDLP : Commission départementale de lutte contre la prostitution

En 2014, la ville de Toulouse a pris un arrêté municipal anti-prostitution reconduit chaque année. De 2015 à 2021, 116 personnes prostituées ont été verbalisées.

INTRODUCTION

UNE ÉVALUATION LOCALE : 6 ANS APRÈS LE VOTE DE LA LOI 2016-444

La loi 2016-444 du 13 avril 2016 est une loi systémique visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Elle a pour objectif de *"faire prendre conscience que la prostitution est dans l'immense majorité des cas une violence à l'égard de personnes démunies et une exploitation des plus faibles par des proxénètes, qu'ils agissent de manière individuelle ou dans des réseaux réalisant des profits très élevés, la traite se cumulant souvent avec d'autres trafics"*^{*}. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Après avoir aboli le délit de racolage, la loi, en définissant les personnes en situation de prostitution comme des victimes, prévoit, d'un côté, de nouvelles mesures pour des acteur·trice·s qui étaient déjà pensés par les lois antérieures encadrant la prostitution.

C'est le cas en particulier pour les personnes prostituées, l'instance départementale qui pilote localement la politique de l'État et la police. Elle présente d'un autre côté la particularité de proposer des mesures relatives à de nouveaux acteurs, qui se trouvent ainsi intégrés dans le raisonnement sur la lutte contre la prostitution.

C'est le cas des "clients", qui nourrissent le système prostitutionnel et contribuent ainsi à sa perpétuation, mais aussi des collégien·ne·s et lycéen·ne·s, qui pourraient plus tard s'y inscrire et y participer, les filles comme les garçons.

La loi du 13 avril 2016 repose sur quatre volets complémentaires : la pénalisation de l'achat d'actes sexuels pour les "clients" ; l'accompagnement des personnes victimes du système ; l'information, la prévention et l'éducation pour les jeunes des collèges et lycées ; le renforcement de la lutte contre le proxénétisme pour la police.

Dans l'évaluation présente, nous nous concentrons essentiellement sur la mise en oeuvre des nouvelles mesures des trois premiers volets de la loi.

^{*} http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201503/une_proposition_de_loi_pour_renforcer_la_lutte_contre_le_systeme_prostitutionnel.html

LA LOI 2016-444

"visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées"

EN 4 POINTS

1. PÉNALISATION DE L'ACHAT D'ACTES SEXUELS

Abrogation du délit de racolage et interdiction de l'achat d'actes sexuels. Les "clients" acheteurs d'actes sexuels sont passibles d'une contravention de 5e classe et/ou de la participation à un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels.



2. ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES



Création d'un "parcours de sortie de la prostitution" (PSP) pour l'insertion sociale et professionnelle des victimes du système prostitutionnel, encadré par des "commissions départementales de lutte contre la prostitution".

3. INFORMATION, PRÉVENTION ET ÉDUCATION

Mise en place d'une politique d'information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation des corps dans les établissements scolaires.



4. RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME



Intensification de la lutte contre les réseaux de traite et de proxénétisme agissant sur internet et responsabilisation des fournisseurs d'accès dans la lutte contre la diffusion d'offres de services sexuels tarifés.

En octobre 2019, nous présentions les conclusions du "*Rapport d'évaluation locale de la mise en œuvre de la loi*", cofinancée par la DGCS et la Fondation Scelles [1]. A travers quatre monographies locales – Bordeaux, Narbonne, Paris et Strasbourg - et une série d'entretiens avec l'ensemble des acteur·trice·s en charge de la mise en œuvre de la loi, l'objectif de cette étude était de connaître les points de vue des acteurs locaux sur la loi et d'analyser les modalités de sa mise en œuvre pour, ainsi, mesurer ses premiers effets.

Aujourd'hui, nous proposons de poursuivre cette étude sur quatre nouveaux territoires, choisis en fonction de leur densité de population et de leur histoire prostitutionnelle :

- **Limoges**, ville de 130 000 habitants située dans une Métropole de 208 000 habitants de la nouvelle région Aquitaine, sans passé prostitutionnel fort sur la voie publique et disposant d'un nombre limité d'acteur·trice·s dans le milieu associatif [2] ;
- **Nantes et Toulouse**, villes de 318 000 et 493 000 habitants appartenant à de grandes Métropoles de 656 000 et 1 035 000 habitants des régions Pays de la Loire et Occitanie, qui se caractérisent par une forte activité prostitutionnelle depuis longtemps et la présence d'acteur·trice·s associatif·ve·s. disposant d'une plus forte expertise sur la prostitution [3] ;
- **Marseille**, deuxième ville la plus peuplée de France avec 870 000 habitants et grande Métropole d'1 800 000 habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), qui se singularise par la présence d'une forte activité prostitutionnelle, liée historiquement à l'activité portuaire, et de nombreux acteur·trice·s associatif·ve·s.

La poursuite de l'évaluation locale aujourd'hui s'impose d'autant plus que le rapport d'évaluation nationale a montré et confirmé un déficit de pilotage de la loi à l'échelle nationale [4]. Il convient donc d'identifier précisément à l'échelle locale les éléments facilitateurs et les freins à l'application de la loi : quels sont les leviers et freins des pilotages locaux... en l'absence d'un pilotage national fort ?

Six ans après l'adoption de la loi, le Gouvernement a d'ailleurs publié le 13 avril 2022 une instruction relative à "*l'ouverture des droits dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle*", pour renforcer et homogénéiser l'application de la loi sur l'ensemble du territoire national [5]. Ce texte met l'accent sur quatre instructions précises : "*finaliser l'installation dans tous les départements des commissions départementales ; ouvrir des parcours de sortie de la prostitution dès lors qu'ils répondent aux prérequis ; veiller à une bonne application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ; veiller à ce que l'autorisation de séjour soit délivrée dans les meilleurs délais possibles*". Il est possible que cette instruction souligne le début d'un pilotage plus national de la loi du 13 avril. Elle était pour le moins attendue par les acteur·trice·s que nous avons pu interviewer.

[1] Jean-Philippe Guillemet, Hélène Pohan, *Rapport d'évaluation locale de la mise en œuvre de la loi 2016-444 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées »*, Narbonne, Bordeaux, Strasbourg, Paris, janvier-avril 2018, actualisation juillet 2019, DGCS/SDFE et Fondation Scelles, octobre 2019.

[2] Cf. INSEE, recensement de la population 2019

[3] Toulouse a fait partie des terrains audités par le rapport d'évaluation nationale. Cf. Inspection Générale des Affaires Sociales, Inspection Générale de l'Administration, Inspection Générale de la Justice, Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, décembre 2019. La Déléguée départementale a pourtant accueilli favorablement la présente évaluation locale. Elle en attendait d'ailleurs « *un éclairage qualitatif local* » et souhaitait que les comparaisons territoriales débouchent sur une réflexion relative à la transférabilité des pratiques.

[4] Inspection Générale des Affaires Sociales et al., op., cit..

[5] Cf. NOR : SSAA2201128C (n° interne 2022/7)

Une évaluation locale à cinq objectifs

Depuis le 13 avril 2016, de nouvelles thématiques d'évaluation sont apparues. Pour chaque territoire, nos objectifs les plus généraux sont les suivants :

- Analyser les processus de mise en œuvre de la loi et de la diversité de ses piliers. En 2022, la loi fait-elle plus système qu'en 2019 ?
- Identifier les problématiques rencontrées par les commissions départementales, les associations agréées et l'ensemble des acteurs locaux dans l'accompagnement des personnes en parcours, en particulier lors de deux moments clés, l'entrée et le renouvellement des parcours. Quels sont les éléments qui freinent ou à l'inverse facilitent les parcours ?
- Saisir et comprendre le vécu des personnes en parcours de sortie. Comment le parcours de sortie est-il vécu et perçu de l'intérieur par les personnes accompagnées elles-mêmes ?
- S'interroger sur les sorties et les suites des parcours de sortie de la prostitution. Comment les personnes sortent-elles des parcours au bout de 24 mois ? Que deviennent-elles alors ? Les parcours ont-ils joué un rôle de tremplin vers l'insertion professionnelle et sociale ?
- Mesurer les effets éventuels de la loi, tant sur les contextes prostitutionnels locaux - nombre de personnes prostituées perçues, nombre de parcours de sortie mis en œuvre, nombre de "clients" verbalisés et de stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels – que sur les relations entre les acteur·trice·s des politiques locales face à la prostitution. Finalement, la loi du 13 avril 2016 a-t-elle réellement transformé l'activité prostitutionnelle, la vie des personnes prostituées et le travail des acteur·trice·s institutionnel·le·s et associatif·ve·s dans les villes étudiées ?

Une évaluation locale à la démarche plurielle, ambitieuse... et finalement partielle

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, nous avons prévu de mettre en œuvre une démarche à la fois plurielle et ambitieuse. Il ne nous était pas possible, en effet, de mener à bien cette mission sans solliciter fortement les acteur·trice·s institutionnel·le·s et associatif·ve·s, ainsi que des personnes en parcours ou sorties de parcours. Mais nous avons rencontré des difficultés, bien plus importantes que lors de la première évaluation locale, et les 4 terrains se sont révélés très difficiles d'accès. Il existe ainsi parfois des écarts importants entre les démarches entreprises et les données récoltées. Les éléments supports de l'évaluation se révèlent partiels sur certains points et c'est en partie pour cette raison que nous remettons ce rapport avec un certain retard : nous avons attendu des éléments... qui ne sont jamais arrivés, malgré nos relances.

Nous avons interviewé **46 personnes entre décembre 2021 et avril 2022** [6] : 2 Directrices régionales, les 4 Déléguées départementales et l'ensemble des 8 associations agréées mobilisées sur le volet social ; les institutions et structures *a priori* impliquées sur les autres volets, la prévention en milieu scolaire, la pénalisation et les stages clients. Si des entretiens ont été différés et d'autres annulés, ce premier volet de la démarche constitue indéniablement le point fort de cette évaluation locale.

Nous avons pu nous entretenir avec 1 personne en parcours et 1 personne sortie de parcours dans seulement deux villes. L'analyse des parcours à partir des personnes elles-mêmes repose donc sur seulement 4 entretiens alors que nous en espérons 8. Les associations agréées se sont montrées relativement frileuses de ce point de vue, bien que nous leur proposons de construire ensemble les modalités de ces interviews. Les 4 entretiens ont été fléchés par deux associations [7].

[6] On trouvera en annexe la liste des personnes et structures interviewées. Quelques-uns de ces entretiens ont été actualisés entre avril et juillet 2022.

[7] À Limoges et Toulouse, l'Association agréée de Réinsertion Sociale du Limousin (ARSL) et l'Amicale du Nid ont accepté de nous mettre en relation avec des personnes en parcours et sorties de parcours. Nous les remercions pour leur confiance.

Nous avons en outre demandé aux associations agréées de nous fournir **leurs tableaux de suivi des personnes en parcours, avec des informations comme les dates d'entrée et de renouvellement, les types d'hébergement et de contrat de travail...** Si nous les avons presque tous obtenus, il a néanmoins été difficile de les exploiter car chaque association agréée construit ses propres tableaux et on n'y trouve pas nécessairement les mêmes indicateurs et informations.

Nous n'avons pu obtenir que de manière partielle et dans une seule ville **les rapports de police sur l'activité prostitutionnelle et son évolution**, malgré la lettre de mission de la DGCS et l'autorisation écrite du Directeur de cabinet du ministère de l'Intérieur. Pour tenter de mesurer les effets de la loi sur les contextes prostitutionnels, nous avons demandé les rapports de police dans chaque ville pour les années 2015, dernière année avant le vote de la loi, 2019, dernière année avant la crise sanitaire et le premier confinement, et 2021, dernière année disponible. Ce point se révèle très problématique car dans ce cas le silence d'un service de l'État devient un frein à l'évaluation d'une politique de ce même État.

En l'absence des données de la police, nous avons demandé **les rapports d'activités des associations agréées des 4 villes étudiées**. Les associations y présentent en règle générale le nombre de personnes rencontrées sur la voie publique, parfois le nombre de personnes contactées sur Internet... Nous savons bien que les chiffres des associations se révèlent le plus souvent bien supérieurs à ceux de la police mais nous souhaitons nous consacrer à une analyse longitudinale de ces chiffres pour en saisir les grandes évolutions. Seules 4 des 8 associations agréées nous ont communiqué leurs rapports d'activités pour la période 2015-2021.

CHAPITRE 1

UNE LOI SYSTÉMIQUE SOUVENT RÉDUITE AU VOLET SOCIAL : PANORAMA SYNTHÉTIQUE

Nous débutons ce rapport par une présentation globale des quatre villes afin d'appréhender à la fois leur situation prostitutionnelle et leur degré d'appropriation des quatre volets de la loi. Dans trois villes sur quatre (Limoges, Nantes et Marseille), seul le volet social se déploie mais avec parcimonie. Les quatre volets de loi ne sont appliqués que dans une seule ville, Toulouse, avec toutefois de fortes disparités.



Limoges :

Le seul volet social et un parcours de sortie emblématique comme éléments phares

La ville de Limoges fait face à deux formes de prostitution. Une première forme est visible dans l'espace public, près de la gare des Bénédictins, avec des personnes prostituées africaines et bulgares. Limoges fait partie de ces villes françaises qui doivent faire face à de la prostitution étrangère de voie publique depuis l'adoption en 2003 de la loi pour la Sécurité Intérieure. En sanctionnant le "racolage passif", cette loi s'est en effet traduite par l'arrivée des réseaux mafieux de prostitution dans des villes à la pression policière plus faible que dans les capitales régionales. Une deuxième forme de prostitution est "cachée" dans des appartements et des hôtels.

L'application de la loi s'y révèle *a priori* très partielle. Seul le volet social est en effet mis en œuvre et la loi ne fait donc toujours pas système, plus de cinq années après son adoption. Six personnes, toutes nigérianes, sont actuellement en parcours (N = 2) ou sont sorties des parcours (N = 4), accompagnées par l'Association agréée de Réinsertion Sociale du Limousin (ARSL). Il était prévu au moment de l'enquête de terrain que le dossier d'une septième personne, nigériane également, soit présenté lors de la prochaine commission départementale qui était prévue en juin 2022. Le volet social représente l'élément phare de la politique locale, d'autant plus que l'un des parcours s'est terminé de manière très positive. La personne travaille et est autonome, dispose d'un titre de séjour d'un an et de son propre logement. C'est une "*intégration incroyable*", selon la Déléguée départementale, et la personne joue d'ailleurs le rôle de "témoin" des parcours de sortie.

Les autres piliers de la loi du 13 avril ne sont pas mis en œuvre et il n'y a pas d'impulsion des ministères concernés. Il n'existe pas de réelle politique de prévention du risque prostitutionnel à destination des jeunes dans les établissements scolaires.

L'Éducation Nationale intervient essentiellement sur les thématiques du harcèlement et des violences. La pénalisation des clients ne semble pas être non plus un sujet de préoccupation locale du Parquet, sauf si les personnes prostituées sont mineures. La police travaille donc sur le proxénétisme mais pas sur la pénalisation. En conséquence, il n'existe pas de stages de sensibilisation pour les "clients".



Nantes : Une mise en œuvre timide du seul volet social

La ville de Nantes fait également face à deux formes de prostitution. La prostitution de rue, toujours recensée par la police et l'association Paloma, seule association du territoire qui réalise des maraudes, est de moins en moins importante et les lieux de prostitution de rue se raréfient. Les acteur·trice·s associatif·ve·s et institutionnel·le·s sont confronté·e·s depuis plusieurs années à une prostitution *indoor* beaucoup plus importante mais difficile d'accès pour réaliser de la prévention des risques. Cette seconde forme de prostitution, organisée via des sites internet et des applications mobiles, se déroule essentiellement en appartements ou en hôtels dans la métropole nantaise, ce qui souligne l'ubérisation et le rajeunissement des victimes du système prostitutionnel.

Le volet social est partiellement mis en œuvre avec une seule association agréée, le Mouvement du Nid, qui compte une salariée pour prendre en charge les demandes de PSP de l'ensemble du territoire. Depuis l'installation de la commission en mai 2018, on recense 28 PSP réalisés, dont 13 en cours en juillet 2022. Deux autres structures non agréées accueillent et accompagnent le public en situation de prostitution à Nantes : l'association de santé communautaire Paloma et l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC). Ces deux associations réalisent des accompagnements sociosanitaires et socioprofessionnels. Elles orientent les demandes de parcours vers le Mouvement du Nid, qui s'appuie lui-même sur l'ATDEC et l'association médico-sociale et d'insertion l'ETAPE pour mener à bien la diversité des objectifs visés par les parcours de sortie.

Le volet prévention n'est actuellement pas mis en œuvre dans les établissements scolaires. L'association agréée n'est en effet pas en mesure de réaliser des sessions de sensibilisation, faute de temps à y consacrer. La problématique prostitutionnelle est parfois abordée à la marge, à l'initiative des seuls élèves, lors d'interventions d'associations actives sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en établissements scolaires.

Le volet répressif à l'égard des "clients" n'est pas non plus appliqué. La pénalisation des "clients" n'étant pas effective, les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ne sont pas encore déployés. La loi du 13 avril est donc encore loin de faire système à Nantes.



Marseille : Une application poussive du seul volet social jusqu'au tournant de mai 2022

La ville de Marseille est marquée par deux formes de prostitution. La plus ancienne, et désormais la moins importante, est la prostitution de rue repérée depuis de nombreuses années sur les grands axes marseillais, comme le boulevard Sakakini, ou des lieux situés à proximité de la gare Saint-Charles comme la Place de la Rotonde. La prostitution de rue est aussi présente dans de nouveaux lieux, recensés par les acteur·trice·s associatif·ve·s souvent directement informés par les riverains.

Dans les rues du Monastère et de la Visitation [8], en particulier, se développe depuis 2019 de l'activité prostitutionnelle aux pieds des immeubles. Mais la forme de prostitution prédominante à Marseille, qui met à mal tous les acteur·trice·s du monde judiciaire et associatif, est aujourd'hui la prostitution *indoor*. Elle a pris beaucoup d'ampleur depuis le premier confinement de la vague épidémique de la Covid-19 en mars 2020 et ne cesse de croître. Organisée par les sites d'annonces Internet et, depuis environ cinq ans; par les réseaux sociaux numériques ou les applications de rencontres telles Instagram, Snapchat, TikTok et Tinder..., cette forme de prostitution se déroule en appartements, hôtels ou même dans certains squats de la cité phocéenne. Elle concerne des personnes majeures et de plus en plus de personnes mineures.

Le volet social est mis en œuvre avec le concours de trois associations agréées - l'Amicale du Nid, Autres Regards et l'Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM) - qui ont accompagné 59 parcours de sortie depuis 2018 : 36 pour l'Amicale du Nid, dont 26 personnes en cours ; 22 pour Autres Regards, dont 17 en cours ; 1 seulement pour l'OICEM. Ces chiffres globaux cachent cependant une évolution et peut-être une rupture majeure : l'Amicale du Nid et Autres Regards ont en effet enregistré respectivement 17 et 6 nouvelles entrées en parcours depuis le 18 mai 2022. C'est quasiment 40 % de l'ensemble des parcours acceptés depuis 2018. Il convient donc de distinguer deux périodes de la mise en œuvre du volet social :

- Une première période, entre juillet 2018 et mai 2022, au cours de laquelle les parcours de sortie peinent manifestement à se déployer avec seulement 36 entrées en parcours, du fait de blocages conjoncturels - dysfonctionnements de la commission départementale et blocage préfectoral.
- Une deuxième période, à partir de mai 2022, qui marque un tournant et le début d'une dynamique plus positive, avec 23 nouveaux parcours et la perspective de nouvelles entrées d'ici la fin de l'année 2022.

Malgré ce coup d'accélérateur, ce pan de la législation ne semble pas être à la hauteur des besoins des acteur·trice·s associatif·ve·s qui remarquent en outre que le nombre de parcours se révèle faible au regard du volume de personnes en situation de prostitution sur la ville, estimé à 700 sans compter tous les publics invisibles comme les réseaux étrangers et la prostitution étudiante sur les sites internet et les réseaux sociaux numériques.

Les autres volets de la législation ne sont pas encore appliqués. Les temps de prévention et de sensibilisation en établissement scolaire demeurent rares et seuls quelques établissements marseillais ont effectué des séances immédiatement après la promulgation de la loi. Six ans plus tard, les établissements n'ont pas encore intégré ce module de prévention de façon systématique.

La pénalisation de l'achat d'actes sexuels n'est pas non plus actionnée, malgré le souhait de la Procureure arrivée en 2020. Une convention a été signée en septembre 2021 entre le parquet, l'association socio-judiciaire APCARS et l'Amicale du Nid pour la mise en œuvre des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. Mais, faute de verbalisation de "clients", les stages n'étaient pas encore effectifs en juillet 2022.

[8] A. Bouaziz, "Marseille. Prostitution, bruit... Les habitants de cette rue redoutent un nouveau calvaire cet été", *Actu.fr*, 31 mars 2022, https://actu.fr/provence-alpes-cote-d-azur/marseille_13055/marseille-prostitution-bruit-les-habitants-de-cette-rue-redoutent-un-nouveau-calvaire-cet-ete_49838624.html



Toulouse : Une mise en œuvre encore déséquilibrée, mais qui fait un peu système

La ville de Toulouse fait face à trois formes de prostitution. La première est visible et se développe dans les rues et les espaces publics, notamment en plein centre autour de la gare Matabiau et tout au long du canal du Midi. Il existe aussi de la prostitution dans les quartiers Nord de la ville. La deuxième forme est invisible et s'enkyste sur des sites internet, relativement généralistes comme le site Wannonce, ou plus spécialisés comme le site Sexemodel. Ici on ne parle pas de personnes prostituées mais d'escort girls. La troisième forme est également invisible mais plus problématique pour les autorités et en plein développement : la "*prostitution des cités*" pour reprendre le vocabulaire des acteur·trice·s de terrain. Elle utilise également des réseaux sociaux numériques, tels que Facebook, Instagram ou encore Snapchat, mais se singularise par la jeunesse des proxénètes, souvent anciens trafiquants de stupéfiants, et des personnes prostituées, parfois mineures.

À Toulouse, la mise en œuvre de la loi est bien plus élargie que dans les autres villes et elle commence à faire système. Tous ses piliers sont effectivement sollicités, avec un gros bémol pour la politique de prévention du risque prostitutionnel dans les établissements scolaires. "*On est faible dans ce domaine, constate la Déléguée départementale, mais ce n'est pas la priorité. La priorité, ce sont les parcours !*". Il existe en effet une réelle dynamique locale. Ainsi la commission départementale se réunit une fois par trimestre. Elle avait étudié au moment de l'enquête de terrain 71 dossiers et en avait validé 69. 43 parcours étaient actifs et 26 terminés : "*À Toulouse, on tire vers le haut !*", remarque ainsi la Déléguée départementale.

La plupart des personnes en parcours sont nigérianes et accompagnées par trois associations agréées : l'Amicale du Nid, 29 parcours dont 17 en cours, et le Mouvement du Nid, 15 parcours dont 8 en cours, clairement abolitionnistes et favorables à la loi ; Grisélidis, 25 parcours dont 13 en cours, association plus engagée dans la voie néo-réglementariste et, *a priori*, plus critique et réfractaire à certains volets de la loi comme la pénalisation des clients. La Préfecture fait par ailleurs preuve d'une approche bienveillante dans la délivrance des titres de séjour.

Il existe cependant à Toulouse un écart important entre cette forte appropriation du volet social et une appropriation nettement plus ténue des volets répressif et de responsabilisation. Certes, la Police municipale est chargée de la pénalisation des clients, quand la Police nationale est mobilisée sur la lutte contre le proxénétisme et, en particulier, la "*prostitution des cités*". Certes, la justice encourage le dépôt de plaintes et il existe des stages de sensibilisation pour les clients depuis début 2020. Ils sont portés par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA), avec le concours du Mouvement du Nid. Mais seuls 66 clients ont été pénalisés entre avril 2016 et décembre 2019, avant la mise en place des stages, et en 2020 et 2021 six stages ont rassemblé 58 clients [9].

Toulouse présente enfin la particularité d'être une municipalité qui a promulgué un arrêté municipal anti-prostitution le 7 juillet 2014, pour répondre à l'inquiétude, au mécontentement et à la mobilisation de riverains confrontés aux nuisances de l'activité prostitutionnelle. Cet arrêté, reconduit chaque année et parfois étendu à de nouveaux secteurs, a d'ailleurs constitué un enjeu politique lors des dernières élections municipales de 2020. Curieusement, il n'a jamais été évoqué, ni discuté en commission départementale, alors qu'il prend le contre-pied de la philosophie de la loi de 2016 en pénalisant les personnes en situation de prostitution.

[9] Les chiffres nous ont été respectivement fournis par le Vice-Procureur du Tribunal Judiciaire pour la pénalisation des clients et par l'ARSEAA pour les stages clients.

On a parfois ainsi le sentiment que Toulouse juxtapose deux politiques face à la prostitution : la politique de l'État, incarnée par la commission départementale et la volonté de mettre l'accent sur les parcours de sortie ; la politique de la municipalité, mobilisée contre les personnes prostituées sur la voie publique. Il existe toutefois un point d'articulation entre ces deux politiques : la Police municipale verbalise en effet à la fois les personnes prostituées au nom de l'arrêté municipal et les clients au nom de la loi du 13 avril 2016. À Toulouse, entre 2016 et 2021, 124 clients ont été sanctionnés quand 116 personnes prostituées ont été verbalisées [10]. L'égalité de traitement est presque parfaite !



Limoges, Marseille, Nantes, Toulouse : Faiblesse du pilotage national et interprétations préfectorales souvent restrictives

Comment expliquer l'absence de mise en œuvre quasiment généralisée des volets de la prévention en milieu scolaire, de la pénalisation et des stages clients ? Comment rendre compte du faible nombre de parcours de sortie de la prostitution dans certaines villes, en particulier Nantes et Marseille, et à l'inverse du nombre relativement important de parcours dans d'autres villes, comme Toulouse ?

Au-delà des détails spécifiques à chaque ville, que nous développerons abondamment dans la suite de ce texte, les acteur·trice·s interviewé·e·s expliquent spontanément ces deux tendances générales par deux facteurs qui se combinent : la faiblesse du pilotage national, qui ouvre la voie à des interprétations locales et en particulier préfectorales le plus souvent restrictives. La faiblesse du pilotage national s'est même traduite par une période de doute des acteur·trice·s au niveau local sur la volonté politique de l'État d'appliquer la loi du 13 avril 2016. *"On a eu le sentiment d'une période de flottement d'environ deux ans sur la prostitution, explique une Déléguée, où l'État était sur la priorité du Grenelle des violences. C'est important car bien souvent il faut convaincre les Préfets. On nous demande beaucoup !"* Dans le cas de ce territoire, c'est une visite de la Ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en février 2021, au cours de laquelle elle a rencontré une personne sortie de parcours, qui a mis fin à cette période de doute. Pour les acteur·trice·s, la faiblesse du pilotage national a favorisé des interprétations locales différentes, et souvent restrictives, de la loi du 13 avril 2016. *"Pour moi, chacun interprète la loi de façon différente, remarque une association agréée. Les Préfectures ne l'interprètent pas de la même façon d'une ville à une autre"*. La plupart des acteur·trice·s au niveau local formulent ainsi une incompréhension relative aux différents fonctionnements des territoires concernant, par exemple, les demandes d'accès aux droits. Ils déplorent que chaque Préfecture fonctionne différemment et que d'une équipe préfectorale à une autre les directives évoluent. Ces différences de traitement n'aident pas les travailleurs sociaux à accompagner le public.

C'est la raison pour laquelle la nouvelle instruction du 13 avril 2022 a été très appréciée par les acteur·trice·s des territoires. Elle incite en effet les Préfectures à étudier tous les dossiers de demandes d'entrée en parcours, qui sont proposés en conformité avec les conditions d'accès à ce dispositif. Néanmoins, pour certains, cette instruction ne définit pas suffisamment clairement les critères d'un dossier recevable ou non. Ils redoutent donc encore des interprétations différentes et une application plus ou moins aléatoire de la loi d'une équipe préfectorale à une autre [11].

[10] Le nombre de personnes prostituées sanctionnées en vertu de l'arrêté municipal nous a été communiqué par le Vice-procureur du Tribunal Judiciaire. Selon les associations, les personnes prostituées se plaignent beaucoup plus de la Police municipale que de la Police nationale : *"Elles nous disent qu'elles ont confiance dans la Police nationale en cas de problème"* souligne l'Amicale du Nid.

[11] Les acteur·trice·s s'interrogent en particulier sur l'annexe 2 de l'instruction, relative à la composition du dossier de demande d'admission au séjour sur le fondement de l'article L.425-4 du CESEDA.

CHAPITRE 2

PRÉVENTION ET SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE : MAILLONS LES PLUS FAIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

La prostitution met en jeu des représentations, individuelles et collectives, qui se traduisent par des définitions différentes et parfois contrastées de l'activité prostitutionnelle. Qui n'a jamais entendu que la prostitution était "*le plus vieux métier du monde*" et, à ce titre, socialement "*normale*" et "*légitime*" ?

La loi du 13 avril 2016 prend acte de l'impact de ces représentations dans l'éducation, et, en amont du système prostitutionnel, elle propose d'y sensibiliser les adultes citoyens de demain, les collégien·ne·s et lycéen·ne·s d'aujourd'hui.

Le législateur insiste ainsi, dans le quatrième chapitre de la loi, sur la prévention des pratiques prostitutionnelles en milieu scolaire. Il inscrit la lutte contre la marchandisation des corps et la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons parmi les thématiques scolaires de l'éducation à la sexualité - articles 18 et 19.

Dans trois villes sur quatre, la prévention du risque prostitutionnel dans les établissements scolaires demeure embryonnaire six ans après le vote de la loi, pour deux raisons différentes. À Limoges, la thématique est définie comme "*satellitaire*" par l'Éducation nationale. Ce n'est pas le cas à Nantes et à Marseille mais les acteurs locaux n'y travaillent pas par manque de moyens, en particulier par manque de temps et de personnel. La mise en œuvre de ce volet de la loi se révèle un peu plus avancée à Toulouse, où le Mouvement du Nid propose en outre une réflexion pédagogique et méthodologique.



Limoges : La prostitution, une thématique "*satellitaire*"

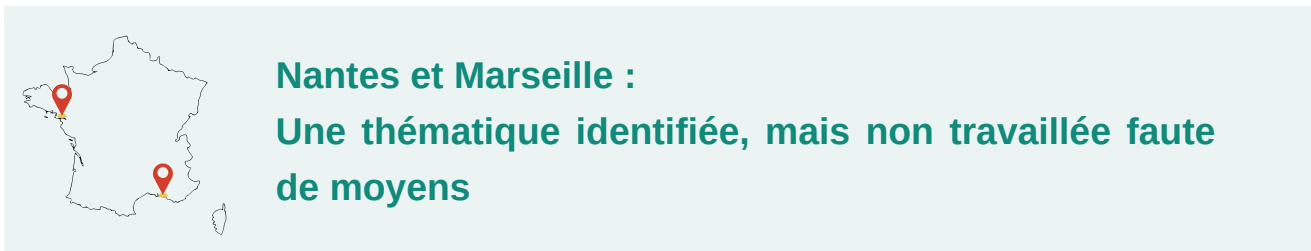
À Limoges, la thématique de la prostitution reste à la porte des établissements scolaires et l'association agréée ARSL n'a jamais été sollicitée pour y intervenir. L'Éducation nationale est mobilisée sur les thèmes du harcèlement et des violences et n'entreprend pas d'initiatives sur la prévention de la prostitution. "*On est souvent interpellé par des établissements scolaires, remarque la Directrice du CIDFF, mais c'est surtout à la suite de situations de violences et d'agressions. Ce n'est pas sur la prostitution*".

L'interview réalisée avec la responsable départementale du Service social en faveur des élèves de la Haute-Vienne permet de comprendre cette absence de sollicitation. Pour commencer, la prostitution reste une thématique relativement peu connue pour les acteur·trice·s de l'Éducation nationale : "*La prostitution fait partie des violences faites aux femmes mais en 2016 on ne maîtrisait pas grand-chose sur la question. Aujourd'hui, on en est encore au basique. C'est pour nous une problématique nouvelle. Si les lignes des textes internes bougent sur la prostitution, ça ne se traduit pas encore dans la pratique*".

La thématique de la prostitution des mineur·e·s pourrait faire le lien mais elle semble peu à l'œuvre à Limoges. *"On a du mal à faire le point sur la prostitution. Il y a beaucoup de suspicions sur des jeunes, mais on n'a pas de preuves. En cas de risque de prostitution d'une mineure, on fait un signalement au Parquet qui décide de la suite. Mais c'est tellement marginal ! Il n'y a pas eu de signalement en 2021. (...) Nous, on n'a pas de jeunes qui manifestement s'enrichissent par la prostitution"*. La responsable considère également qu'il existe a priori une grande distance entre la prostitution des mineur·e·s et la prostitution en général. *"Je représente l'Inspection dans la commission départementale mais le public qui y est traité n'est pas notre public, qui est mineur. En tant qu'Éducation nationale, on n'a donc pas grand-chose à apporter"*.

La prostitution n'est donc pas ici une réalité assez importante pour s'imposer comme une problématique centrale. *"Ce n'est pas une priorité, continue la responsable, c'est un peu satellitaire. Dans le cadre des actions collectives du Comité d'Éducation à la Santé et Citoyenneté, des collègues sont plutôt mobilisés sur le vivre ensemble, les relations filles-garçons, les notions de consentement et de respect et les dangers d'Internet"*. Le travail de prévention auprès des élèves se fait aussi lors des séances dédiées en Éducation à la Sexualité Affective (EAS), programme de prévention porté en interne par les personnels de santé, des assistant·e·s sociaux·ales scolaires formé·e·s, ainsi que des enseignant·e·s, CPE etc.

La responsable de l'Éducation nationale ajoute enfin un argument qui mériterait probablement une réflexion locale et, plus globalement, nationale : *"On ne peut pas aborder directement le thème de la prostitution car on a en face de nous des enfants mineurs. Les parents ne le comprendraient pas, alors qu'ils comprennent que l'on puisse travailler sur les réseaux sociaux numériques"*.



Le territoire nantais présente de nombreuses situations de prostitution de mineur·e·s, prises en charge par le dispositif de l'association ATDEC. Ce dispositif, déployé en collaboration avec le Parquet et la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), se réunit régulièrement en consortium avec plusieurs associations de prévention et d'accompagnement de victimes de violences afin d'évaluer et d'orienter au mieux les situations rapportées [12]. Pourtant, la prévention de la lutte contre l'exploitation sexuelle n'est pas systématiquement menée, même dans les établissements scolaires touchés par la problématique prostitutionnelle. À Nantes, l'association agréée le Mouvement du Nid n'a pas la possibilité de dégager du temps, en complément de son accompagnement des personnes majeures en situation de prostitution, pour intervenir dans les établissements. Elle souhaiterait prochainement pouvoir sensibiliser des professionnels nantais à la lutte contre l'exploitation sexuelle. Mais le territoire ne dispose pas d'intervenant fléché et financé par le SDFE pour prévenir le risque prostitutionnel dans les établissements scolaires. Ce sont d'autres associations actives sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, telles que Résonantes, qui sensibilisent les jeunes Nantais·e·s à la lutte contre l'achat d'actes sexuels en milieu scolaire. La problématique de la prostitution n'est toutefois abordée qu'à l'initiative du public, en réponse à d'éventuelles questions posées par les jeunes.

[12] "Le saviez-vous : mineurs prostitués - Une plateforme d'écoute à Nantes", *Info-Jeunes*, 3 mars 2022, <https://www.infos-jeunes.fr/actualites/le-saviez-vous-mineurs-prostitues-une-plateforme-decoute-nantes>

À Marseille, des établissements sont également confrontés à des cas de prostitution de mineur-e-s, mais la plupart hésitent à faire intervenir régulièrement des associations sur le sujet prostitution. L'Éducation nationale manque de volonté mais aussi de budget, ce qui ne permet pas de systématiser la prévention et sensibilisation des publics jeunes. Seuls deux établissements, un lycée et l'Établissement pour l'Insertion dans l'Emploi (EPID), ont par exemple demandé à l'Amicale du Nid des devis pour intervenir en tant que prestataire. Pour autant, l'association agréée rapporte que les choses évoluent positivement. En effet, un référent de l'Éducation nationale est désormais présent à chaque réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R) de la Mairie de Marseille. L'association voit là le signe d'une volonté de mettre en œuvre le volet prévention de la loi 2016-444 "sur le devenir prostitué et le devenir client".



Toulouse : Une réflexion pédagogique, éducative et méthodologique... à traduire en actions

À Toulouse, il ne nous a pas été possible d'interviewer une personne de l'Éducation nationale, malgré nos diverses relances. Nous avons néanmoins échangé avec deux acteurs de la commission départementale qui ont été surpris d'être interrogés sur cet aspect de la loi. Ils ne savaient apparemment pas que l'Éducation nationale siégeait dans la commission et avait un rôle à jouer dans la mise en œuvre globale de la loi.

Il est probable que l'institution, discrète, se situe plus, comme souvent, dans une logique de la régulation "à chaud" des problématiques existantes que dans une logique de la prévention. Comme, en outre, la commission départementale s'est peu appropriée ce volet, le Mouvement du Nid est en quelque sorte seul en première ligne. L'association dispose en effet d'un financement de l'État pour intervenir dans les établissements sur les thématiques de l'égalité entre filles et garçons, le consentement et la prévention des violences et le harcèlement. La fiche action des interventions proposées annonce ainsi quatre thèmes de discussion : *"égalité des genres, prévention des violences sexistes, éducation sur la vie affective et sexuelle et déconstruction des clichés"*. Elle fixe en outre six objectifs aux deux animateurs des séances : *"éduquer à la vie sexuelle et amoureuse fondée sur le respect et le désir ; développer les compétences psycho-sociales telles que l'estime de soi ; prévenir les violences sexistes et sexuelles et le risque prostitutionnel ; faciliter le dialogue entre les jeunes et les adultes ; informer sur le cadre légal ; promouvoir les rapports égalitaires entre les personnes"* [13].

Si la fiche action souligne explicitement la prévention du risque prostitutionnel, cette thématique n'est cependant jamais abordée directement pour deux raisons différentes : ce n'est pas la "commande" de l'Éducation nationale ; le Mouvement du Nid s'interroge en outre sur la méthode à adopter pour en parler explicitement. Faute de solutions précises, l'association se "contente" de répondre aux questions ou remarques des élèves quand ils soulèvent eux-mêmes la problématique de la prostitution. Dans deux autres documents proposés aux établissements scolaires, le Mouvement du Nid définit et assume cependant une posture éducative plus précise. Il souligne qu'en prévention, il *"adopte une posture rigoureusement non militante. Notre travail de prévention se fonde sur une approche éducative, pédagogique, et non sur une approche de plaidoyer politique"* [14]. Les outils pédagogiques proposés semblent *a priori* variés : groupes de parole, cartes-messages présentant des situations à discuter, théâtre-débat, animations autour de vidéos pédagogiques et débats mouvants. Le Mouvement du Nid précise encore sa posture dans une plaquette de présentation d'une action de Théâtre Forum proposée conjointement avec l'association École Citoyenne, qui s'inscrit dans la philosophie du Théâtre de l'Opprimé :

[13] Mouvement du Nid, Délégation de Haute-Garonne, Fiche action groupe de parole lycées, 2021.

[14] Mouvement du Nid, Délégation de Haute-Garonne, Plaquette prévention établissements scolaires, 2021, citation page 2.

"Aborder le sujet de la prostitution après ces questions est une nécessité de forme (impossible de parler de prostitution d'entrée de jeu) mais aussi de pédagogie. C'est en ayant construit des références positives sur la sexualité, libéré la parole des élèves sur ce qu'est un acte sexuel qui se déroule bien, dans la non-violence, l'écoute, la réciprocité des désirs... que les violences de la prostitution leur apparaissent comme évidentes" [15].

"On faisait déjà de la prévention dans les établissements scolaires avant la loi de 2016, souligne une bénévole, mais il y avait des réticences pour être accepté par l'Éducation nationale. On a plus d'audience aujourd'hui grâce à la loi et à l'information de plus en plus présente sur la prostitution des mineur·e·s". En 2019, le Mouvement du Nid a ainsi effectué 7 actions de prévention dans les établissements, devant 534 lycéen·ne·s. En 2020, avec la crise sanitaire et la fermeture des établissements scolaires, il est plus modestement intervenu 6 fois devant 180 jeunes d'Unis-Cité. Pour l'année 2022, et dans le cadre du dispositif Génération Égalité proposé par la région Occitanie, il était prévu que le Mouvement du Nid anime environ une vingtaine de séances.

Le cadre conceptuel de l'intervention dans les établissements scolaires semble aujourd'hui posé et il ne reste donc plus qu'à le traduire en actions concrètes... avec la complicité et le soutien de l'Éducation nationale mais aussi de la commission départementale. La mise en œuvre d'une réelle politique de prévention dans les établissements scolaires requiert en effet un véritable pilotage, *a minima* local. Comme le souligne une bénévole du Mouvement du Nid, "des établissements scolaires sont très en demande quand d'autres ne le sont pas du tout. Ça dépend en fait des équipes éducatives. Il n'y a pas de partage sur cette thématique".



La prévention en milieu scolaire : un enjeu fort pour les personnes en parcours ou sorties des parcours

Six ans après l'adoption de la loi, le Ministère de l'Éducation nationale n'a toujours pas donné de consignes précises à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) pour s'emparer de la problématique prostitutionnelle lors des temps de sensibilisation dédiés à la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Quelques acteur·trice·s sont cependant optimistes après l'annonce de la reconduction de la campagne de prévention de lutte contre la prostitution des mineurs "Je gère" [16], et le déploiement du plan national d'action [17] coordonné par la DGCS avec, notamment, le Ministère de l'Éducation nationale. La thématique de la prévention du risque prostitutionnel dans les établissements n'est pas non plus nécessairement définie comme prioritaire par les acteurs locaux et les commissions départementales, essentiellement mobilisés sur les parcours de sortie de la prostitution. Elle nécessite enfin une véritable réflexion pédagogique, éducative et méthodologique préalable.

Les personnes en parcours ou sorties de parcours que nous avons pu interviewer regrettent l'atonie globale de ce volet de la loi du 13 avril [18]. Toutes mettent en avant l'enjeu de la prévention dans les établissements scolaires.

[15] Mouvement du Nid, Délégation de Haute-Garonne, École Citoyenne, *Plaquette Prévention Théâtre Forum*, 2021, citation p. 2.

[16] https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp-lutte_contre_la_prostitution_des_mineurs.pdf.

[17] <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/prostitution-des-mineurs-lancement-du-premier-plan-national.pdf>

[18] Nous souhaitons à l'origine leur donner la parole pour les associer à l'évaluation du seul volet social. Mais à la fin des entretiens, nous leur avons aussi demandé si elles connaissaient les autres volets de la loi du 13 avril 2016. La plupart du temps, ce n'était pas le cas et nous les leur avons donc présentés avant de leur demander de réagir.

Ava [19], 30 ans, Nigériane et sortie de parcours depuis juillet 2020 à Toulouse, pense que *"c'est bien que des éducateurs et éducatrices aillent dans les collèges et lycées pour discuter avec les jeunes. La prévention, c'est le plus important"*.

Olivia, 33 ans, Nigériane et en parcours à Limoges, déclare y adhérer totalement : *"Je suis aussi d'accord avec la partie de cette loi qui parle d'éduquer les collégiennes et les lycéens. Je pense qu'il faut parler de ce sujet avec les jeunes, surtout avec les réseaux sociaux et les téléphones portables qui ont rendu la vie des adolescentes plus dangereuse"*.

Fatou, 29 ans, Nigériane et en parcours à Toulouse, ajoute : *"J'ai vu des enfants de 15 ou 16 ans piégés et obligés de travailler (se prostituer). Si on éduque les adolescents, ils vont réfléchir à ce sujet !"*.

"La prévention, c'est le plus important".

Ava, 30 ans, sortie de parcours depuis juillet 2020 à Toulouse

"Il faut parler de ce sujet avec les jeunes, surtout avec les réseaux sociaux et les téléphones portables qui ont rendu la vie des adolescentes plus dangereuse".

Olivia, 33 ans, en parcours de sortie à Limoges

"Si on éduque les adolescents, ils vont réfléchir à ce sujet !".

Fatou, 29 ans, en parcours de sortie à Toulouse

[19] L'intégralité des entretiens avec les personnes en parcours ou sorties des parcours sont reproduits en annexe 1. Nous remercions les personnes en parcours et sorties des parcours qui ont accepté le principe de l'entretien. Les entretiens se sont déroulés au téléphone ou en visioconférence, comme avec la plupart des acteurs professionnels. Tous les prénoms ont été changés, à la demande des personnes.

CHAPITRE 3

RÉPRESSION ET RESPONSABILISATION DES "CLIENTS" : UNE MISE EN ŒUVRE TRÈS DISPARATE

Le nouvel acteur le plus médiatique du système prostitutionnel pensé par le législateur est fondamentalement le "client". La loi du 13 avril 2016 crée en effet deux grandes mesures pour qu'il prenne conscience de son acte et de sa responsabilité dans l'existence et la perpétuation du système prostitutionnel lorsqu'il sollicite une personne prostituée.

Cette loi, à travers son cinquième chapitre et l'article 20, instaure en premier lieu l'interdiction d'achat d'un acte sexuel. *"Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution"* est dorénavant puni par une contravention de 5e classe et sanctionné par une amende de 1 500 € et de 3 500 € en cas de récidive. Il est prévu que cette contravention de 5e classe soit inscrite au casier judiciaire et prononcée par un Tribunal de Police territorialement compétent. L'infraction devient un délit lorsqu'elle est commise sur une personne mineure ou particulièrement vulnérable - femme enceinte, personne handicapée - et est alors punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. L'article 21 du dernier chapitre de cette loi prévoit en second lieu la création d'un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels et aux conditions d'exercice de la prostitution.

Ce volet de la loi est probablement celui qui différencie le plus les quatre villes, en étant appliqué de manière encore plus disparate que le volet précédent pour deux raisons : le "client" n'est pas défini comme un acteur prioritaire à Limoges et Nantes ; il l'est par contre à Marseille depuis l'arrivée de la Procureure en 2020, mais la conception policière de la lutte contre la prostitution, axée sur la lutte contre le proxénétisme, s'y traduit par une répression des plus timides. Pour être précis, dans trois villes sur quatre il n'y a pas ou peu de pénalisation et donc pas de stages. La pénalisation des "clients" et les stages de sensibilisation ne sont mis en œuvre que dans une seule ville, Toulouse, où un arrêté municipal anti-prostitution pénalise également les personnes prostituées. Mais même dans ce cas, le discours de la police questionne la pertinence de la pénalisation des "clients" dans la lutte contre le proxénétisme et s'avère négatif : le "client" serait devenu le seul acteur susceptible de communiquer des informations pour faire avancer les enquêtes.

Il faut remarquer que la réforme de 2021 a, semble-t-il, désorganisé le travail de la Police. Tous les groupes des Sûretés départementales ont en effet été refondés et sont devenus "économie souterraine" ou "Unité des Stupéfiants et de l'Économie Souterraine" (USES), afin de regrouper les contentieux suivants : lutte contre les stupéfiants (si une brigade n'y est pas exclusivement dédiée en Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) comme à Marseille) ; contrôle des établissements nocturnes avec débit de boissons ; lutte contre le proxénétisme. Comme le remarque un policier toulousain, *"la réorganisation qui est arrivée chez nous en avril 2021 fait que la lutte contre le proxénétisme et la matière prostitution ne sont plus la priorité"*. La réforme de 2021 ne nous semble donc pas aller dans le sens d'un renforcement de la lutte contre les réseaux de traite et de proxénétisme.



Limoges et Nantes : Le "client", un acteur non prioritaire

➤ Limoges : Manque de moyens policiers, absence d'instruction du Parquet et le "client" comme informateur

À Limoges, la loi du 13 avril 2016 est suivie par un "Parquetier Référent". Il souligne que le Tribunal Judiciaire traite "*très peu de procédures*" et que les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat de services sexuels n'ont pas été mis en place, faute de "clients" pénalisés. Le Parquet nous a transmis l'ensemble des procédures mises en œuvre depuis 2017 (voir annexe 2).

Au total, le Tribunal a traité 21 procédures entre 2017 et 2021 : 2 en 2017, 4 en 2018, 3 en 2019 et 6 en 2020 et 2021. On constate donc une évolution à la hausse du nombre de dossiers traités. Cinq affaires concernent des "*victimimes livrées à la prostitution à leur arrivée sur le territoire de la République*", en 2020 et 2021, et cinq également la prostitution de mineur·e·s, en 2017, 2019 et 2021. La ville de Limoges, certes à une petite échelle, se révèle donc bien concernée par les deux spécificités actuelles de la prostitution en France : les réseaux de traite et la prostitution des mineur·e·s. La Police Judiciaire enregistre quelques succès, parfois d'envergure comme on vient de le voir, alors même qu'elle fait face à deux contraintes : d'une part, elle compte seulement deux groupes de cinq personnes qui couvrent six départements – Deux-Sèvres, Charente, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne et Vienne ; d'autre part, les priorités de son travail sont, par ordre d'importance décroissante, la lutte contre l'activité criminelle, puis la lutte contre le banditisme, et enfin la lutte contre le proxénétisme.

La pénalisation et les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels n'ont pas été mis en place pour trois raisons. La police ne dispose tout d'abord pas d'effectifs assez importants pour aller verbaliser les "clients". Ensuite et plus globalement, la question du "client" n'est pas définie comme prioritaire par les autorités judiciaires locales. "*Le Procureur m'a confirmé qu'aucune instruction n'a été communiquée aux OPJ concernant la pénalisation des "clients"*", souligne la personne chargée de mission "*Lutte contre les violences intrafamiliales*" que nous avons interviewer. "*Les forces de l'ordre n'ont en effet pas suffisamment de moyens pour verbaliser les "clients". Comme il ne s'agit pas d'une priorité de politique pénale, contrairement à d'autres contentieux comme les violences intrafamiliales par exemple, aucune instruction particulière n'a été diffusée. Par voie de conséquence, nous n'avons pas suffisamment de personnes pénalisées pour alimenter un stage*".

Aucun acheteur d'acte sexuel n'a en fait été verbalisé à Limoges depuis le 13 avril 2016. Un policier nous dira enfin que la pénalisation des "clients" pourrait avoir des répercussions sur les enquêtes : "*Pour un service qui travaille sur le proxénétisme, le "client" est une source d'information et l'intérêt des services de Police est d'obtenir de l'information ! Avant que je sois à Limoges, il m'est arrivé de faire des planques et d'interpeller des "clients". On prévenait le Procureur et si le client avait collaboré il n'était pas poursuivi. (...) Je conçois cependant que dans certains endroits la pénalisation des "clients" puisse être un outil utile pour apaiser les mobilisations de riverains contre les nuisances liées à la prostitution de rue*".

Cette situation est d'autant plus dommageable pour certains acteurs que le territoire dispose de compétences locales, qui pourraient s'investir sur ce volet de la loi. "*À Limoges, il n'y a pas de stages et nous n'avons reçu aucune sollicitation des autorités, remarque ainsi la Directrice du CIDFF, alors que nous mettons en place des stages sur les violences faites aux femmes*".

Nantes : Priorité à la lutte contre les violences faites aux femmes et la prostitution des mineur-e-s

Tout comme à Limoges, les stages de sensibilisation ne sont toujours pas mis en œuvre à Nantes, six ans après le vote de la loi. Les verbalisations de "clients" pour sollicitation ou recours à la prostitution semblent rares et nous n'avons d'ailleurs obtenu aucun chiffre du Parquet. Les enquêteurs nantais rapportent que la lutte contre le recours à la prostitution n'est pas une priorité locale, sauf dans le cas de la prostitution des mineur-e-s. La Police Judiciaire nantaise ne traite en outre du proxénétisme que lorsque celui-ci prend une dimension nationale ou internationale.

Le nouveau Procureur, en poste depuis 2021, affiche en effet la volonté de lutter spécifiquement contre les violences faites aux femmes et la prostitution des mineur-e-s. Mais la lutte contre les "clients" de personnes prostituées majeures n'est pas définie comme un enjeu local. *"Aujourd'hui, à Nantes, il n'y a pas de volonté pénale au niveau des "clients", observent la salariée et la déléguée départementale du Mouvement du Nid. Cette semaine, on a assisté au procès d'un proxénète : le policier enquêteur est venu citer le nom des "clients" qui avaient témoigné et à aucun moment il n'a été dit que les "clients" qui avaient témoigné ont été condamnés pour achat d'actes sexuels. Les "clients" sont des témoins dans les enquêtes pénales pour démanteler les réseaux de proxénétisme".*

Les acteurs répressifs éprouveraient d'ailleurs des difficultés pour mettre en œuvre la pénalisation des "clients", en raison d'un sous-effectif constant et d'un manque de moyens techniques pour pallier leurs nombreuses missions. Le discours des quatre policiers rencontrés, dominé par une plainte récurrente sur le manque de personnel et de moyens techniques, les conduit même à s'interroger sur la volonté affichée de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences sexuelles.

Le groupe de la Sûreté départementale, qui réalise des maraudes nocturnes pour s'assurer précisément qu'il n'y a pas de violences commises sur les personnes prostituées en rue, se questionne pour finir, comme à Limoges, sur les éventuels effets pervers de la pénalisation des "clients" : *"Si on y va pour leur parler et qu'on verbalise le "client", elles ne voudront plus nous parler !"* Les policiers ont peur de perdre le contact et la confiance des personnes en situation de prostitution.



Marseille : La Procureure face à une police axée sur la lutte contre le proxénétisme

Le groupe de la Sûreté départementale travaille en sous-groupes thématiques avec un groupe dédié à la lutte contre le proxénétisme depuis septembre 2020. Celui-ci consacre 90 % de son temps à la lutte contre le proxénétisme sur personnes mineures et a en permanence environ une cinquantaine de dossiers en portefeuille. Pour autant, le groupe est bien conscient de ne percevoir qu'une infime partie des mineur-e-s victimes de prostitution : *"On est aveugles sur l'ampleur du phénomène, précise un représentant de la Sûreté départementale, car Internet ne nous permet pas de tout voir. On travaille uniquement sur la partie émergée de l'iceberg"*. Le responsable de l'unité précise en outre ne traiter que 20 % des dossiers par initiative, le reste correspondant à des signalements du Parquet, de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ou encore des dépôts de plaintes. La prostitution des mineur-e-s atteint un tel niveau à Marseille que la PJJ a fait appel à l'Amicale du Nid 13 pour conceptualiser un stage de sensibilisation destiné aux clients de personnes prostituées mineures, qui n'a cependant pas encore été mis en œuvre.

Jusqu'à maintenant, les policiers marseillais n'ont pas fait preuve d'une grande détermination à l'égard des "clients" des personnes prostituées majeures. Le sous-groupe proxénétisme de la Sûreté départementale enquête bien évidemment sur les dossiers relatifs aux victimes majeures et le responsable du groupe est membre de la commission départementale de lutte contre la prostitution. Il fait d'ailleurs le constat du développement récent des situations de prostitution indoor, pour les victimes majeures comme mineures, et insiste sur la nécessité de faire évoluer les méthodes d'enquêtes, qui ne sont pas adaptées à la lutte contre le proxénétisme via Internet et les réseaux sociaux numériques.

En ce qui concerne les "clients" de personnes prostituées majeures, les poursuites sont presque inexistantes : *"Les chiffres sont ridicules au regard des phénomènes de prostitution"*, résume la Procureure de Marseille. Tout comme à Nantes, les policiers, pour expliquer cette situation, dénoncent leur manque de moyens et s'interrogent sur la volonté gouvernementale de lutter depuis 2017 contre les violences faites aux femmes. En outre, ils ont une conception de la lutte contre la prostitution, centrée sur la lutte contre le proxénétisme, qui n'intègre pas les "clients". À Marseille comme dans d'autres villes, le "client" est surtout considéré par la police comme une source d'informations pour remonter les réseaux de traite et de prostitution. *"Il arrive que des "clients" soient interpellés, commente la directrice d'une association marseillaise. Mais, en fait, ils sont plutôt auditionnés en tant que témoins. Ensuite, ils sont relâchés et il n'y a pas de poursuite"*.

La Procureure de Marseille, arrivée en février 2020, met pourtant tout en œuvre pour que cet axe de la loi soit appliqué. En septembre 2021, le parquet de Marseille a signé une convention avec l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) et l'Amicale du Nid 13 pour la création d'un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels.

Depuis, les associations ont élaboré ensemble un contenu du stage, avec deux intervenants : une psychologue (APCARS) et un travailleur social (Amicale du Nid 13). Les stages pourront donc se déployer... dès que des acheteurs d'actes sexuels auront été verbalisés. On en est encore loin puisque seuls deux "clients" l'ont été en 2021 et que pour qu'un stage soit effectif, il faudrait au minimum une présentation de 5 personnes verbalisées.

En 2022, la Procureure de Marseille a essayé de *"mobiliser les troupes"*. Ainsi, au printemps dernier, elle a convié l'Amicale du Nid 13 pour faire un point de sensibilisation auprès des différents responsables de la police et de la gendarmerie. Ce temps a porté sur l'accueil des personnes en situation de prostitution lors des dépôts de plaintes, la nécessité d'interpeller les clients et le rôle des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. *"Les policiers ne sont pas encore sensibilisés à la lutte contre l'exploitation sexuelle sous l'angle victimes et "clients" et restent trop campés sur le démantèlement des réseaux"*, explique la responsable de la structure associative. On saura d'ici peu si la mobilisation a porté ses fruits...



Toulouse : Une pénalisation des "clients" et des stages de sensibilisation un peu à la peine...

La Police municipale est chargée de l'application de l'arrêté municipal anti-prostitution, en vigueur depuis 2014, mais aussi de la pénalisation des clients. La Police nationale n'intervient pas ou peu sur ce thème, qui n'est pas sa priorité, compte tenu de la faiblesse de ses effectifs et de ses autres missions. Interviewé par *La Dépêche du Midi*, sur la question de la pénalisation des clients, un policier répète mot pour mot ce que nous ont dit deux représentants de la Police nationale deux mois plus tôt : *"La Police Judiciaire gère la prostitution mais avec quatre enquêteurs, ils s'intéressent davantage aux proxénètes, notamment aux affaires avec des jeunes mineurs, qu'à la vie agitée de la prostitution de rue"*.

La Sûreté départementale explique de son côté que *"l'unité des stupéfiants et de l'économie souterraine traite la prostitution après tout le reste, ce qui laisse peu de temps"* [18]. Lors de l'entretien, un policier ajoute : *"Nous, on ne traite pas de clients et ça nous va très bien car on avance dans nos enquêtes grâce aux témoignages des clients. La pénalisation manque aussi de logique : comment comprendre que l'offre de prostitution est légale alors que l'achat est illégal ? De toute façon, les bites et les culs, ça ne fait pas une priorité !"*.

66 "clients" ont malgré tout été pénalisés entre 2016 et 2019, avant la mise en œuvre des stages de sensibilisation : aucun en 2016, 3 en 2017, 12 en 2018 et 51 en 2019. Il aura donc fallu attendre quatre années d'application de la loi pour que le volet répressif à l'égard des "clients" soit *a minima* appliqué. Le nombre de 66 "clients" verbalisés en trois ans et demi ne semble en outre pas excessif.

Les stages de sensibilisation, conceptualisés en 2019, existent depuis le début de l'année 2020 – le premier stage s'est déroulé les 24 et 25 février - et coûtent 180 € par stagiaire, augmentés de 30 € pour une amende complémentaire destinée au bureau d'exécution des peines du Parquet, soit 210 € au total. Ce volet de la loi est porté par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) et le Mouvement du Nid y intervient avec Rosen Hicher, survivante de 22 ans de prostitution et membre des Survivantes [19].

Le stage, intitulé *"Sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels"*, dure une journée et demie et vise une pluralité d'objectifs dont trois semblent *a priori* majeurs :

- *"Réfléchir sur la notion d'achat d'actes sexuels et le consentement ;*
- *Identifier les conséquences sanitaires et sociales de la prostitution ;*
- *Limiter la répétition des faits par leur reconnaissance et prévenir la récidive [20]"*.

Volontairement participatif, il offre les séquences suivantes :

- Journée 1 matin – *"Réflexions sur les idées reçues et les stéréotypes concernant le système prostitutionnel"*, animée par un psycho-sociologue, puis *"Présentation de la loi"* par le Tribunal ou un membre de l'ARSEAA ;
- Journée 1 après-midi – *"Intervention d'une association de lutte contre l'achat d'actes sexuels et présentation du système prostitutionnel et de la TEH"* par le Mouvement du Nid avec Rosen Hicher, quand elle est disponible ;
- Journée 2 matin – *"Débat à partir de l'acte d'achat : les clients en question"*, animé par l'ARSEAA.

En plus de *"l'amende pédagogique"*, selon les termes de l'ARSEAA, les "clients" doivent donc prendre 1,5 jours de leurs congés pour participer à ces stages. Les convocations ne sont pas envoyées à leurs domiciles et les clients disposent d'un délai pour prendre directement contact avec le Procureur.

Le bilan chiffré montre que l'ARSEAA avait organisé six stages au moment de l'évaluation, trois en 2020 et trois en 2021. On remarque avec intérêt qu'un nombre égal de stages a été annulé, trois en 2020 et trois en 2021, pour trois raisons différentes selon la Cheffe de service du Pôle Social : *"Des stages ont été annulés en raison de la crise sanitaire ; mais il y a aussi moins de prostitution de rue ; la police n'est pas non plus forcément mobilisée sur la pénalisation"*. Le nombre de "clients" stagiaires s'élève en effet à 58 pour les deux années, ce qui peut sembler faible pour une Métropole comme Toulouse. On constate en outre une baisse importante du nombre de saisines entre 2020 et 2021 - de 41 à 26 - et un effondrement du nombre de stagiaires effectifs - 44 en 2020 et 14 seulement en 2021. Au total, 124 "clients" ont rencontré la loi entre le 13 avril 2016 et le 31 décembre 2021. À titre de comparaison, les stages sur les violences conjugales organisés par l'ARSEAA peuvent atteindre quasiment 500 saisines sur une seule année.

[18] G. Camier, J. Cohadon, « Prostitution : quid de la pénalisation des clients... », *La Dépêche du Midi*, 14 avril 2022.

[19] L'ARSEAA est depuis longtemps habilitée par le Tribunal pour la mise en place des mesures de suivi socio-judiciaires. Elle a été directement sollicitée par le Parquet en 2019 pour définir le contenu et le programme des stages de sensibilisation. Le Parquet a également à l'origine fléchi l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid comme structures susceptibles d'y intervenir. Grisélidis n'a pas été contactée, en raison de sa position philosophique sur le travail du sexe, et finalement un changement de direction à l'Amicale du Nid n'a pas permis à cette structure de s'y inscrire.

[20] ARSEAA action solidaire, Fiche action stage Sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, 22 janvier 2020. Quand les clients stagiaires découvrent le programme, ils peuvent lire le message suivant qui leur est adressé : *"Vous avez fait l'objet d'une décision pénale, vous obligeant à l'accomplissement d'un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. Cette mesure a pour but de vous rappeler ce que sont les réalités de la prostitution et les conséquences de la marchandisation du corps. Il vise également à vous faire prendre conscience de votre responsabilité pénale et civile pour les faits commis"*.

Bilan chiffré des stages ARSEAA 2020-2021

Stages	2020	2021	Total
Nombre de sessions	3	3	6
Nombre de sessions annulées	3	3	6
Nombre d'attestations de non-exécution	6	7	13
Nombre total de saisines	41	26	67
Nombre de stagiaires effectifs	44	14	58

Pour l'ARSEAA et le Mouvement du Nid, les stages jouent cependant pleinement leur rôle en mettant les "clients" en réflexion sur leur place et leur responsabilité dans l'expérience de vie quotidienne des personnes prostituées : *"Les "clients" sont rarement au courant de la loi et ils disent ne pas être au courant des réalités de la prostitution".* Nous reproduisons ci-dessous quelques éléments du rapport d'activités 2021 de l'ARSEAA [21] : *"Les stagiaires apprécient de pouvoir échanger et d'entendre les témoignages des autres. Certains parviennent dès la fin de la 1ère journée à situer leur responsabilité et la renvoient aux autres. L'un d'eux se dit "pathétique". La question du consentement reste au cœur du stage et des questionnements. Si certains d'entre eux ont vu leurs schémas de pensée évoluer, d'autres se montrent plus défensifs, afin de ne pas être en dissonance cognitive. Est également évoqué longuement l'impact de la crise sanitaire dans leur quotidien et dans leur vécu : sentiments de solitude, de détresse, affects subdépressifs, et la difficulté d'aller à la rencontre de l'autre dans un lieu socialisé. Après le témoignage de la personne qui a connu de nombreuses années de prostitution, les stagiaires se trouvent pour certains bouleversés et très touchés par ce qu'ils ont entendu".*

Le Parquet souligne lui aussi les bienfaits des stages. *"Les stages ont trois vertus : ils évitent un enfermement sur des pratiques sexuelles ; ils informent sur la prostitution et le proxénétisme ; ils sensibilisent sur les réseaux. C'est plus intéressant comme peine qu'une simple amende. C'est une autre démarche, qui remet en question : les hommes qui vont voir des personnes prostituées ne s'en vantent pas !".*

À Toulouse, on sanctionne aussi encore les personnes prostituées, alors que le délit de racolage a été aboli par la loi du 13 avril. La ville a en effet promulgué en 2014 un arrêté municipal anti-prostitution, toujours en vigueur huit années plus tard, au moment de cette évaluation. Nous avons pu consulter l'arrêté du 20 octobre 2017 [22], reconduit quelques mois après le vote de la loi du 13 avril, et celui du 22 octobre 2019 [23]. Les deux arrêtés, rigoureusement identiques en dehors des périmètres d'interdiction, soulignent que la prostitution *"présente un caractère continu, jours et nuit, à proximité immédiate d'établissements scolaires et structures "petite enfance", notamment les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que des squares et jardins publics"*.

[21] ARSEAA action solidaire, Pôle social SAP-SJ, Extrait Rapports Activité 2021, citations page 3.

[22] Cf. Mairie de Toulouse, Service Élections, État Civil et Formalités Administratives, Arrêté de la ville de Toulouse, ARVT-17-0826, 20 octobre 2017.

[23] Cf. Mairie de Toulouse, Services à la population – Police Administrative, Arrêté de la ville de Toulouse, ARVT-19-0827, 22 octobre 2019.

Cette activité prostitutionnelle permanente engendre trois types de nuisances : elle augmente tout d'abord le trafic automobile et produit des "ralentissements répétés de la circulation" et parfois des "arrêts intempestifs de véhicule" ; elle se traduit ensuite par des nuisances sonores, en raison de "nombreuses altercations verbales, injectives, cris proférés à l'attention ou par des clients et curieux, auxquels s'ajoutent les autres bruits des véhicules (moteurs, avertisseurs, autoradios, portières...", qui troublent le voisinage ; elle génère enfin une "pollution quotidienne de la voie publique", sur laquelle on trouve des "déchets alimentaires, mouchoirs en papier, lingettes, protections hygiéniques, préservatifs usagés ou autres déchets de ce type...". Selon l'arrêté, l'ensemble de ces nuisances engendre une mobilisation des riverains qui prend deux formes : des "signalements et demandes d'intervention recensés par le service Allô Toulouse qui reçoit les doléances téléphoniques des habitants" ; des "courriers reçus en mairie des riverains, associations de quartiers, parents d'élèves pour formuler plaintes et demandes d'intervention". En conséquence, l'article 1 de l'arrêté de 2017 stipule qu'entre 00H00 et 24H00, "il est interdit aux personnes se livrant à la prostitution de stationner ou de se livrer à des allées et venues répétées sur les rues, quais, places, trottoirs, espaces de stationnement et voies privées ouvertes à la circulation publique" dans trois périmètres de la ville - les secteurs Matabiau (gare), Ponts Jumeaux – Minimes et Salade (avenue des États-Unis)...

Entre 2015 et 2021, 116 procédures ont été diligentées en direction des personnes prostituées, avec de fortes variations selon les années : aucune procédure en 2015 et 2016, 3 en 2017, 12 en 2018, 51 en 2019, 39 en 2020 et 11 entre janvier et août 2021. On ne constate ensuite plus aucune procédure entre septembre 2021 et avril 2022. Nous disposons de peu d'éléments pour interpréter ces chiffres - tout de même un peu curieux - car ils nous ont été communiqués par le Parquet et pas par la Mairie de Toulouse. Nous avons sollicité la Mairie pour nous entretenir avec la Police municipale mais notre demande n'a pas abouti. L'absence de procédures en 2015 et 2016, et le faible nombre de procédures en 2017 et 2018, montrent tout de même *a priori* que cet arrêté s'est d'abord inscrit dans une logique médiatique d'apaisement de la colère des riverains de la prostitution. Il a ensuite été réellement appliqué en 2019, année précédant les élections municipales, puis nettement moins en 2020 avant de tomber totalement en désuétude depuis septembre 2021. Le 24 novembre 2021, le Président du quartier des Minimes déplore d'ailleurs la non-application de l'arrêté municipal lors d'une interview de France 3 Occitanie : "On attendait qu'il y ait au moins des voitures ou des fonctionnaires de police qui lorsqu'ils passent, les (= les personnes prostituées) contrôlent et appliquent le règlement et l'arrêté municipal qui existe" [24].



La pénalisation et les stages : des regards inversés entre la police et les personnes en parcours et sorties de parcours

Dans cette évaluation, comme dans celle que nous avons déjà réalisée sur les villes de Bordeaux, Narbonne, Paris et Strasbourg, quelques policiers regrettent encore l'abrogation du délit de racolage. "On a pu faire un vrai travail de rue à l'époque, avant la loi du 13 avril, à partir de l'outil délit de racolage, se souvient un des policiers interviewés. Ça permettait d'entendre les prostituées et on se connaissait mutuellement. Ça nous a permis par exemple de démanteler un gros réseau de prostitution nigériane". Plus globalement, les services de police adhèrent toujours faiblement à la mise en cause des "clients" et en particulier à leur pénalisation, six années après le vote de la loi du 13 avril 2016. Ce n'est pas le cas des personnes en parcours et sorties de parcours que nous avons pu interviewer. On peut même souligner que la question du "client," de sa pénalisation ou des stages, les met réellement en réflexion.

[24] A. Nicolas, « Dans le quartier des Minimes à Toulouse, des habitants excédés par la prostitution », *France 3 Occitanie*, 24 novembre 2021, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/dans-le-quartier-des-minimes-a-toulouse-des-habitants-excedes-par-la-prostitution-2350174.html>

Olivia*, 33 ans, Nigériane et en parcours de sortie de la prostitution à Limoges, déclare : *"Je pense que ça peut marcher parce que cette loi peut faire peur aux "clients". Mais les "clients" font très attention aussi, et avant de venir vers nous ils passent plusieurs fois devant nous pour voir s'il y a des policiers ou pas. Mais c'est bien qu'ils soient punis en payant de l'argent parce que peut-être que grâce à la sanction, ils ne le feront plus. Pour les stages, je pense que ça peut être très éducatif pour les "clients". J'ai vu des "clients" qui pensaient que les personnes prostituées font ça parce qu'elles vont bien et qu'elles aiment ça, mais ce n'est pas le cas ! Ce n'était pas le cas pour moi et ce n'était pas le cas pour d'autres que je connaissais. Donc les stages peuvent les obliger à réfléchir".*

Fatou*, 29 ans, Nigériane et en parcours à Toulouse, partage la volonté de l'État de sanctionner les clients mais doute de sa faisabilité. *"Je suis d'accord pour sanctionner les "clients" mais je me demande si c'est possible. Les "clients" font le plus souvent plusieurs tours pour vérifier la situation. Qu'ils soient piégés par les policiers me semble presque impossible de mon point de vue".* Elle est aussi totalement d'accord avec l'idée des stages pour les "clients". *"Les "clients" qui viennent nous chercher, ils ignorent qu'on est obligé de faire ça. Donc à l'aide de ces cours, ils pourront être informés de plus en plus".*

Betty*, 44 ans, Nigériane, sortie de parcours depuis janvier 2020 à Limoges, adopte une posture plus radicale et souhaiterait que les "clients" passent par la case prison en cas de récidive : *"Je suis d'accord pour pénaliser les "clients" mais pourquoi ne pas les mettre en prison plutôt que de leur faire payer une amende plus chère en cas de récidive ? S'il n'y avait plus de "clients", il n'y aurait plus de prostitution. Il faut que les "clients" restent chez eux ! Il faut que ça s'arrête !".*

Ava*, 30 ans, Nigériane et sortie de parcours depuis juillet 2020 à Toulouse, ne partage pas l'avis de Betty et met plus volontiers en avant le volet responsabilisation. *"Je suis tout à fait d'accord avec les différentes parties de cette loi, surtout à propos des stages pour les "clients". Je pense que la prévention vaut mieux que le traitement et la sanction !".*

"Les "clients" qui viennent nous chercher, ils ignorent qu'on est obligé de faire ça. Donc à l'aide de ces cours, ils pourront être informés de plus en plus".

Fatou*, 29 ans, en parcours de sortie à Toulouse

"J'ai vu des "clients" qui pensaient que les personnes prostituées font ça parce qu'elles vont bien et qu'elles aiment ça, mais ce n'est pas le cas ! (...) Donc les stages peuvent les obliger à réfléchir"

Olivia*, 33 ans, en parcours de sortie à Limoges

*L'intégralité des entretiens avec les personnes en parcours ou sorties des parcours sont reproduits en annexe 1.

CHAPITRE 4

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PARCOURS : UN TRAVAIL PARTENARIAL COMPLEXE ET DIFFICILE

Des parcours de sortie de la prostitution (PSP) peuvent être proposés à toute personne majeure victime de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, qui souhaite accéder à des alternatives et sortir de la prostitution.

Le dossier est présenté en commission départementale de lutte contre la prostitution (CDLP) à la Préfecture. La commission évalue la demande et le projet de la personne. Elle donne un avis consultatif et le préfet autorise ou non l'entrée dans le parcours.

Si la décision du préfet est favorable, le parcours a une durée de deux ans maximum, avec des bilans tous les six mois. Il ouvre des droits à une autorisation provisoire de séjour (APS - article 8) avec un droit au travail, de six mois renouvelable trois fois, et à une aide financière pour l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) de 330 €.

Les personnes en parcours bénéficient en outre d'un accompagnement individuel et personnalisé, gratuit et confidentiel, réalisé par une association agréée par l'État, sur l'ensemble des thématiques de la vie quotidienne : la formation, l'emploi, l'hébergement et le logement, la santé et l'ouverture des droits.

Différentes séquences de travail sont à réaliser pour mettre en œuvre concrètement ce volet social :

- il faut tout d'abord choisir une ou plusieurs associations agréées et mettre en place la commission départementale ;
- il convient ensuite d'étudier les candidatures à l'entrée des parcours et de définir des critères d'entrée et de renouvellement ;
- il est enfin nécessaire de travailler sur une pluralité de problématiques, qui se transforment parfois en problèmes, liées à l'accompagnement des personnes en parcours de sortie et de plus en plus souvent des personnes... qui en sont sorties.



Choix des associations agréées, mise en place et fonctionnement des commissions départementales : zoom sur deux contextes très différents

Nous avons choisi de nous concentrer ici sur deux cas de figure très différents, qui nous ont le plus interrogés car ils conditionnent très concrètement le travail quotidien des Déléguées départementales pour mettre en œuvre la loi. Il existe d'un côté des villes, comme Limoges, sans acteur·trice·s et associations à forte expertise sur la question prostitutionnelle et où tout est à construire : trouver une association agréée, la pérenniser et former l'ensemble des acteurs. Il existe d'un autre côté des villes, comme Toulouse, avec une pluralité d'acteur·trice·s et d'associations à forte expertise, situés parfois dans des univers idéologiques différents, et qui pourtant deviennent associations agréées et doivent travailler de concert dans la commission.

Limoges : Un territoire en manque d'acteur·trice·s à forte expertise

"On s'est un peu cherché dans la méthode" se rappelle la Déléguée départementale à propos du début de la mise en œuvre de la loi. Dès 2017, les autorités régionales et départementales vont en fait proposer aux acteurs locaux un premier temps de sensibilisation et un deuxième temps plus spécifique de formation sur la prostitution et la loi.

L'importance de la sensibilisation et formation

La Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) développe tout d'abord un travail de sensibilisation sur la problématique prostitutionnelle et d'information sur la place et le rôle que devront tenir les futures associations agréées. Cette sensibilisation, décentralisée dans chaque département (à l'exception de la Charente, la Creuse et les Deux-Sèvres), se déroule début 2017 à la Préfecture et est animée par l'Amicale du Nid. Intitulée : "*Lutte contre le système prostitutionnel et accompagnement social des victimes*", cette journée de sensibilisation vise un double objectif : "*Partager les éléments de compréhension des parcours des victimes de prostitution, de traite et de proxénétisme ; Permettre un accompagnement adapté*". Elle s'articule autour de quatre temps différents :

- "*Les représentations sociétales concernant la prostitution*" ;
- "*Le cadre juridique du système prostitutionnel en France*" ;
- "*Comprendre les victimes pour les entendre*" ;
- "*Accompagner les personnes en situation de prostitution*".

L'auditoire est composé d'acteurs associatifs et institutionnels. "*On a mis un maximum de personnes autour de la table pour la compréhension de la loi et j'ai sollicité plusieurs associations pour l'agrément. Cela a permis à chacun de réfléchir et d'identifier sa place et son rôle*". Quatre associations sont présentes : Aides Limousin, seule association locale à travailler directement sur la thématique de la prostitution et à effectuer des maraudes ; l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin (ARSL) ; le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ; Entr'AIDSida Limousin. Les partenaires institutionnels sont représentés par le Conseil Départemental, la Gendarmerie et la Police, la ville de Limoges et Pôle Emploi.

L'association Aides Limousin est *a priori* défavorable à la loi et refuse de devenir association agréée. Le CIDFF et Entr'AIDSida sont favorables à la loi mais préfèrent se situer dans une logique de partenariat plutôt que de devenir association agréée. L'ARSL accepte l'agrément, obtenu le 17 juillet 2017, pour deux raisons différentes : elle possède déjà une expertise dans l'hébergement des femmes et des personnes prostituées [27] ; elle a l'habitude de travailler avec des partenaires institutionnels comme, notamment, la justice et la police. Le fait qu'elle ne fasse pas de maraudes auprès des personnes prostituées ne représentera pas un frein à son action. Au tout début de la mise en œuvre de la loi, Aides Limousin orientera des personnes prostituées vers l'ARSL - dont Betty - mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les personnes seront plus tard aussi orientées par le dispositif national Ac.Sé, la police, le Centre d'accueil et d'information et le Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA).

La DRDFE initie ensuite pour toutes les associations agréées régionales ou en cours d'agrément une formation de trois jours, animée par l'association bordelaise Information Prévention Proximité Orientation (IPPO), qui travaille alors sur la question prostitutionnelle depuis 2003 [28]. Intitulée "*Sensibilisation des organismes chargés de l'accompagnement à l'insertion des personnes en lien avec la prostitution dans le cadre du volet insertion de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016*", elle est organisée en deux sessions et réunit à Périgueux les acteur·trice·s des départements de la Corrèze, la Dordogne, les Landes et la Haute-Vienne.

[27] Si l'ARSL ne travaille pas à l'époque directement sur la question de la prostitution, elle a signé depuis plusieurs années une convention avec le dispositif Ac.Sé et met régulièrement des personnes en sécurité.

[28] IPPO n'existe plus depuis 2018. Pour un retour sur cette disparition, cf. Jean-Philippe Guillemet, Hélène Pohu, *Rapport d'évaluation locale...*, op. cit..

Cette formation de trois journées vise trois objectifs : *"Repérer la place et la fonction des représentations collectives et individuelles dans la relation aux personnes en lien avec la prostitution ; Comprendre les problématiques et leurs interactions les plus souvent rencontrées par les personnes en situation de prostitution, dans leurs parcours d'insertion ; Aborder la mise en place d'actions appropriées à ce public et le travail en réseau en intégrant les spécificités des territoires concernés"*. Elle se structure autour de cinq séquences différentes :

- *"Représentations et prostitution : quelle posture professionnelle ?"* ;
- *"Les éléments constitutifs de l'insertion et les spécificités des parcours des personnes en situation de prostitution de rue et via Internet"* ;
- *"L'identification et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains et/ou d'exploitation sexuelle"* ;
- *"De la victime à l'actrice de l'insertion : construction sinueuse et parcours singulier"* ;
- Une dernière séquence, plusieurs semaines après les précédentes, centrée sur une *"Présentation d'expériences d'accompagnement des parcours d'insertion"*.

La première CDLP : un fonctionnement à construire

La première commission départementale est mise en place le 10 octobre 2017. Elle se révèle fondamentale à différents égards : elle permet notamment au préfet de bien saisir son importance et le fonctionnement à venir des PSP ; la police y fait part de ses questionnements sur l'identité réelle des personnes et ses doutes sur leur capacité à sortir réellement de la prostitution ; des partenaires comme Pôle Emploi et la Métropole s'interrogent sur la pertinence de leur présence. Au final, les acteur·trice·s votent favorablement pour le premier dossier présenté par l'ARSL, Betty, et comprennent que le PSP est un parcours d'insertion qui doit collectivement les mobiliser.

En l'absence d'informations de cadrage sur la constitution des dossiers de PSP à faire circuler entre partenaires avant présentation en commission, les acteur·trice·s du territoire se sont accordés sur la jurisprudence suivante : envoi en amont aux partenaires des synthèses des dossiers à examiner ; présentation très complète des dossiers par l'ARSL en commission. Au total, le territoire met en place en moyenne deux commissions par an. Depuis 2017, il y a eu deux commissions plénières – en 2017 et 2020, toutes les autres commissions étant des commissions d'avis.

L'association agréée ARSL

L'ARSL, qui existe depuis le début des années 1950, est aujourd'hui une importante structure organisée en deux pôles : un pôle Urgence - Insertion, mobilisé sur la domiciliation et le service logement, l'instruction du RSA, la prévention santé, la lutte contre les violences et l'accompagnement socio-judiciaire ; un pôle Citoyenneté Avenir, centré sur l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile, une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et un lieu d'accueil pour mineur·e·s non accompagné·e·s (MNA). En 2021, l'ARSL comptait 126 salariés et 14 sites géographiques de proximité différents. Elle a alors accompagné et hébergé respectivement 4 974 et 1 861 personnes. À l'échelle de la Haute-Vienne, l'ARSL disposait de 690 logements [29].

[29] ARSL La solidarité au cœur des territoires, *Rapport d'Activités 2021*.

Toulouse : Un territoire avec une pluralité d'acteur·trice·s à forte expertise

Une fois la loi votée, la Déléguée départementale commence à travailler avec les textes officiels. Sa priorité est d'installer la commission départementale. Elle constate alors une "étrangeté" : le texte relatif aux membres de la commission ne prévoit pas la présence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Pôle Emploi, deux institutions majeures à ses yeux. Elle demande au SDFE l'autorisation de les intégrer et comme la réponse se révèle négative, elle décide de mettre en place une commission départementale composée à la fois de séances plénières, durant lesquelles sont conviées les institutions non prévues, et de séances dédiées à la présentation des dossiers de parcours avec les seuls membres prévus.

La première commission se déroule dès le 24 novembre 2017 et est consacrée à une présentation de la loi du 13 avril et à une réflexion sur la place et le rôle de chaque membre au sein de la commission. "*Il était important de partager rapidement une même culture commune*", se souvient la Déléguée départementale. À Toulouse, et plus globalement dans l'ensemble du département, "*l'accent est mis d'emblée sur le volet social car il y a beaucoup de prostituées*".

Le choix de trois associations agréées assez différentes

En amont de cette première commission, deux associations locales qui travaillent déjà sur la prostitution sont rapidement agréées : l'Amicale du Nid le 24 mai et Grisélidis le 18 septembre 2017. Si l'obtention de l'agrément par l'Amicale du Nid n'est qu'une pure formalité, l'association étant reconnue pour son expertise professionnelle et s'inscrivant dans le champ abolitionniste, il n'en va pas de même sur ce dernier point pour Grisélidis, association de santé à la fois communautaire, paritaire et féministe, fondée plus récemment, en 2000. Le vocabulaire a en effet parfois un sens et quand l'Amicale du Nid parle des "*personnes en situation de prostitution*", Grisélidis utilise à la fois les expressions de "*prostitution*", "*travail du sexe*", "*travailleuses et travailleurs du sexe*". Quand elle se porte candidate à l'agrément, la situation mérite donc réflexion. D'un côté, l'association, connue et reconnue localement pour son expertise professionnelle, est déjà financée par l'État et accompagne des personnes prostituées qui veulent sortir de la prostitution par l'insertion professionnelle. D'un autre côté, Grisélidis n'est pas une association abolitionniste et elle n'hésite pas à critiquer cette loi qui se veut systémique, en particulier les aspects pénalisation des "clients" et stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. Les représentants de l'État à Toulouse lui posent d'une certaine manière la question suivante : comment s'engager dans une loi que l'on critique par ailleurs ? Grisélidis produit une réponse en deux temps, qui est donc acceptée. "*On souhaitait accompagner les personnes qui voulaient s'en sortir et c'était un droit que leur offrait la loi. Le volet social correspondait à un besoin de certaines femmes accompagnées par l'association. Le dispositif était nouveau mais correspondait à un travail que l'on faisait déjà. En revanche, on voulait aussi garder notre rôle de plaidoyer !*". Aujourd'hui, Grisélidis a trouvé sa place et poursuit son chemin, à la fois avec et contre la loi : elle participe activement au volet social, mais reste critique à l'égard des autres volets et refuse d'y participer. Les relations entre l'association et les Directions régionale et départementale des Droits des femmes s'avèrent néanmoins plutôt bonnes et ont juste été un peu tendues en 2021. On a reproché à l'association un article de presse qui "attaquait" trop la dimension financière de la politique de l'État envers les associations et une absence lors d'une commission départementale pour cause de grève interne.

Pour finir, le Mouvement du Nid, abolitionniste et favorable à la loi, a demandé et obtenu à son tour l'agrément quelques mois après, le 17 juillet 2018. "*Comme il y avait déjà deux associations agréées, raconte une bénévole, on aurait pu leur orienter nos personnes prostituées. Mais accompagner des personnes prostituées sans accéder aux parcours de sortie n'avait aucun sens pour nous. La seule solution, c'était de demander l'agrément*". Les représentantes de l'État se sont alors interrogées sur la capacité d'une association de bénévoles, comme le Mouvement du Nid, à effectuer une vraie mission professionnelle d'accompagnement des parcours. Depuis, le Mouvement du Nid a fait ses preuves et est reconnu par les institutions.

Toulouse et le département de la Haute-Garonne comptent donc aujourd'hui un réseau plutôt original de trois associations agréées, qui se situent très différemment dans l'espace idéologique propre au champ prostitutionnel. Cependant, *"les trois associations s'entendent bien au-delà de leurs valeurs*, remarque la Directrice régionale. *Elles se retrouvent sur des pratiques et se soutiennent en commission départementale sur la présentation des dossiers*". *"J'ai très rapidement cherché à faire travailler ensemble les trois associations*, ajoute la Déléguée départementale. *Et je trouve que la loi a eu un impact impressionnant : elles travaillent ensemble, parlent de leurs modalités de travail, sont solidaires, et ont harmonisé au moins au début la présentation des dossiers*".

L'Amicale du Nid 31 est un CHRS organisé autour de quatre grands pôles : un pôle juridique ; un pôle "aller vers" au sein duquel une personne est chargée d'aller au contact des personnes prostituées sur les réseaux sociaux numériques ; un pôle social où quatre salariés sont mobilisés sur deux maraudes par semaine, une de jour et une de nuit en binôme, un lieu d'accueil et d'entretien et une permanence sans rendez-vous le vendredi matin ; un pôle parcours de sortie de la prostitution avec deux salariés. Pour s'adapter au profil majoritaire des personnes prostituées, très souvent originaires du Nigéria, l'Amicale du Nid a produit une "Plaquette PSP" de deux pages en langues française mais aussi anglaise pour promouvoir et faire connaître la loi du 13 avril. Sur la première page, on peut lire que *"le gouvernement français considère que la prostitution est une violence. (...) Pour protéger les personnes victimes de prostitution, l'État a créé un parcours de sortie de prostitution pour les protéger et les accompagner vers des alternatives"*. La page 2 identifie ensuite les trois associations agréées à l'échelle du département et souligne à la fois *"les conditions du parcours de sortie"* ainsi que *"les droits, les obligations et les avantages"* qui lui sont associés. La plaquette se termine par le message suivant : *"Chaque parcours est unique"*.

Grisélidis est une association qui intervient globalement dans une pluralité de champs : la *"prostitution, le travail du sexe, la santé et les droits"*, comme l'indique son site Internet, mais aussi le genre et la migration. Elle dispose en son local d'un fonds documentaire et participe à des événements ou organise des manifestations publiques *"pour visibiliser le travail du sexe, l'accès aux droits et la lutte contre les violences et le VIH/Sida"* [30]. Sur la question précise de la prostitution, Grisélidis présente l'originalité de proposer quatre types d'accueil : un accueil *"au local"* ; un accueil dans la rue ; un accueil sur Internet ; un accueil *"aller vers en Occitanie"* [31]. Au local, elle développe un accueil individuel et collectif sur la santé, l'emploi, le logement, les droits, les violences et discriminations, l'accès au séjour et droit d'asile. Elle organise en outre régulièrement des repas conviviaux et met à la disposition de son public un espace cuisine, une salle de bain, un point Internet et une bibliothèque. Dans la rue, Grisélidis est la structure qui rencontre le plus de personnes prostituées et qui couvre le mieux la ville de Toulouse. Elle assure une présence quotidienne sur le terrain et met en œuvre à la fois des *"tournées de jour à pied"* et des *"tournées de nuit en bus"* [32]. Sur Internet, elle initie depuis 2008 des *"tournées virtuelles"* au cours desquelles des animatrices et animateurs de prévention vont à la rencontre de *"travailleuses et travailleurs du sexe (...) sur des sites spécialisés et des réseaux sociaux"* [33]. Depuis un peu plus de deux ans, l'association visite en bus une à deux fois par mois *"des zones blanches de la prostitution"* situées dans d'autres départements de la région Occitanie, comme l'Aude, les Pyrénées-Orientales et le Tarn [34]. A l'inverse de l'Amicale du Nid, Grisélidis n'a pas produit de plaquette spécifique sur les parcours de sortie.

[30] Cf. la brochure de présentation de l'association, page 1.

[31] Cf. la brochure de présentation de l'association, page 2.

[32] L'association dispose d'un bus de prévention aménagé. Les personnes peuvent y trouver des boissons chaudes, des aliments divers à grignoter et des éléments de prévention santé sexuelle comme des préservatifs.

[33] Cf. la brochure de présentation de l'association, page 2. Deux salariées effectuent des "tournées" d'une demi-journée sur des sites Internet devenus classiques comme Sexemodel, Wannonce, ou plus récemment sur Snapchat et Tik Tok. Grisélidis réalise aussi des vidéos, sur la réduction des risques et l'accès aux droits, qu'elle diffuse sur les réseaux sociaux numériques.

[34] Au moment de l'étude de terrain, il était prévu une extension de cette dernière action dans le département du Tarn-et-Garonne.

La délégation de Haute-Garonne du Mouvement du Nid cherche explicitement à "abolir le système prostitueur". Après une période d'inactivité, elle est revenue sur le terrain de la prostitution en 2012 et s'inscrit dans une phase de développement. Elle accompagne ainsi de plus en plus de personnes – 49 en 2016, 41 en 2017, 63 en 2019 et 90 en 2020, toutes nigérianes à l'exception de deux personnes bulgares et deux personnes françaises. Elle propose des "permanences de jour", des "rencontres de jour" uniquement au printemps dans le quartier du centre ville, de la gare et du Canal du Midi, des "rencontres de nuit" dans les quartiers Nord de la ville, et vise quatre objectifs principaux dans sa démarche :

- "se soigner", avec des actions centrées sur l'accompagnement des parcours de soins, la promotion de la santé et la prévention des IST ;
- "faire valoir ses droits", avec des actions sur l'accompagnement social et administratif, la demande d'asile et le droit au séjour ;
- "retrouver l'estime de soi", avec trois actions phares – des rencontres et espaces d'écoute, des cours d'initiation au français et des événements conviviaux tels que des goûters de Noël, des vide-dressings, des sorties à la piscine ou au café ;
- "informer et prévenir en milieu scolaire", avec des actions de Théâtre Forum animées par l'association École Citoyenne et des séquences de sensibilisation conduites par des bénévoles du Mouvement - que nous avons déjà présentées.

La délégation organise aussi divers événements pour informer la société des réalités prostitutionnelles. Il faut souligner qu'elle ne dispose pas de personnel salarié et que toutes les missions sont assurées par des bénévoles, y compris l'accompagnement des parcours de sortie [35].

Une commission mobilisée sur les parcours et les réserves de la police

La commission départementale se réunit tous les trois mois et, pourtant, il n'y a eu que deux commissions plénières depuis 2017. "Je sais que les acteurs sont demandeurs de plénière, reconnaît la Déléguée départementale, et la balle est dans mon camp. Mais pour l'instant on fait des commissions tous les trois mois pour ne pas trop limiter le nombre de dossiers à présenter. Le nombre de dossiers d'entrée et de renouvellement à traiter est en effet très important. Il y a une réelle dynamique du travail au niveau local et cette dynamique demande beaucoup d'organisation". Le fonctionnement interne des commissions a, semble-t-il, évolué avec le temps vers une simplification procédurale (notamment au moment des renouvellements) et une plus grande bienveillance. "Il y a aujourd'hui une plus grande bienveillance de la commission, explique une bénévole du Mouvement du Nid. Elle est peut-être liée au fait qu'il y a beaucoup de parcours de sortie et que les procédures de renouvellement ont été simplifiées. On ne parle plus que des cas qui posent problème ! Il y a eu tout un tas de petits ajustements, de petites simplifications, pour être plus efficace".

La police s'interroge d'ailleurs sur cette relative bienveillance et critique le fonctionnement de la commission après avoir observé "la solidarité des trois associations agréées dans la présentation des dossiers. Les trois associations manquent d'objectivité, elles présentent toujours les personnes prostituées sous un angle positif, alors que les choses sont plus compliquées, et la commission fonctionne comme une simple chambre d'enregistrement ! Concrètement, les trois associations envoient les dossiers en amont, à la Déléguée départementale, et nous on a les dossiers 10 jours avant la commission. On fait mouliner les noms des personnes dans nos fichiers et on regarde ce qui sort comme info. Le Proc fait pareil. Eh bien, même quand

[33] Cf. la brochure de présentation de l'association, page 2. Deux salariées effectuent des "tournées" d'une demi-journée sur des sites Internet devenus classiques comme Sexemodel, Wannonce, ou plus récemment sur Snapchat et Tik Tok. Grisélidis réalise aussi des vidéos, sur la réduction des risques et l'accès aux droits, qu'elle diffuse sur les réseaux sociaux numériques.

[34] Au moment de l'étude de terrain, il était prévu une extension de cette dernière action dans le département du Tarn-et-Garonne.

[35] Au moment de l'évaluation, la délégation avait enclenché une procédure de recrutement d'un salarié pour précisément accompagner les personnes en parcours de sortie.

on émet des réserves, les parcours sont validés ou renouvelés ! On a le sentiment de ne servir à rien". De leur côté, les trois associations considèrent que le parquet et la police pèsent encore beaucoup dans la commission et orientent ses débats. "Il y a deux poids lourds dans les commissions départementales, la police et la justice, observe Grisélidis. Ce sont les deux institutions qui auscultent vraiment les dossiers et les trois associations sont "sur le grill". Il y a sans cesse des questions sur les personnes prostituées et chaque personne est soupçonnée de ne pas être ce qu'elle dit. La police et la justice tirent constamment les personnes vers leur passé."

Au-delà de la police et de la justice, les trois associations s'interrogent aussi sur la lecture de la loi par la plupart des partenaires de la commission. Elles regrettent précisément, comme le souligne un éducateur de l'Amicale du Nid, que *"beaucoup d'acteurs pensent que le PSP est une "chance" pour les prostituées étrangères, qui devrait se traduire par un engagement moral de leur part."* Au moment de l'étude de terrain, les trois associations souhaitaient évoquer "ce problème" en commission bilan.

La Préfecture de région, la Direction régionale aux droits des femmes et l'égalité et l'Amicale du Nid organisent par ailleurs chaque année une Journée régionale de l'ensemble des commissions à l'échelle de l'Occitanie. Les acteur·trice·s présents y font le point sur la mise en œuvre du volet social de la loi du 13 avril 2016 – fonctionnement des commissions départementales, modalités de travail des associations agréées et évaluation des parcours de sortie – et produisent réellement une réflexion de qualité sur par exemple les critères d'entrée et de sortie des parcours et la communication sur les parcours à l'égard des professionnels et du public [36].



Marseille et Nantes : Deux thématiques centrales : Insuffisance de la formation des acteur·trice·s et manque d'analyse partagée sur la prostitution locale

Dans les cas de Marseille et Nantes, il convient de noter que trois acteurs de ces deux territoires, la Déléguée départementale et l'association agréée l'Amicale du Nid à Marseille, l'association agréée Le Mouvement du Nid à Nantes, mettent l'accent sur deux éléments fondamentaux présents et déjà identifiés dans les cas de Limoges et Toulouse : la formation des acteur·trice·s de la commission départementale, point fort à Limoges, et l'analyse partagée de la prostitution sur le territoire, points plutôt faibles à Limoges et Toulouse.

À Marseille, en effet, les trois associations agréées n'ont pas formé l'ensemble des acteur·trice·s de la commission départementale lors de sa mise en œuvre. La Déléguée actuelle, arrivée il y a deux ans, souhaite que ces trois acteurs associatifs puissent sensibiliser et former les acteur·trice·s de la commission afin de souligner les enjeux de la loi et créer un langage commun entre professionnel·le·s. Un budget dédié vient même d'être débloqué pour créer ce temps d'information et de création d'une culture commune. Comme le souligne l'Amicale du Nid, *"nous avons proposé de former, même sans financement, le Parquet, les services de police et toutes les autres personnes qui siègent à la commission. Certaines viennent à la commission sans avoir vraiment une connaissance précise de ce qu'est le système prostitutionnel, juste en surface. Il faut une vraie montée en compétence de la commission pour qu'elle soit à même d'avoir un avis éclairé sur les situations. C'est ça que pour le moment on déplore. J'en ai parlé lors de la dernière commission. On m'a dit que c'était intéressant et qu'on verrait pour les prochaines réunions. Encore faut-il qu'ils aient envie de dégager du temps pour que ce soit faisable"*.

[36] Deux ateliers de travail ont été proposés sur ces thèmes lors de la journée régionale du 14 décembre 2020, qui s'est déroulée en visioconférence.

L'Amicale du Nid regrette également que les commissions soient trop centrées sur la seule question de l'entrée des personnes en parcours. Le format des commissions est tout d'abord jugé trop court : *“Chaque réunion dure deux heures avec la présentation des dossiers d'entrée en PSP, les questions et échanges éventuels sur les dossiers, les délibérations des membres de la commission et la restitution des décisions prises auprès des associations. Tout doit rentrer dans les deux heures, quel que soit le nombre de dossiers à présenter”*. Ce format interdit toute réflexion sur la stratégie départementale de lutte contre la prostitution, qui fait pourtant partie intégrante des axes d'actions prévues par la loi de 2016 pour les commissions : *“Ce qu'on n'a pas également et qui est prévu dans la loi, c'est une étude du phénomène prostitutionnel sur le territoire. La commission n'est pas normalement seulement le lieu de l'étude des situations. La commission est aussi là pour pouvoir, à un moment, faire des états des lieux, expliquer les phénomènes qui traversent le territoire, partager les constats et les évolutions qui sont faites par chacun. La commission est censée favoriser la collaboration entre les services et les associations. Ce qui manque, c'est que la commission porte ce genre de choses”*.

La seule association agréée de Nantes reprend à son compte et pour son territoire cette deuxième critique relative au fonctionnement de la commission départementale. Elle serait trop centrée sur l'étude des dossiers des personnes en parcours et pas assez mobilisée sur l'analyse de la situation prostitutionnelle locale. *“Quand la commission a été créée, raconte la déléguée départementale du Mouvement du Nid, il y avait eu une “commission politique” pour discuter vraiment du système prostitutionnel, ce qui est prévu dans le rôle des commissions. Ensuite, il n'y en a plus eu du tout. Lors de la dernière commission, la Déléguée a bien spécifié qu'elle voulait qu'il se tienne prochainement une commission départementale à vocation politique. Pour nous, c'est une nécessité. On est sur un territoire où la commission n'a aucune autre mission que les PSP, aucune réflexion globale sur comment on travaille ensemble, sur la question prostitutionnelle, sur la question des “clients”...”*.



Entrées et renouvellements des parcours (1) : Responsabilité des associations agréées

L'évaluation présente permet d'abord d'identifier un point commun entre les quatre territoires : les associations agréées se situent dans une logique de responsabilité et elles contrôlent les personnes à l'entrée des parcours. Limoges représente bien cette logique, qui s'explique par le fait que l'association agréée cherche à se construire une légitimité partenariale par le "sérieux" de son travail. Cela se traduit par de longs diagnostics de l'histoire et la situation des personnes pour éviter de se faire manipuler par les réseaux. Dans le cas de Limoges, le contrôle à l'entrée n'engendre pas de fortes conséquences sur le nombre de personnes en parcours car la prostitution de rue ne concerne que quelques dizaines de personnes prostituées et la demande d'entrée en parcours se révèle faible.

Il est ensuite possible de mettre au jour quatre freins à l'entrée en parcours qui permettent de différencier ces mêmes territoires. Dans deux cas, Marseille et Nantes, la responsabilité des associations agréées et le contrôle des personnes à l'entrée s'accompagnent en effet de freins spécifiques qui vont se traduire *in fine* par un faible nombre de personnes en parcours au regard du contexte prostitutionnel. Le territoire de Marseille en concentre trois à lui seul : un dysfonctionnement de la commission départementale, qui s'est réunie peu souvent suite à une absence d'intérim sur le poste de la Déléguée départementale ; un frein politique de la Préfecture, qui s'est traduit par des délais de plusieurs mois pour l'obtention de l'APS et de l'AFIS ; un frein associatif lié à la faiblesse structurelle d'une des trois associations agréées.

Les deux premiers freins sont apparemment levés depuis le mois de mai 2022 mais le troisième frein persiste encore aujourd'hui. La crainte politique de faire face à une forte demande d'entrée en parcours se combine parfois, quatrième frein, avec un nombre trop limité d'associations agréées ou un sous-dimensionnement de la seule association agréée par rapport au contexte prostitutionnel. Ce quatrième et dernier frein caractérise Nantes, où l'unique association agréée fait face à un nombre de demandes d'entrée en parcours qui la dépasse. Il en résulte un nombre limité de parcours et un nombre important de personnes qui attendent pour entrer en parcours.

À Toulouse, il convient en revanche de raisonner en termes d'éléments facilitateurs et non plus de freins. S'il existe également un accord local pour contrôler les entrées des personnes en parcours, le cas toulousain se caractérise indéniablement par une volonté préfectorale et associative de prioriser les parcours. Cette volonté se traduit par une véritable réflexion collective sur les critères d'entrée en parcours et une réelle mobilisation de l'ensemble des partenaires sur l'accompagnement de ces parcours.

Dans le débat actuel autour des obligations de quitter le territoire français (OQTF), il n'est pas inutile de rappeler ici que l'instruction du 13 avril 2022 précise que *"la circonstance que le demandeur ait fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) antérieure ne fait pas obstacle à l'examen d'une demande d'APS à la suite de son engagement dans le parcours de sortie de prostitution"*, à la seule condition que l'OQTF *"n'ait pas été fondée sur le motif de la menace ou du trouble à l'ordre public"* [37]. La circulaire du 17 novembre 2022 du Ministère de l'Intérieur, demandant aux préfets d'exécuter plus fermement les OQTF, ne va-t-elle pas remettre en cause ces directives et impacter l'entrée et la poursuite des parcours de sortie ?

Limoges : Un processus de légitimation de l'association agréée

Après le vote de la loi, la Préfecture de la Haute-Vienne a craint de devoir faire face à de nombreuses demandes d'entrée en parcours de la part de personnes prostituées étrangères. L'ARSL a donc fait le choix de présenter peu de dossiers, bien travaillés, pour éviter les refus et remises en question : *"Nous, on prend le temps d'évaluer si la personne prostituée est vraiment victime de réseau ou si elle ne serait pas auteure, explique un travailleur social. On fait ça en raison des réticences de la police et parfois de la Préfecture sur les PSP. On ne veut pas présenter des dossiers qui seraient refusés."*

La présentation d'un dossier en commission départementale est ainsi précédée de deux phases : une première phase d'identification de la demande, qui peut nécessiter jusqu'à quatre entretiens ; une deuxième phase de production du récit de vie de la personne, qui dure entre 12 et 15 heures étalées sur plusieurs mois. *"On ne présentera jamais un dossier d'une personne rencontrée il y a un mois. On procède à plusieurs entretiens d'évaluation avant que l'on parle d'une possible entrée en parcours. Ensuite, on travaille sur le récit de vie et la construction d'une relation de confiance. Le récit de vie aborde l'enfance, l'environnement familial, les éventuelles études ou le travail, puis la récupération par le réseau et le périple jusqu'en France. Enfin, on aborde le parcours dans la prostitution en France. Si, par exemple, une femme bouge beaucoup de ville en ville, on est vigilant car ça signe souvent l'emprise du réseau sur la personne"*. Ce long travail préalable permet au travailleur social de bien connaître la personne et son environnement et facilite une première réflexion sur les freins et éléments facilitateurs du futur parcours. Il nécessite en règle générale un accompagnement psychologique des personnes. *"Le soin est important à cette étape et ensuite car la personne va souffrir psychologiquement en parlant"*.

[37] Cf. NOR, op. cit. page 6.

[38] "Expulsions : Gérald Darmanin demande aux préfets d'appliquer plus fermement les OQTF", *Le Monde*, 17 novembre 2022. Cette circulaire est disponible sur internet mais elle n'a pas encore été publiée officiellement à ce jour.

L'ARSL se situe dans une logique de l'engagement qualitatif et elle avait présenté six parcours au moment de l'évaluation. Les six personnes sont nigérianes et toutes ont été acceptées en parcours. Comme le souligne la Directrice du CIDFF, *"le travail est très bien fait par l'ARSL. Ils ont déjà travaillé sur un dossier sans le présenter en commission car ils n'y croyaient pas. Comme l'ARSL travaille bien, on n'entend plus du tout aujourd'hui l'idée que les PSP pourraient être une aubaine pour les réseaux de prostitution"*. Cette thématique de l'aubaine a effectivement été très présente localement et l'ARSL invite d'ailleurs les partenaires à ne pas trop promouvoir l'existence des parcours auprès des personnes qu'ils lui orientent. *"On n'a pas donné suite à certaines demandes car on a essayé de nous manipuler, avec de faux récits. On dit donc à nos partenaires qui orientent de ne pas parler de la loi et des PSP. Les proxénètes connaissent la loi et il ne faut pas se faire piéger"*.

Sur les six parcours, quatre étaient terminés et deux en cours en février 2022. Un nouveau dossier devait être présenté à la commission prévue en juin 2022. Les partenaires à l'origine des orientations vers l'ARSL pour les 7 personnes concernées sont les suivants : Ac.Sé 3 ; Aides Aquitaine 1 ; commissariat 1 ; Centre d'accueil et d'orientation 1 ; Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) 1.

Marseille et Nantes : Une logique également présente

On retrouve à Marseille et Nantes cette logique de responsabilité des associations agréées et de contrôle des personnes à l'entrée en parcours, sans qu'elle soit associée à un processus de légitimation associative, comme à Limoges. Sur ces territoires, les associations agréées disposent en effet depuis longtemps d'une expertise reconnue sur la question prostitutionnelle.

Marseille : De nombreuses étapes avant d'entrer en parcours

Pour la directrice de l'association agréée marseillaise l'Amicale du Nid 13, la responsabilité est claire : *"On s'engage quand on propose la personne en commission"*. C'est pourquoi *"il y a de nombreuses étapes avant d'arriver au PSP. On ne fait pas la promotion des PSP. Une personne qui vient ici et dit : "Moi je veux le PSP", parce qu'en fait elle sait que, derrière, il y a l'AFIS et une aide intensive pendant deux ans, on lui explique qu'on ne part pas comme ça dans un PSP, qu'il faut travailler en amont"*. L'association estime en effet que chaque personne doit être accompagnée pendant plusieurs mois - entre six mois et deux ans, précise la directrice de l'Amicale du Nid - en amont de la présentation de son dossier en commission. Dans ce cadre, les personnes sont prises en charge par l'association et placées dans un de ses hébergements - dans la limite des 30 places disponibles : *"Quand elles sont dans des hébergements, elles bénéficient aussi d'un appui alimentaire. Voilà, ça les dégage quand même de certaines choses et ça leur permet vraiment de travailler sur l'insertion"*. Car l'objectif de ce temps de préparation est bien de *"stabiliser les situations"* et de préparer les personnes à l'insertion : *"Il y a un vrai travail sur l'estime de soi, la façon dont la personne s'appréhende, la façon dont elle doit se comporter dans le milieu professionnel et la vie courante"*. C'est pendant ce temps de préparation et de travail sur soi que peut se construire le désir d'accéder au parcours de sortie : *"C'est quand la personne est prête, quand on sent qu'elle est vraiment dans une dynamique de sortie de prostitution qu'on lui propose le PSP"*. Résultat de cette politique : sur les 38 dossiers présentés par l'Amicale du Nid 13, 35 ont été acceptés, 2 ajournés, 1 seul refusé.

Nantes : Un "sas PSP" et une pré-commission

À Nantes, l'association agréée le Mouvement du Nid a clairement institué un "sas PSP" de plusieurs mois - 3 mois minimum - en amont de la présentation des demandes en commission. Compte tenu de son statut d'unique association agréée sur le département et du nombre de personnes en attente de rendez-vous, l'association pose d'emblée des exigences strictes : les personnes en demande de PSP doivent verbaliser

formellement : 1) leur volonté de sortie de la prostitution, 2) leur engagement écrit pour un parcours de 24 mois, 3) une distanciation avec les membres et victimes du possible réseau d'exploitation sexuelle. L'association déclare également considérer la "capacité à se mobiliser" de la personne en demande : "On prend en compte les freins de personnes pour se rendre aux rendez-vous par exemple".

Trois mois avant la présentation du dossier en commission, l'association organise aussi une véritable "pré-commission" dans ses locaux. Il ne s'agit pas de discuter des situations mais plutôt de vérifier la validité administrative des dossiers avant de les soumettre en commission : "Il y a certains documents d'état civil qui sont demandés aux personnes à leur entrée en PSP, explique la salariée du Mouvement du Nid en charge de ces dossiers. L'idée est de faire cette pré-commission (...) de sorte que s'il y a une difficulté dans l'état-civil de la personne, on puisse en être informés en amont pour régulariser la situation. Pour l'état civil et si les personnes ont fait l'objet de procédures pénales pour proxénétisme, menaces à l'ordre public... C'est vraiment formalisé". De fait, tous les dossiers sont examinés par les deux mêmes agents : les représentants de la police et du bureau de la Direction des Migrations, de l'Intégration et des Nationalités, qui siègent eux-mêmes à la commission et sont en capacité de repérer les points problématiques des dossiers. Ainsi ne sont présentés en commission que des dossiers déjà vérifiés sur des points administratifs qui sont souvent motifs de rejet.

Sur les 34 dossiers présentés par le Mouvement du Nid, 31 ont été acceptés, 1 a été ajourné et finalement accepté, 2 ont été refusés et sont en recours auprès du Tribunal administratif - l'un d'entre eux a été accepté en PSP en 2022.



Toulouse : Responsabilité des associations et mobilisation de la commission départementale sur les parcours

À Toulouse comme ailleurs, l'entrée en parcours nécessite un gros travail en amont, d'autant plus que, depuis plus d'un an maintenant, des personnes prostituées contactent spontanément les associations pour entrer en parcours. Les trois associations agréées accompagnent en effet un grand nombre de personnes "qui ne sont pas prêtes à entrer dans les parcours de sortie de la prostitution", pour reprendre les propos d'une bénévole du Mouvement du Nid. Les trois associations se situent aussi dans une logique de la responsabilité individuelle et collective et "on ne met pas une personne prostituée en parcours de sortie juste pour lui permettre d'obtenir un titre de séjour", ajoute un salarié de l'Amicale du Nid. C'est pour nous une question éthique, le critère majeur ! On a une politique interne pour savoir quelles personnes on peut présenter et quelles personnes on ne peut pas". Entre la première prise de contact avec une personne et la présentation de son dossier en commission, il peut se dérouler un laps de temps de six mois. "On veut bien connaître les personnes et leurs conditions de vie, explique un éducateur de l'Amicale du Nid. La plupart des Nigériennes sont en traite avec des dettes de 15 000 à 35 000 €. On le sait et on veut s'assurer que le lien est coupé avec le proxénète". Dans le cas toulousain, ce temps de latence avant la présentation des dossiers est également lié à la fois au contexte prostitutionnel, avec un grand nombre de personnes souhaitant entrer en parcours, et aux capacités de traitement limitées des associations et de la commission départementale, malgré les réunions trimestrielles. "Comme on ne peut pas présenter plus de trois candidates à chaque commission départementale, explique un éducateur de l'Amicale du Nid, on a une liste d'attente et on voit les personnes dans la durée. On a donc le temps d'analyser les situations individuelles". L'activité quotidienne est identique pour Grisélidis. "On a une liste d'attente depuis 2018 et on l'a stoppée à 15 personnes prostituées aujourd'hui, raconte une salariée. On décide aussi du nombre de personnes à présenter selon notre charge de travail et le montage des dossiers en demande beaucoup. Il faut identifier des éléments historiques, puis administratifs comme les éventuelles obligations de quitter le territoire français (OQTF), reconstruire les parcours de vie, faire un focus sur le rapport de la personne à la prostitution et au réseau, et enfin évaluer sa capacité à s'insérer. C'est un gros nombre d'heures de travail, avec de multiples rendez-vous pour une seule personne".

Au moment de l'évaluation, le département de la Haute-Garonne était pourtant celui qui comptait le plus de parcours de sortie après Paris. L'Amicale du Nid avait préparé 29 dossiers de parcours, tous acceptés, et au printemps 2022, 6 nouvelles personnes figuraient sur une "liste d'attente". Grisélidis avait proposé 25 personnes à l'entrée en parcours et tous ces dossiers avaient été acceptés, deux sous réserve de production d'un acte de naissance, un après un recours par suite d'un premier avis défavorable et un après un premier ajournement. Le Mouvement du Nid, lui, avait présenté 16 dossiers de personnes et un seul dossier avait été refusé. Le cas toulousain montre donc qu'il est à la fois possible pour les associations agréées de se situer dans une logique de la responsabilité et pour les commissions départementales de se mobiliser sur l'entrée en parcours avec un faible nombre de refus.



Entrées et renouvellements des parcours (2) : Les freins marseillais et nantais

Dans deux territoires, Marseille et Nantes, la responsabilité des associations agréées et le contrôle des personnes à l'entrée des parcours se combinent avec des freins, de nature différente, qui se traduisent par un nombre limité de parcours, compte tenu du contexte prostitutionnel.

➤ Les trois freins marseillais : dysfonctionnement de la commission départementale, frein politique de la Préfecture, faiblesse structurelle d'une association agréée

"On avait eu une commission en 2020 qui s'était bien déroulée", se souvient la directrice de l'association agréée Amicale du Nid. Mais la mutation de la Déléguée départementale peu après a engendré deux années de graves dysfonctionnements, premier frein. Le poste reste vide pendant plusieurs mois, la Déléguée mutée assurant les affaires courantes tout en assumant son nouveau poste : "Il a fallu, je crois, 6/8 mois pour qu'elle soit remplacée". Et l'arrivée d'une nouvelle Déléguée n'a pas débloqué la situation : peu investie dans le sujet, elle tarde à convoquer une nouvelle commission. "Donc tout ça fait que, pendant plusieurs mois, il y a eu un vrai flottement", raconte encore la directrice de l'Amicale du Nid. "On ne fait plus de réunion donc on n'a plus d'échanges entre acteurs, tout se fait par mails et Excel, les dossiers sont renouvelés automatiquement par mails". Pendant cette période, le format de commission restreinte, en principe exceptionnelle, devient alors la forme de commission la plus fréquente. De ce fait, il n'y a plus d'entrées nouvelles en PSP. Les associations agréées marseillaises tentent alors de se faire entendre et demandent au minimum qu'une commission d'entrées en PSP soit tenue chaque année avec un temps dédié à un état des lieux collectif pour souligner les problématiques. En vain.

Et l'absence de mobilisation de la Préfecture sur cette thématique n'a pas levé ce blocage. Car c'est là le deuxième frein de la situation marseillaise. Interrogée en février 2022, la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Bouches-du-Rhône regrettait que la problématique de la lutte contre l'exploitation sexuelle et de l'accompagnement de ses victimes ne soit pas la priorité des sous-préfets qui l'accompagnent dans la gouvernance de la commission départementale. Elle soulignait alors le positionnement très fermé de la Direction des Migrations, de l'Intégration et des Nationalités quant au droit au séjour et dénonçait les dysfonctionnements engendrés par cette attitude : des documents d'AFIS et d'APS qui arrivaient jusqu'à cinq mois après l'accord de la Préfecture, des demandes d'entrées en PSP de personnes étrangères bloquées... Cette défiance des services préfectoraux est alors durement vécue par les associations agréées qui se sentent "dédaignées" et suspectées : "Il y a 2 ans, quand les commissions se tenaient, c'était quand même encore de la suspicion. On était pris en compte au niveau des

associations, mais néanmoins on était considérés comme étant de collision avec les personnes accompagnées. Donc, on était dignes de confiance mais avec, quand même, de vraies réserves".

Enfin, troisième et dernier frein au développement du volet social de la loi à Marseille : la faiblesse structurelle d'une des associations agréées, en charge d'un seul PSP depuis 2019. Comment expliquer une si faible implication, surtout si on la compare aux 58 PSP accompagnés par les deux autres associations agréées depuis 2018 ? Interrogée sur ce point, l'association explique que le PSP n'est pas toujours adapté aux demandes du public accompagné car jugé *"très contraignant en termes de temporalité et d'étiquetage des personnes prostituées"*. L'accompagnement PSP n'est d'ailleurs pas mentionné parmi les actions menées par l'association sur son site Internet. Mais ce n'est pas la seule raison. L'Organisation internationale contre l'esclavage moderne (OICEM) accompagne les victimes *"des formes actuelles de l'esclavage, de la traite des êtres humains, de la servitude, du travail forcé"*, auxquelles elle propose assistance juridique, soutien psychologique et accompagnement socioéducatif. Elle est active non seulement à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône mais sur l'ensemble du Bassin Sud. Et la mise en œuvre de ce projet ambitieux ne repose que sur deux personnes à temps partiel. Selon d'autres associations marseillaises, l'OICEM a connu différents revers ces deux dernières années, en particulier une diminution de financements et perte de local, mettant en danger la survie même de l'association. Ces conditions ne peuvent pas favoriser le déploiement des parcours de sortie de la prostitution.

Fiche incident et déblocage de la situation

Il faut attendre le printemps 2022 pour que la situation évolue enfin. Après près de deux années sans commission et sans nouvelles entrées en PSP, les demandes s'accumulent auprès des associations agréées au point d'engorger les services. La directrice de l'Amicale du Nid 13 témoigne de ces difficultés : *"À partir du moment où on a des personnes en hébergement - en préparation de leur entrée en PSP - et qu'on n'a plus de commissions pendant un an et demi, il y a embolie au niveau de nos hébergements..."*. En même temps, cette attente sans fin impose une souffrance supplémentaire aux personnes en demande de PSP : *"C'est un faux espoir qui est donné aux personnes qui travaillent vraiment sur elles et sur les différents points importants pour la commission et rien ne se passe"*. C'est le courrier d'une de ces personnes qui finit par faire bouger les choses. *"Une personne m'a donc écrit une lettre assez désespérée en février 2022, raconte la directrice de l'Amicale du Nid. Elle disait qu'elle était sur les hébergements, qu'elle attendait, que c'était très pénible pour elle et même douloureux parce qu'elle ne voyait pas l'horizon s'éclaircir, qu'elle était dans nos hébergements mais qu'elle ne savait même plus pourquoi elle y était, étant donné qu'elle attendait une sortie qui ne se faisait pas"*. La responsable de l'Amicale du Nid se saisit aussitôt de ce courrier pour faire remonter l'information de ces dysfonctionnements auprès de la Déléguée départementale, de la Directrice régionale aux droits des femmes et de la Délégation départementale de la cohésion sociale : *"J'ai fait une fiche incident [39], poursuit la directrice de l'Amicale du Nid, que j'ai signée, en joignant le courrier de la personne, pour 2 motifs : la maltraitance institutionnelle faite à l'encontre de cette personne et également la perturbation de notre fonctionnement puisqu'il y avait une embolie au niveau de nos hébergements du fait de l'absence de nouveaux PSP"*. L'effet est immédiat : *"En 48 h, on nous a prévenus qu'une commission PSP allait se mettre en place ; 5 jours plus tard, on avait la date. Et la commission s'est tenue en mai"*. Les associations agréées ont alors pu présenter de nouveaux dossiers - 17 dossiers pour l'Amicale du Nid et 6 dossiers pour Autres Regards. D'autres commissions ont également été rapidement programmées dans la foulée : fin juillet-début août, pour les renouvellements de PSP, puis en décembre 2022 pour des renouvellements et l'examen de nouveaux dossiers.

Du jour au lendemain, la situation marseillaise se trouve donc déblocée. Mais le changement qui s'est produit ces derniers mois est plus profond. Suite à la nomination d'un nouveau préfet, les obstacles posés par

[39] La fiche incident est un outil proposé par la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour signaler des dysfonctionnements, des faits de violence...

les services préfectoraux s'affaiblissent et le regard posé sur les associations évolue favorablement. *"Dans les commissions qui ont eu lieu cette année, explique la directrice de l'Amicale du Nid 13, on a eu une place à part entière. C'est-à-dire que les informations qu'on donne sont prises vraiment avec intérêt. Après, on peut ne pas être d'accord avec les services de police ou avec les services de Préfecture. Néanmoins, la place des associations n'est plus dédaignée, comme c'était le cas il y a deux ans".* Et ce changement touche aussi le regard que portent les membres de la commission sur les personnes en demande de PSP. Cela se traduit concrètement par une appréhension différente des dossiers et des personnes. Ainsi, lors de la commission de mai 2022, 2 dossiers de personnes nigérianes ont été seulement ajournés, le temps d'éclaircir certains points administratifs : *"Il y a 2 ans, ils auraient été refusés, souligne la Directrice de l'Amicale du Nid. Il y a une vraie prise en compte du travail fait par les associations, ce qui impacte aussi la prise en compte des personnes. Ce ne sont plus juste des noms, ce ne sont plus juste des chiffres. Les membres de la commission arrivent à prendre en compte les personnes pour ce qu'elles sont, avec leurs souffrances".*

"Donc, pour le moment, on est vraiment dans un mouvement favorable aux PSP". Il reste néanmoins une difficulté, un point de blocage que les associations agréées espèrent pouvoir lever rapidement : la signature du document d'entrée en parcours de sortie. Après la commission de mai 2022, il a fallu un mois pour que ce document, qui valide officiellement l'entrée en parcours, soit signé. C'est un délai totalement injustifié, soulignent les associations : *"C'est juste un document à signer. Ils ont déjà toutes les informations. On avait proposé que le document soit déjà prêt pour la commission, ce qui se fait ailleurs, et qu'un secrétaire mette juste avis favorable ou avis négatif. De manière à ce que ce soit fait en 24h ou 48h. J'en ai reparlé à la DDDFE la semaine dernière. Elle m'a dit qu'elle essaierait vraiment de tout faire pour que ce soit signé plus vite. En revanche, à partir du moment où c'est signé, on a vraiment un déblocage au niveau de la Préfecture".*



Les deux freins nantais : frein politique de la Préfecture et sous-dimensionnement de l'association agréée

Comme à Marseille, la Préfecture de Nantes fait obstacle à une mise en œuvre effective de la loi en ralentissant le traitement des demandes, en refusant des titres de séjour ou, de manière plus globale, en imprimant un climat de suspicion au sein de la commission à l'égard tant des personnes en demande de PSP que des associations qui les accompagnent. *"On n'est pas sur les mêmes enjeux, explique la salariée de l'association agréée le Mouvement du Nid, on ne parle pas le même langage, même si on arrive à travailler ensemble et à obtenir des résultats très positifs".* Du côté de la police comme de la Préfecture, il y a toujours l'idée suivante : *"Vous, l'association agréée, présentez des demandes en PSP pour permettre la régularisation des personnes".* Concrètement, cela veut dire que les représentants de la police et de la Préfecture *"peuvent dire oui pour le PSP et, après, refuser la régularité du séjour. S'ils ne vont pas dans le sens de la loi, c'est là qu'ils auront le pouvoir..."*. Cette attitude conditionne par ailleurs profondément le travail de l'association agréée, comme l'explique la salariée du Mouvement du Nid. Dans la préparation des dossiers d'abord : *"Ça a forcément une influence sur la façon dont je travaille les dossiers avec les personnes. Je pense à des situations où la prise en charge au regard de la santé doit être effective, où les personnes doivent être protégées. Dans un contexte classique, je n'envisagerai même pas avec les personnes l'insertion professionnelle dès le début de l'instruction de leur dossier. Mais je sais que, dans le cadre des commissions PSP, ce qui est visé in fine, c'est l'insertion professionnelle, il faudra que je la fasse apparaître comme une ligne de mire dans les deux ans qui suivent".* Mais aussi dans le ressenti de l'association agréée face à la commission : *"C'est une philosophie qui infuse. Cela ne va pas avoir forcément une incidence sur les refus. Mais ça a une incidence sur l'ambiance générale. Quand je vais en commission, j'ai vraiment l'impression d'être dans le rôle d'une avocate qui doit défendre des personnes mises en cause et avoir tous les éléments qui peuvent justifier de la "bonne victime". C'est comme ça que je me prépare mentalement à ces commissions".*

Le territoire nantais compte en outre un deuxième frein, qui lui est spécifique. La commission départementale compte une seule association agréée depuis sa mise en place : le Mouvement du Nid. Le souhait qu'une seconde association soit agréée est formulé par les acteurs nantais et par le Mouvement du Nid lui-même qui peine à absorber les demandes d'accompagnements et d'études de PSP. Mais, face à cette demande, la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité répond ne pas disposer des ressources suffisantes pour agréer une deuxième structure, ni pour augmenter le financement versé à l'association agréée pour la préparation et l'accompagnement des PSP. Dans ces conditions, l'unique salariée de l'antenne ne peut pas présenter de nouveaux dossiers à chaque commission, faute de temps et de moyens humains ; les commissions s'attachent alors à renouveler des dossiers et à échanger sur les situations prostitutionnelles rencontrées. Cette position de "monopole" de l'agrément est aussi difficile à assumer pour la salariée du Mouvement du Nid, qui se dit "*pressurée*" par les associations nantaises partenaires : celles-ci redirigent en effet des personnes qu'elles accompagnent vers le Mouvement du Nid et le PSP mais ne comprennent pas les délais imposés pour obtenir un rendez-vous et, éventuellement, présenter une demande de PSP. Une soixantaine de personnes attendent un rendez-vous avec le Mouvement du Nid pour un accompagnement, dans le cadre d'un PSP ou non. L'association agréée fait aujourd'hui le constat d'une augmentation du nombre des demandes d'accompagnement dans le cadre du PSP. "*En soi, c'est positif*, précise la salariée du Mouvement du Nid. *Cela montre que le dispositif est connu et que les femmes veulent sortir de la prostitution. Mais, derrière, on n'a pas de réponse à leur apporter parce qu'on est démunie au niveau des ressources...*". De fait, faute de financements supplémentaires, l'association n'a pas la capacité de passer à la vitesse supérieure, ni même de maintenir le rythme actuel.

Cela a donc deux conséquences. D'abord une sélection plus restrictive des demandes : "*On a changé quelque chose d'important cette année. Initialement, les demandes se faisaient quelle que soit la situation de la personne, qu'elle ait arrêté l'activité prostitutionnelle depuis 6 mois, un an, 2 ans. L'idée, c'était de prendre en charge le risque de retour dans l'activité et les fragilités psycho-sociales, consécutives aux violences vécues dans la prostitution ; donc des thématiques qui pouvaient être travaillées dans le cadre du dispositif PSP. Aujourd'hui, face aux nombreuses demandes, sur conseil de la Directrice régionale adjointe, on a décidé de ne présenter que des demandes de personnes qui sont actuellement en activité prostitutionnelle et qui se projettent vraiment dans l'arrêt de la prostitution*". Ensuite, une réduction du nombre de nouveaux dossiers présentés en commission : "*Avant, c'était plutôt 3 nouvelles situations par commission. Depuis juin, on est passé à 2 dossiers par commission, plus le renouvellement de tous les dossiers en cours ; ça peut représenter entre 8 et 10 situations par commission*". Et la salariée de l'association agréée en conclut : "*On a diminué pour garantir un accompagnement qui ait du sens. Mais ça se fait au détriment des femmes*".



Toulouse : Mobilisation sur les parcours de sortie et véritable réflexion partagée sur les critères d'entrée et de renouvellement

À Toulouse, il ne faut plus raisonner en termes de freins. Il existe une volonté à la fois préfectorale et associative de prioriser les parcours. Et l'existence de trois associations agréées à forte expertise mobilise le territoire et l'ensemble des partenaires sur les parcours de sortie. Cette mobilisation se traduit par une réelle réflexion collective sur les critères d'entrée et de renouvellement des parcours. Après les doutes et les critiques, que nous avons déjà soulignés, émis par la police sur le fonctionnement global de la commission, nous verrons ici qu'elle introduit deux nouveaux points de réflexion et de critique : la nationalité des personnes en parcours, pour la plupart nigérianes, et la quasi-automaticité des renouvellements de parcours.

Au moment de l'évaluation, l'Amicale du Nid accompagnait 17 personnes en parcours et 11 en étaient sorties ; Grisélidis s'occupait de 13 personnes en parcours et 12 les avaient terminés ; la délégation du Mouvement du Nid accompagnait 8 personnes en parcours et 6 en étaient sorties. La grande majorité de ces personnes étaient nigérianes. *"Ce sont plutôt des sans-papiers, qui la plupart du temps ont été déboutées de l'asile"* souligne une responsable de l'association.

Trois critères d'entrée principaux : des papiers authentifiés, la volonté de quitter la prostitution, l'autonomie à l'égard des réseaux

Quels sont les critères à partir desquels la commission départementale valide ou non les entrées en parcours ? Dans le cas toulousain, ces critères ont, semble-t-il, été définis collégialement par l'ensemble des partenaires, après débat, lors d'une des premières commissions départementales. Six critères ont été étudiés et trois d'entre eux ont été définis comme majeurs. Ces derniers peuvent bloquer l'entrée en parcours, à l'inverse des trois autres. Nous présentons ci-dessous les trois critères majeurs par ordre d'importance décroissante, suivis des autres critères pour information.

1. En amont du dossier, les personnes doivent tout d'abord disposer d'un document d'identité. Il faut au minimum un acte de naissance vérifié et il y a, en règle générale, une double vérification de leur identité, en particulier pour les personnes nigérianes dont l'identité est souvent tronquée. *"C'est une spécificité du département de la Haute-Garonne"*, selon la Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité. La décision est prise par la Préfecture, en relation avec la police et les services de l'immigration, et est ensuite communiquée à la commission départementale [40].

2. Il est ensuite demandé aux personnes candidates aux parcours d'exprimer la volonté d'arrêter la prostitution et d'avoir engagé des premières démarches d'insertion sociale et professionnelle comme éléments de preuve d'un objectif d'insertion globale. L'implication des personnes et leur effort pour maîtriser *a minima* la langue française sont des atouts évidents. L'Amicale du Nid *"veut que la personne souhaite couper tout lien avec la prostitution. Sinon on ne la présente pas"*. Le Mouvement du Nid exige des personnes une lettre d'engagement sur l'arrêt de la prostitution, qui doit être réitérée lors de chaque renouvellement.

3. Si les personnes ne sont pas célibataires, la commission demande des informations sur la situation du conjoint, pour s'assurer qu'il ne soit pas proxénète et/ou intégré dans un réseau de traite et vérifier ainsi que les candidates au parcours ne soient pas sous emprise. C'est encore une spécificité de la commission de la Haute-Garonne selon la Directrice régionale.

4. Les personnes qui demandent l'asile et/ou sur lesquelles pèse une obligation de quitter le territoire (OQTF) ne sont pas exclues de l'entrée en parcours. *"Ce n'est pas un obstacle rédhibitoire, explique la Déléguée départementale, et cette décision est plutôt bienveillante. Une personne peut aussi avoir déposé plusieurs demandes en parallèle, comme une demande d'asile et une demande d'entrée en PSP"*. Au-delà de l'OQTF, l'absence d'infractions pénales liées à la notion de troubles à l'ordre public constitue toutefois un facteur facilitant selon les associations agréées.

5. L'entrée en parcours ne requiert pas de délai spécifique d'arrêt de la prostitution. La commission départementale a décidé de ne pas statuer d'une manière générale et de privilégier le cas par cas. *"Une femme peut avoir arrêté la prostitution depuis six mois, une autre depuis une année, elles peuvent entrer toutes les deux dans le parcours, affirme la Déléguée départementale. Ce n'est pas le cas partout !"*

[40] Selon l'association Grisélidis, ce critère administratif n'était pas imposé au tout début de la mise en place des parcours : *"au début les personnes prostituées pouvaient entrer dans le PSP sans papier et sans passeport. Au bout d'un an, il a été exigé un acte de naissance ou un passeport authentifié."*

6. L'employabilité, l'âge et la dénonciation des réseaux et proxénètes ne sont pas a priori des critères d'entrée.

Devant l'afflux croissant de candidatures spontanées, il arrive aussi que les associations privilégient d'autres critères pour prioriser certaines personnes. C'est, par exemple, le cas de Grisélidis, qui a fait le choix interne de privilégier les candidates qui subissent des violences et font face à des problèmes de santé. Un éducateur de l'Amicale du Nid décrit de la manière suivante le profil idéal typique d'une personne pour être certaine d'entrer en parcours : *"Parler déjà le français ; être jeune et célibataire ; inscrite dans un foyer d'hébergement ; être mobile pour l'insertion professionnelle ; avoir un projet professionnel crédible"*. Comme il le reconnaît, *"ça nous est arrivé de présenter des personnes comme ça, mais peu !"*. Au moment de l'enquête de terrain, la commission départementale avait pourtant refusé un seul dossier, présenté par le Mouvement du Nid. *"La personne avait des papiers, se remémore une bénévoles du Mouvement du Nid, mais elle avait un hébergement chez un marchand de sommeil et la police a émis l'hypothèse qu'elle se prostituait encore et n'avait pas rompu avec le milieu de la prostitution"*. La Déléguée départementale explique de son côté la quasi absence de refus à l'entrée des parcours par deux facteurs : la constitution très professionnelle des dossiers par les trois associations agréées, *"qui présentent les dossiers sur la base des critères que nous avons définis"* ; la bienveillance de la Préfecture et de la commission départementale, qui s'est installée petit à petit. Les trois associations agréées notent en effet une évolution favorable à l'entrée des personnes en parcours. Elles soulignent aussi la force du partenariat et de la mise en réseau des acteurs institutionnels et associatifs, pour faire avancer les situations et mettre en synergie le droit commun.

La Déléguée départementale est tout à fait consciente de ces particularités locales et de leur fragilité. Elle demande d'ailleurs *"un cadre d'intervention plus normé, plus de règles communes, pour éviter des ruptures du principe d'égalité"* entre territoires. *"Vous savez, ajoute-t-elle, notre manière de travailler est fragile car il suffit que le Préfet change pour que les règles changent aussi. Il y a peu de stabilité. Et un Préfet ça ne reste que trois années, un directeur de cabinet aussi"*.

À l'initiative de la police, la commission départementale du 26 juillet 2021 s'est interrogée sur la présence quasi exclusive des personnes nigérianes dans les parcours [41]. Sur les 69 dossiers acceptés depuis la mise en œuvre de la loi, on ne compte en effet qu'une personne bulgare, une personne albanaise, une personne cubaine et trois personnes ghanéennes à côté des Nigérianes. La police considère ainsi que *"les PSP ne sont pas représentatifs de la population des personnes prostituées"*. Pour certains partenaires, l'Amicale du Nid s'est d'ailleurs transformée en *"Amicale du Nigéria !"*.

Les quatre remarques suivantes ont été proposées par la commission pour expliquer et comprendre la surreprésentation des personnes nigérianes : *"Il est à noter que les associations communiquent sur l'existence du PSP à l'ensemble des personnes rencontrées plus particulièrement lors des maraudes (de jour ou de nuit). Les ressortissantes nigérianes sont majoritaires dans la file active globale des personnes connues et accompagnées par les trois associations agréées ; aujourd'hui, ce sont elles qui répondent le mieux aux critères d'entrée dans le PSP, à savoir "souhaiter rompre avec l'activité prostitutionnelle pour se réinsérer", sans se mettre en danger du réseau [42] et accepter de "bénéficier d'un accompagnement d'une association agréée sur la durée et, le cas échéant, de bénéficier de droits spécifiques en matière d'accès au séjour et/ou de l'aide financière spécifique prévue par la loi (AFIS)"*.

[41] L'origine géographique des personnes en parcours s'avère un peu plus diversifiée à l'échelle plus globale de la région Occitanie. À la fin de l'année 2021, les personnes provenaient à 79 % d'Afrique Sub-Saharienne (74 % du Nigéria), à 9 % d'Europe de l'Est, à 8 % d'Amérique du Sud (Brésil) et à 4 % du Maghreb. Ces chiffres ont été diffusés lors de la Journée Régionale Annuelle du 7 décembre 2021.

[42] Selon les acteurs locaux, les personnes nigérianes qui entrent en parcours ont déjà payé au moins la moitié de leurs dettes et ont donc *"moins de pression"* et sont *"plus libres"* que les personnes originaires des pays de l'Est.

Les personnes originaires des pays de l'Est, encore sous emprise des réseaux, ne peuvent candidater au PSP sans mettre leur vie en danger (et celle de leur famille restée au pays) ; par ailleurs, elles ne sont pas concernées par le droit à l'APS [43]" et sont donc objectivement "moins intéressées" par l'entrée en parcours. Il n'y a que l'AFIS pour elles et les PSP leur offrent donc moins d'opportunités" complète la Déléguée départementale. Dans le cas particulier des personnes nigérianes, les acteurs mettent également l'accent sur l'impact du discours de l'Oba en mars 2018 : "Il a émancipé des jeunes filles qui ont arrêté le réseau et le proxénétisme, tout en continuant une prostitution occasionnelle", souligne une bénévole du Mouvement du Nid.

Pour conclure plus globalement sur les critères d'entrée en parcours, il nous semble intéressant de reproduire ci-dessous la réflexion mise en oeuvre à l'échelle de l'ensemble des 13 départements de la région Occitanie sur les freins à l'entrée en parcours [44]. Dix freins ont été identifiés.

Les 10 freins à l'entrée en PSP en région Occitanie

- Suspicion à l'égard de certaines personnes de vouloir obtenir des papiers en contournant la demande d'asile.
- Difficulté à prouver l'identité de la personne : les actes de naissance sont très difficiles à obtenir, en particulier pour les personnes nigérianes.
- Perceptions, stéréotypes et représentations personnelles de certains membres des commissions, qui craignent le "militantisme" des associations agréées et l'insincérité des personnes.
- "Trous" dans les récits de vie, conséquence du post-trauma, qui à la fois alimentent et renforcent la suspicion de certains acteurs : parfois deux à trois mois sont nécessaires pour faire le récit de vie précis avec les lieux et dates des faits.
- Difficulté à partager des éléments médicaux, prouvant le traumatisme, en raison du secret médical.
- Méconnaissance pour certains acteurs de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, de son processus et ses conséquences sur la réalité de la vie des personnes.
- Non maîtrise de la langue française par les personnes.
- Manque de moyens financiers et humains pour les associations agréées
- Mauvaise perception de la plus-value du PSP par rapport au droit commun, dans le cas de personnes françaises notamment.
- Présence de réseaux de traite des êtres humains, en particulier pour les personnes originaires des pays de l'Est.

[43] Cf. CDLPPTEH, Compte-rendu, extraits, 26 juillet 2021.

[44] Nous avons construit ce tableau à partir des deux ateliers de travail de la journée régionale du 14 décembre 2020.

Six critères de renouvellement

Tous les six mois, lors de chaque renouvellement, les parcours des personnes sont évalués à partir de six critères que nous présentons par ordre d'importance décroissante.

1. Pour commencer, le respect des démarches et engagements d'insertion sociale et professionnelle doit se traduire par de l'activité et de la ponctualité aux rendez-vous. Selon Grisélidis, les associations doivent alors répondre à la question suivante : *“Elle a fait quoi la personne ?”* La recherche active d'emploi est ainsi mesurée par le nombre de curriculum vitae et de candidatures envoyées, ou plus simplement par l'accès à l'activité professionnelle : *“On présente le nombre d'heures, poursuit Grisélidis, les contrats de travail, quand il y en a, les formations s'il y en a.”* *“Il ne faut pas être dans l'inertie ou trop attentiste,”* ajoute un éducateur de l'Amicale du Nid. Le Mouvement du Nid demande à chaque renouvellement une nouvelle lettre d'engagement relative à l'arrêt de la prostitution.

2. L'apprentissage et la maîtrise de la langue française, avec production d'attestations soulignant le nombre d'heures de cours auxquelles la personne a assisté et son assiduité, sont ensuite un critère important.

3. Les personnes en parcours doivent aussi s'efforcer avec les associations agréées de stabiliser leurs conditions d'hébergement.

4. La situation familiale des personnes, qui peut varier du célibat au couple avec enfant, est également auscultée : *“Le célibat est quasiment un critère qui assure le renouvellement,* explique un professionnel de l'Amicale du Nid. *Si la personne se met en couple et a fortiori tombe enceinte, ce sera plus compliqué car il y aura alors un questionnement sur l'identité du compagnon et/ou du papa.”*

5. L'indépendance économique et morale peut, par ailleurs, entrer en ligne de compte : *“Ne pas dépendre exclusivement des aides sociales et d'un homme, d'un compagnon, est un plus”,* ajoute le même professionnel de l'Amicale du Nid.

6. Grisélidis complète enfin par un dernier critère : l'absence de troubles à l'ordre public et d'infractions pénales.

Ces critères sont *a priori* plus ou moins objectifs mais, comme le souligne la Déléguée, *“il n'y a pas réellement de mesure objective. On ne demande pas, par exemple, un volume horaire minimum pour telle ou telle activité. Et c'est examiné au cas par cas”*. La commission départementale n'a d'ailleurs refusé que deux renouvellements, en raison de démarches d'insertion trop peu actives. Une personne était accompagnée par le Mouvement du Nid. *“Son parcours a été interrompu au moment du troisième renouvellement,* explique une bénévoles. *Elle n'était pas assez assidue à ses cours de français et pas assez mobilisée sur l'insertion professionnelle. Au bout du troisième renouvellement, elle était en fait en couple et enceinte. Elle avait privilégié sa vie privée”*. Une autre personne était accompagnée par Grisélidis : *“Cette personne, Bulgare, n'a pas été renouvelée après six mois de parcours. Elle était en situation de handicap et avait un dossier Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Officiellement, on lui a reproché de ne pas faire assez d'efforts pour s'insérer, alors même qu'elle était en situation de handicap !”*

La police estime de son côté que le taux de renouvellement des parcours se révèle très important au regard de la diversité des parcours des personnes. *“Nous, on constate que les parcours des personnes sont très différents et lors des renouvellements, il y a beaucoup de différences entre les jeunes femmes. Du côté de l'emploi, il y a parfois des CDI et parfois rien ! Du côté de la langue, il y en a qui parlent un peu français mais d'autres quasiment pas. Pourtant, les parcours sont quasi systématiquement renouvelés !”*



L'accompagnement des parcours (1) : Une première problématique structurelle liée au financement des associations agréées

La première problématique, structurelle, concerne les associations agréées et leur financement. Nous allons la développer car elle renvoie à trois enjeux majeurs, non seulement pour les acteur·trice·s de terrain mais aussi pour l'État et ses représentant·e·s.

Le cas de Limoges illustre parfaitement bien un premier enjeu : trouver une association agréée et surtout la pérenniser sur un territoire qui manque d'acteur·trice·s à forte expertise sur la thématique de la prostitution. La Déléguée départementale s'interroge, par exemple, sur les critères de délivrance de la dotation de base des associations agréées, qui se révèle faible et n'incite pas à se mobiliser autour des PSP : *"Au prorata de 4 000 € par an, Sophie et Laurent (les deux travailleurs sociaux de l'ARSL) devraient travailler deux heures par mois chacun ! Ils travaillent bien plus en réalité... Et il faut pleurer pour avoir plus que la dotation de 4 000 à 6 000 €, alors que des départements qui n'ont pas mis en place de PSP touchent quand même la dotation (programme 137). C'est le cas en Creuse et Corrèze. Si on veut localement donner plus à l'association qui accompagne des parcours, il faut prendre sur notre enveloppe ! Je sais que la direction de l'ARSL s'en agace et j'ai peur qu'elle passe de deux salariés à un seul pour son travail d'accompagnement"*. C'est en l'occurrence a priori la décision prise par la direction de l'ARSL au moment même de l'évaluation [45]. *"Les agréments sont donnés pour trois ans, s'inquiète pour finir la Déléguée. L'ARSL a déjà été renouvelée une fois. J'ai peur qu'elle arrête à la fin de l'année 2022. Un bon accompagnement qualitatif, il faut avoir les moyens de le faire"*.

La Déléguée départementale de la Haute-Vienne voit juste bien au-delà de son propre département et cette question du renouvellement de l'agrément, deuxième enjeu, risque de se poser à Nantes. À ce propos, la salariée du Mouvement du Nid commence par remarquer que *"les subventions allouées aux PSP n'ont pas augmenté. Elles ont même diminué, si je ne me trompe pas, depuis l'année dernière. Ce qui ne nous permet pas de passer à la vitesse supérieure en tant qu'association agréée, et voire même de diminuer le rythme, parce que l'on ne peut plus supporter cette charge-là"*. Elle souligne ensuite que cette situation conduit l'association à réfléchir au renouvellement de son propre agrément. *"Pour l'année 2023, on a indiqué à notre DDDFE qu'on solliciterait une subvention beaucoup plus importante. Elle nous a déjà répondu qu'elle entendait bien notre demande mais qu'elle ne monterait pas aussi haut sur le financement. L'année prochaine, il doit y avoir le renouvellement de l'agrément. Et cette question de financement peut remettre en cause ce renouvellement de l'agrément de notre côté"*. La délégation a d'ailleurs cherché localement d'autres sources de financement, sans suite pour l'instant. *"On a rencontré le Conseil départemental à ce sujet. Le Conseil départemental considère que c'est à l'État de financer le poste en lien avec les PSP. Il serait prêt à prendre en charge un poste à mi-temps en lien avec l'accompagnement des femmes, mais hors PSP ou sur la prévention"*. Le Mouvement du Nid a aussi contacté d'autres associations locales pour les inviter à demander l'agrément, sans succès par manque de financement. *"Au début de l'été, on a eu l'idée de proposer à d'autres associations qui sont sur le terrain de demander l'agrément, pour que l'on soit plusieurs associations agréées. Il y a deux associations de terrain mais elles n'ont pas souhaité se positionner, du fait de cette absence de financement. En réalité, dans les faits, elles ne vont pas là-dessus parce qu'il n'y a pas de subventions"*.

[45] D'après la Déléguée départementale, l'ARSL percevait jusqu'alors 8 000 € par an : 4 000 € de dotation prévue et 4 000 € prélevés sur le budget départemental du Ministère. Pour l'année 2022, et compte tenu des restrictions budgétaires, 6 000 € avaient été fléchés pour l'ARSL.

La question du financement des associations agréées s'avère, semble-t-il, moins importante et moins récurrente à Toulouse et Marseille. La Déléguée départementale de la Haute-Garonne souligne cependant, troisième enjeu plus global, que "les associations du 31 sont sous-financées par rapport à leurs nombres de parcours. Au tout début, elles pensaient d'ailleurs que la politique publique n'avait pas les moyens de ses ambitions". À titre d'exemple et d'information, l'association Grisélidis évalue le coût réel de l'accompagnement d'une seule personne en parcours de sortie à 4 000 € par an.



L'accompagnement des parcours (2) : Sept problématiques relatives aux modalités pratiques de l'accompagnement

Les sept problématiques suivantes, sont relatives à des modalités pratiques des parcours qui sont bien connues de l'ensemble des acteur-trice-s qui travaillent sur la question. Elles concernent, selon les territoires, l'hébergement, les délais administratifs pour l'obtention des papiers, la durée des APS, le niveau de l'AFIS, les démarches CAF et la dématérialisation, l'ouverture des comptes bancaires et l'accès à la formation et l'emploi. Nous les présentons de manière synthétique, en les associant à des risques potentiels ou/et avérés pour chaque territoire.

7 problématiques de l'accompagnement des PSP : constats, risques, territoires

- **Hébergement**
Manque d'hébergements (Marseille, Nantes, Toulouse)
Hébergements précaires : hôtels, squats, marchands de sommeil, tiers, 115...
- **Délais administratifs**
Longs délais pour l'obtention de l'APS et de l'AFIS (Marseille, Nantes)
Freins au bon déroulement des PSP / Risques de ruptures de droits (Marseille)
- **Montant de l'AFIS**
343 € pour une personne seule, 106 € supplémentaires pour chaque enfant à charge - Un montant insuffisant pour survivre
Pas de présence de personnes françaises et européennes en PSP (Limoges, Toulouse) / Risques de retours ponctuels à l'activité prostitutionnelle
- **Accès à la formation et à l'emploi**
Difficultés dans l'accès (Limoges, Toulouse)
Freins à l'insertion sociale et professionnelle (Limoges, Toulouse) / Risques de retours ponctuels à l'activité prostitutionnelle
- **Durée de l'APS**
Renouvelable tous les 6 mois - Durée trop courte (Limoges, Marseille, Nantes, Toulouse)
Frein à l'insertion globale (Limoges, Toulouse) / Frein à l'accès au logement (Marseille, Nantes)
- **Ouverture d'un compte bancaire**
Complexité des démarches d'ouverture d'un compte (Nantes)
Retard dans le versement de l'AFIS (Nantes)
- **Démarches CAF et dématérialisation**
Des démarches complexifiées (Nantes, Toulouse)
Fracture numérique (Toulouse) / Retard dans l'accès aux droits relatifs aux prestations sociales (Nantes)



Une articulation complexe entre le dispositif proposé et l'engagement demandé aux personnes

Les trois dernières problématiques se rapportent à l'articulation du dispositif proposé avec la mobilisation et l'engagement des personnes dans les parcours. La durée du parcours est tout d'abord jugée trop courte par les associations, pour des personnes qui partent de très loin ; les acteurs locaux soulignent également que la sortie des parcours n'a pas été pensée ni préparée par les institutions et ils s'interrogent parfois sur la nature des titres de séjour obtenus ; ils déplorent enfin l'absence d'évaluation sur les effets à moyen et long termes des parcours de sortie de la prostitution. Comme ces problématiques sont importantes et nouvelles pour les deux dernières, nous leur consacrons un développement spécifique.

Un dispositif à la temporalité trop courte

Le défi de l'arrêt de la prostitution

Pour certaines associations agréées, l'arrêt de la prostitution est un véritable défi qui est posé aux personnes. *"Une des difficultés que nous rencontrons est de penser que l'on peut arrêter du jour au lendemain la prostitution, remarque une salariée de l'OICEM à Marseille. C'est une violence institutionnelle extrême car on a besoin de travailler sur l'identité de la personne, la relation au corps, le rythme (pour les personnes non exploitées), le fait de ne plus avoir la main et d'agir sur leur vie".* Ces associations soulignent d'ailleurs le risque que les personnes accompagnées retournent vers la prostitution et elles éprouvent parfois même un sentiment de peur à l'idée que les personnes puissent leur mentir. Comme le souligne une membre de l'association Autres Regards à Marseille, *"le parcours est un tel parcours du combattant que ce n'est pas forcément aidant. Ça peut nous mettre le public en difficulté, entre souhait d'être accompagné et contrainte financière. Le public peut être tiraillé !"*

Des parcours à la durée trop limitée

Mais l'idée la plus partagée par les associations agréées et la plupart des acteurs rencontrés est que le dispositif proposé se caractérise par une temporalité trop courte, rapportée au profil des personnes concernées et à leur expérience passée de la vie quotidienne. Le parcours de sortie est en effet engagé pour une durée de six mois, renouvelable quatre fois soit 24 mois. À titre d'exemple, pour l'ARSL, qui accompagne les personnes en parcours à Limoges, les périodes de six mois se révèlent très courtes et représentent des freins à l'insertion professionnelle et l'accès au logement. *"En entrant dans le parcours, les personnes obtiennent une autorisation provisoire de séjour, à renouveler tous les six mois. C'est vraiment très court et précaire et ça ne facilite pas un accompagnement durable, en particulier pour le travail et le logement".* Le rythme enclenché par l'entrée en parcours se révèle ensuite très rapidement intense pour les personnes, qui, pour la plupart, présentent une double particularité : elles se trouvent à distance de la langue française et sont généralement traumatisées par leurs parcours migratoires et l'obligation de se prostituer. *"Il faut minimum un an pour les mettre en confiance et un PSP de deux années, c'est très court, poursuit l'ARSL. Certaines personnes ont encore des envies suicidaires au bout de 24 mois".* Cela nécessite donc une implication totale des travailleurs sociaux et beaucoup de patience.

Il faut également avoir la capacité à écouter "l'horreur" des situations vécues par les personnes. À titre d'exemple, Betty que nous avons interviewée à Limoges, sortie de parcours depuis déjà plus d'une année, s'effondrera en larmes en nous racontant qu'elle a été prostituée par sa propre sœur, *"du même père et de la même mère"*.

Le stress des renouvellements

Chaque période de renouvellement s'avère sensible pour les personnes, mais aussi pour les associations agréées, et le premier renouvellement est semble-t-il le plus crucial. *"Les premiers six mois on travaille beaucoup et dans plusieurs directions, raconte un autre travailleur social de l'ARSL. On travaille le soin, le psychotrauma, l'apprentissage de la langue et les aspects culturels de la vie en France, l'engagement et la mobilisation sur la régularité dans les actions. Eh bien, au moment du renouvellement, on fait le bilan de tout ça pour argumenter lors de la commission départementale. Chaque six mois, on mesure les progrès sur chaque indicateur"*. Toutes les associations agréées s'accordent pour souligner que les renouvellements stressent les personnes : elles ont peur de perdre l'APS et l'AFIS. Les personnes doivent être régulières vis-à-vis des obligations fixées par leurs parcours et montrer leur engagement dans ces parcours : inscription et participation à des cours de Français ; respect des divers rendez-vous, notamment des démarches santé pour travailler sur le "trauma" ; entretien du logement ; inscription dans la parentalité et scolarisation des enfants quand ils sont présents. Les personnes sont en fait qualitativement évaluées sur leur entrée dans un processus d'autonomisation dans leur gestion de la vie quotidienne.

Avancer plutôt que se poser

Pour quelques associations, la pression mise sur les personnes en parcours est telle qu'elles n'ont pas vraiment le temps de s'occuper d'elles, de se poser, de penser sereinement à leur avenir et de faire les bons choix. Elles doivent en effet rapidement s'engager en formation pour respecter les règles du PSP. *"Le PSP a permis d'amorcer une démarche mais ses temporalités sont trop courtes, par tranches de six mois, observe une salariée de l'OICEM à Marseille. La personne ne peut pas faire de pause lorsque c'est urgent de s'arrêter pour prendre soin d'elle, pour suivre une thérapie. Le parcours de sortie de la prostitution impose un rythme très intense pour la formation. Nous avons une bénéficiaire qui a vite pris une formation alors qu'elle souhaitait faire autre chose. Elle ne fait désormais que travailler, n'a pas le temps de la thérapie souhaitée, s'est isolée du fait de ses horaires de travail, n'a pas le temps d'assister aux formations à la lecture et l'écriture en langue française"*.

L'importance du partenariat

Les parcours de sortie exigent finalement des personnes qu'elles se transforment et s'adaptent rapidement, quand les démarches administratives dont elles dépendent se singularisent plutôt par leur lenteur. La cohérence du partenariat local devient alors l'élément crucial pour assurer la continuité et la pérennité des parcours. À Limoges et Toulouse, deux territoires très différents, le partenariat semble fort et il existe globalement une bonne cohésion de l'ensemble des acteurs. Leurs discours se révèlent plus positifs qu'à Marseille et Nantes et on n'y observe en outre beaucoup moins de dysfonctionnements dans les parcours. À Limoges, et à côté de l'ARSL, qui dispose de sept places en accueil d'urgence, d'autres structures interviennent plus ou moins ponctuellement dans l'accompagnement. C'est le cas de Passeport Travail, qui propose de l'accompagnement psychologique, de Culture Alpha, qui favorise l'insertion des personnes d'origine étrangère et les échanges interculturels en organisant des cours de français, et du Centre Hospitalier Esquirol pour le suivi médical et psychologique. Le CIDFF propose des actions collectives à l'ensemble des femmes, dont peuvent bénéficier les personnes en parcours de sortie – en particulier des ateliers sur l'estime de soi et la confiance.

Le seul bémol apporté par la Déléguée départementale se rapporte au manque d'information ciblée et de relations organisées avec les structures de l'insertion par l'économie qui accueillent parfois des personnes en parcours [46]. Il n'y a pas de rencontres formelles entre ces structures et les services de l'État, alors qu'elles pourraient utilement être associées à une réflexion locale sur les sorties de parcours. *"L'insertion sociale et professionnelle est un enjeu central pour les commissions départementales, note la Déléguée. S'il n'y a pas insertion professionnelle, c'est un danger pour les personnes"*. À Toulouse, il existe davantage de ressources locales et le partenariat semble aussi fort, en particulier sur la question du logement. SOLIHA Solidaires Pour L'habitat 31, association de médiation inter-locative, propose un dispositif spécifique d'hébergement pour les personnes prostituées - 10 logements pour 26 places, composés de chambres individuelles et d'espaces cuisines-salons partagés. L'association Olympe de Gouges héberge et accompagne vers l'insertion professionnelle des femmes en difficulté victimes de violences. Elle compte un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un service d'urgence, une résidence de logements temporaires, des appartements et, depuis peu, une pension de familles. Question insertion professionnelle, des conseillères dédiées accompagnent les personnes en parcours.

Des sorties de parcours positives mais non pensées

La loi ne dit rien ni sur la sortie des parcours, ni sur le travail des associations agréées au moment de la sortie des personnes, ni sur la délivrance des titres de séjour. C'est donc aux territoires d'inventer les modalités de la sortie et de l'après-parcours.

Des interrogations sur les critères de délivrance des titres de séjour

Au bout des 24 mois de parcours, les titres de séjour ne sont pas automatiquement délivrés comme le pensaient *a priori* certaines associations. Les commissions départementales ne jouent en outre aucun rôle lors de ce moment important. Ce sont les services de l'immigration et la Préfecture qui décident de la nature des titres délivrés. *"Après les PSP, explique la Déléguée de la Haute-Garonne, les personnes relèvent en effet du droit commun"*. Les associations agréées s'interrogent malgré tout sur cette procédure, jugée pour le moins opaque. *"Ce sont les membres de la Direction des Migrations et de l'Intégration (DMI), observe un professionnel de l'Amicale du Nid, qui reçoivent en entretien les personnes après leurs 24 mois de parcours, pour évaluer la nature du titre de séjour à leur octroyer. Si la personne obtient une nouvelle APS de 6 mois, ça veut dire qu'il lui faut refaire ses preuves avant un nouvel entretien. Ça nous semble très arbitraire, les critères n'ont pas été définis et l'interview de fin de parcours nous semble partielle"*. *"Ce sont les mêmes critères que pour l'entrée et le renouvellement qui sont auscultés en fin de PSP, après deux ans, pour définir le titre de séjour délivré"*, précise la Déléguée départementale de la Haute-Garonne. *"Une personne qui sort et a un bon parcours d'insertion, c'est-à-dire qui travaille et parle français, va avoir une carte vie privée-vie familiale d'un an"*, illustre effectivement l'association Grisélidis.

À Toulouse, la Direction des Migrations et de l'Intégration est perçue comme globalement bienveillante dans la délivrance des titres de séjour. Le bilan était très précisément le suivant à la fin du mois de janvier 2022 : les 29 sorties de parcours s'étaient traduites par l'obtention de 19 titres de séjour vie privée et familiale d'une année, 6 titres de réfugiés et 4 autorisations provisoires de séjour de 6 mois. Dans ce dernier cas, la décision a été prise pour que *"les personnes fassent davantage leurs preuves au bout de deux ans et demi, selon la Déléguée, notamment en matière de maîtrise de la langue française et de stabilité du contrat de travail. Deux cas sont notamment regardés de très près, il faut qu'ils se traduisent par des efforts supplémentaires"*. Une personne seulement n'avait pas validé sa fin de parcours. Malgré cette bienveillance locale relative, les acteurs toulousains demandent comme sur les autres territoires une harmonisation nationale pour éviter les interprétations locales en matière de droit au séjour.

[46] Si un référent Pôle Emploi est bien présent dans la commission, la Déléguée souhaiterait construire davantage de partenariat autour de l'emploi.

Le titre de séjour obtenu à la sortie du parcours constitue une problématique spécifique car il peut devenir un frein pour la suite, selon l'association agréée ARSL à Limoges. *“Pour signer un CDI, il ne faut pas juste une carte de séjour d'un an. Quand une personne a fait ses preuves durant le parcours, il faudrait la pérenniser dans sa situation sur le territoire pour faciliter son après parcours”*. À Limoges, les quatre personnes sorties du parcours au début de l'année 2022 avaient obtenu trois titres de séjours vie privée et familiale d'une année et une carte de réfugié de 10 ans.

Des sorties perçues comme positives

Au-delà de l'obtention des titres de séjour, les sorties de parcours sont néanmoins perçues comme plutôt positives par les associations agréées, *“même si faire ses preuves en deux ans, c'est compliqué”* comme le souligne une Déléguée départementale. À Toulouse, la plupart des personnes disposent d'un logement social autonome ou vivent avec leurs compagnons. Quelques-unes sont encore hébergées à l'hôtel, par le 115 ou en Centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Toutes sont en situation d'emploi, mais pas forcément en CDI ou/et à temps plein. Elles travaillent parfois selon des horaires décalés et les emplois se situent essentiellement dans les secteurs du nettoyage, de l'aide à la personne, de l'esthétique et de la coiffure, ou encore des chantiers d'insertion.

Il en va de même à Limoges et l'ARSL identifie trois facteurs clés à la base de cette réussite : *“Sur nos quatre parcours terminés, deux personnes sont sorties avec un logement et un travail, qu'elles avaient d'ailleurs avant la fin du parcours. Ces personnes étaient un peu plus âgées que les autres, elles maîtrisaient mieux la langue française et ont toujours respecté les règles du jeu”*.

Des expérimentations locales pour pallier une absence de réflexion des autorités nationales

Quand ils évoquent la sortie des personnes des parcours, les acteurs locaux regrettent l'absence de réflexion et de pilotage de l'État sur la question. Comme le souligne la Déléguée de la Haute-Vienne, *“ma question est la suivante : comment garder un lien avec les personnes après les 24 mois ? Dans quatre ans, saura-t-on encore ce qu'elles sont devenues ? Toutes les Déléguées et associations agréées doivent penser à ça ! L'État peut-il simplement s'en remettre aux structures locales ? Quelque chose pourrait et devrait être formalisé !”*. L'ARSL partage ce point de vue et insiste en outre sur le fait que l'absence de réflexion sur la sortie est d'autant plus problématique que le temps des parcours est très court : *“24 mois, c'est très court et trop court pour des femmes qui partent de très loin. Ça montre aussi que ça n'a pas été pensé ! C'est trop court pour travailler le trauma et lever les freins. Les personnes ont 24 mois pour arrêter la prostitution et trouver un logement, mais dans la réalité, ça ne se passe pas comme ça. Accéder à l'emploi après 10 ans de trottoir, c'est un long apprentissage !”*.

La fin des parcours a été si peu pensée par l'État que des associations rencontrées à Nantes et Marseille soulignent qu'elle peut être perçue comme brutale par les personnes accompagnées depuis 24 mois. La thématique des sorties de parcours constitue en fait aujourd'hui surtout une expérimentation locale. Dans l'évaluation présente, le territoire qui s'y investit le plus est sans nul doute Toulouse. La problématique y est en effet aujourd'hui réfléchie à une double échelle, associative et préfectorale.

Historiquement, elle a d'abord été pensée et expérimentée par les seules associations qui accompagnaient des personnes arrivées en fin de parcours. La Préfecture a ensuite souhaité que les trois associations agréées gardent des relations avec les personnes jusqu'à deux années après leur sortie du parcours.

"La Préfecture nous demande de lui fournir des informations sur l'évolution de l'inscription des personnes dans la société, raconte un professionnel de l'Amicale du Nid. On le fait mais ça nous questionne sur le maintien du lien avec des personnes qui sont sorties de la prostitution". "L'accompagnement continue après les parcours, même si les personnes sont dans le droit commun", note également une bénévole du Mouvement du Nid. On a une personne qui est sortie en juin dernier et on la voit encore une fois par mois."

Une demande d'évaluation des effets à court et moyen termes des parcours

La loi du 13 avril 2016 a été votée il y a plus de six années et les acteur·trice·s au niveau local demandent une évaluation globale spécifique des effets à court et moyen termes des parcours sur les personnes qui les ont quittés. *"Pour l'instant, c'est nous qui inventons les sorties de parcours",* remarque l'association agréée ARSL à Limoges, *et c'est un moment crucial. Si la personne ne dispose pas d'un logement et ne travaille pas en fin de PSP, comme l'AFIS s'arrête, on peut estimer qu'il y a un risque de retour à la prostitution. Les questions de l'hébergement et du travail sont essentielles. On ne parle jamais de l'après parcours et nous on demande une évaluation précise !".*

La région Occitanie partage ce point de vue et a décidé de se situer dans une démarche proactive. Elle a en effet missionné l'Amicale du Nid de la Haute-Garonne et de l'Hérault, ses deux départements les plus pourvus en parcours, pour précisément disposer d'une première évaluation des sorties de parcours. Les acteurs n'ont encore aujourd'hui que peu de recul. L'évaluation, qui était attendue pour 2022, doit répondre à la question suivante : que deviennent les personnes après leurs sorties des parcours ?

CHAPITRE 5

LES EFFETS DE LA LOI SIX ANNÉES APRÈS SON VOTE

Les lois sont toujours votées avec l'ambition plus ou moins affichée de faire évoluer, voire de transformer la réalité sociale et de changer les conditions de vie des personnes concernées. Que peut-on dire des effets de la loi du 16 avril 2016 six années après son vote ? Nous nous focalisons ci-dessous sur trois dimensions de l'impact éventuel de la loi : les contextes prostitutionnels ; les relations entre acteur·trice·s, notamment des commissions départementales, chargé·e·s de l'application de la loi ; l'avis des associations agréées mais aussi des personnes bénéficiaires elles-mêmes sur les parcours de sortie.

L'effet de la loi du 13 avril sur les contextes prostitutionnels est, semble-t-il, plutôt faible pour commencer. Pour trois territoires sur lesquels nous avons obtenu quelques éléments chiffrés (Limoges, Toulouse et à un degré moindre Nantes), on constate ces dernières années une baisse de la prostitution de voie publique et une nette augmentation de la prostitution numérique. Mais la crise sanitaire et la Covid sont bien plus souvent évoquées que la loi du 13 avril pour l'expliquer.

La plupart des acteur·trice·s au niveau local soulignent en revanche que la mise en œuvre de la loi a amélioré leurs relations et les partenariats : les acteur·trice·s se connaissent et se comprennent mieux, ce qui rend leur travail plus efficace ; la question de la prostitution bénéficie d'une plus grande visibilité et les associations agréées d'un surcroît de légitimité ; des associations aux postures idéologiques différentes ont développé des relations de coopération qui se traduisent par un accroissement de leur solidarité. Ces relations partenariales semblent toutefois fragiles car elles reposent encore souvent plus sur des personnalités individuelles que sur des engagements institutionnels fermes et durables.

Les associations agréées et, plus globalement, les partenaires considèrent enfin que les parcours de sortie de la prostitution ont radicalement transformé la vie des personnes qui y sont entrées. C'est en effet le cas pour les quatre personnes que nous avons pu interviewer à Limoges et Toulouse. Elles définissent leur entrée en parcours comme une délivrance et souhaitent que le volet social du dispositif puisse profiter à d'autres pour *"les sauver !"*



Un faible effet sur les contextes prostitutionnels

Nous présentons ci-dessous les effets éventuels de la loi du 13 avril sur les contextes prostitutionnels dans seulement trois villes : le territoire de Limoges d'abord, car il est le seul pour lequel nous disposons des rapports de police ; la ville de Toulouse ensuite, pour laquelle nous avons pu croiser des éléments provenant de diverses sources - Grisélidis, Mouvement du Nid, entretiens et articles de presse ; et, enfin, Nantes, territoire où nous disposons de données partielles. Nous n'avons obtenu aucune information pour la ville de Marseille, ni de la part de la police, ni de la part des associations.



Limoges : Une augmentation de la prostitution en appartement accélérée par la crise sanitaire

Lors de la première commission départementale plénière en 2017, la police recensait entre 20 et 30 personnes en situation de prostitution, essentiellement sur la voie publique, quand l'association Aides Limousin en comptabilisait une centaine. La prostitution de rue est aujourd'hui toujours visible dans deux secteurs de Limoges, proches de la gare : le parc du Champ de juillet, qui s'étend sur 2.7 hectares et 5 hectares si l'on compte les parkings qui l'entourent ; le quartier du Grand Frais, nom d'un supermarché local. Cette géographie de la prostitution africaine de voie publique n'a pas évolué, même si le nombre de personnes a, semble-t-il, baissé. On ne voit plus en revanche de personnes prostituées des pays de l'Est, qui étaient présentes dans le quartier des Coutures, un quartier historique et ouvrier de la ville, et attendaient les "clients" au carrefour de la rue Donzelot et de l'avenue des Bénédictins. Il n'y a pas *a priori* de prostitution en zone Gendarmerie.

Les autorités locales s'interrogent aujourd'hui sur le transfert d'une prostitution de voie publique vers une prostitution en appartement. *"Il y a beaucoup de marchands de sommeil dans le quartier, souligne la police, des locations et sous-locations pas terribles, et on a parfois des plaintes de locataires qui identifient des va-et-vient dans des immeubles. On a d'ailleurs inquiété certains propriétaires marchands de sommeil, qui ont dit qu'ils n'étaient pas au courant"*. Selon l'ARSL, des personnes prostituées nigérianes pourraient être concernées par ce processus. *"Aujourd'hui on observe moins de Nigérianes visibles sur le trottoir, alors que l'on sait que des Nigérianes sont arrivées. On le sait par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), qui nous les oriente. On soupçonne donc de la prostitution, mais sur Internet. À leur arrivée, elles demandent l'asile et nous, on se demande comment elles sont arrivées. On a donc des soupçons avancés de prostitution en appartement et de réseaux de traite."*

Pour objectiver *a minima* le contexte prostitutionnel et mesurer les effets éventuels de la loi du 13 avril, nous avons demandé à la Police nationale de nous communiquer les rapports transmis à l'OCRTEH pour les années 2015, soit la dernière année avant le vote de la loi, et les années 2019 et 2021. Dans le cas de Limoges, seule ville à avoir accepté notre demande, nous n'avons obtenu que les rapports 2019 et 2021. Il se révèle donc difficile de réaliser une comparaison rigoureuse entre l'avant et l'après loi. Les deux rapports reçus s'avèrent néanmoins très éclairants.

Dans le rapport de 2019, le Commandant de police, Chef de l'Unité de Prévention et Protection Sociale à la Sûreté Départementale, commence par souligner les difficultés de sa tâche, notamment depuis le vote de la loi du 13 avril. *"Il est difficile d'évaluer le nombre exact de prostituées actuellement en activité sur Limoges, même en ce qui concerne la prostitution de rue. En effet, la M.C.I. ne fait plus état de contrôle de ces dernières depuis la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 ayant abrogé le délit de racolage. Il est également à noter qu'il n'existe pas de groupe mœurs spécifique et que c'est la Brigade Départementale de Protection de la Famille, dont le cœur de métier est plus vaste, qui traite de ces infractions en fonction de ses disponibilités et qui ne peut pas assurer le contrôle de la prostitution"*.

Le Commandant de Police évalue ensuite *"le nombre de prostituées de rue à une trentaine"*, comme en 2017 devant la commission départementale, et il met surtout l'accent sur trois tendances fortes. La première est une *"stabilisation de la prostitution bulgare, très importante au début des années 2010, mais qui avait connu une nette diminution sur les années 2014 et 2015"*. Le Commandant l'explique par le démantèlement d'un réseau de proxénétisme à la fois turque, macédonien et bulgare, qui s'est traduit par 34 mis en examen et 20 écroués à Limoges.

La deuxième tendance est une "augmentation de la prostitution nigériane en corrélation avec l'émergence en 2017 d'un nouveau réseau faisant transiter les filles par l'Italie". Information importante, le Commandant ajoute que cette prostitution nigériane était devenue "marginale" avant 2017, à la suite du démantèlement d'un réseau opérant depuis Paris et Bordeaux et s'étant traduit par 16 mis en examen et 8 écrous sur Limoges.

La troisième tendance renvoie à la "recrudescence de prostituées itinérantes originaires d'Amérique du Sud ou de l'Europe de l'Est qui démarchent leurs clients par Internet, type de prostitution tendant à supplanter la prostitution de rue". À titre d'exemple, l'affaire suivante est encore dans la mémoire de la plupart des acteurs locaux. Un réseau équatorien de prostitution, composé de 8 proxénètes et 8 prostituées sud-américaines, avait monté une "véritable maison de passes" [47] dans deux appartements avec publication d'annonces sur Internet : le premier dans le secteur Aristide Briand à Limoges ; le deuxième dans un appartement d'Aixe-sur-Vienne, petite commune de 5 800 habitants située au Sud-Ouest de Limoges.

Dans le rapport de 2021, beaucoup plus ténu, le Brigadier-Chef de police en fonction à la Sûreté Départementale ne donne aucun chiffre sur la prostitution de voie publique et met uniquement l'accent sur une transformation majeure de l'activité prostitutionnelle, accélérée par la crise sanitaire. "Un virage s'est clairement opéré depuis deux/trois ans. En effet, la prostitution de rue diminue fortement, remplacée par la prostitution en appartement. Il ne resterait que quelques prostituées bulgares et nigérianes "historiques" sur le terrain. Ce changement s'explique en partie par l'usage d'Airbnb pour la location de courte durée d'appartements et le profil de ces nouvelles prostituées, originaires d'Europe de l'Est ou d'Amérique du Sud. **Il est à noter que la crise du Covid a fortement accéléré ce processus**" [48].

Le contexte prostitutionnel évolue donc apparemment à Limoges en fonction de trois paramètres, dont deux sont indépendants de la loi du 13 avril : le démantèlement des réseaux, qui manifestement désorganise les filières et "calme le jeu" en matière de prostitution sur la voie publique ; l'essor de la prostitution en appartement, aux dépens de la prostitution de rue, probablement amplifié par la loi du 13 avril et devenant une modalité d'adaptation à la pénalisation des "clients" ; la crise sanitaire et la Covid. Pour les acteurs locaux, en particulier la Déléguée départementale et l'ARSL, la crise sanitaire s'est aussi traduite par un intérêt croissant de l'État à l'égard de la thématique des violences conjugales, aux dépens de la prostitution.



Toulouse : Baisse drastique de la prostitution de rue et fort développement de la prostitution numérique, un processus à trois facteurs

Il existe une diversité de formes de prostitution à Toulouse : la prostitution sur la voie publique semble en forte diminution ; la prostitution sur Internet et les réseaux sociaux numériques paraît à l'inverse en forte augmentation ; la prostitution dite "des cités", pour reprendre la dénomination des acteurs locaux, et la prostitution des mineur·e·s seraient également en plein essor et concerneraient trois ou quatre dossiers par an ces dernières années. Les acteurs·trice·s mettent spontanément l'accent sur trois facteurs, qui peuvent se combiner en une diversité d'hypothèses, pour en rendre compte : la loi du 13 avril 2016, la crise sanitaire et la Covid, les arrêtés municipaux. Mais la loi ne semble pas être le facteur majeur quand la crise sanitaire revient dans tous les propos. Curieusement, la question des effets de la loi du 13 avril sur la prostitution elle-même ne constitue pas une thématique débattue par la commission départementale. "Il m'est difficile de vous répondre à propos de l'impact de la loi sur l'activité prostitutionnelle, souligne ainsi la Déléguée, car ce sujet est à la fois peu évoqué et peu partagé dans la commission". L'existence de l'arrêté municipal complexifie bien évidemment la question et la Déléguée s'interroge d'ailleurs : "Les arrêtés municipaux ont peut-être eu plus d'impacts ?

[47] F. Ravanne, "Un réseau de prostitution sud-américain démantelé à Limoges et Aixe-sur-Vienne", *France Bleu Limousin*, 13 juin 2017, <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/un-reseau-de-prostitution-sud-americain-demantele-limoges-et-aixe-sur-vienne-1497372642>

[48] Le Brigadier souligne lui-même ce passage en gras dans son rapport.

Pour la prostitution de voie publique, concentrée aujourd'hui dans le centre ville, sur les berges du Canal du Midi entre le commissariat et la gare, et dans les quartiers de Toulouse Nord, la Police nationale fait remonter chaque année ses observations à l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) mais elle n'a pas souhaité nous les communiquer. Nous ne disposons aujourd'hui que du nombre de personnes prostituées en contact avec deux associations agréées, Grisélidis et le Mouvement du Nid. L'Amicale du Nid ne nous a donné aucun chiffre. Cette forme de prostitution s'avère très visible puisque "les passes" se déroulent en extérieur ou dans les voitures des "clients". Il arrive aussi que les personnes prostituées acceptent de se rendre chez leurs "clients" quand ils sont réguliers et qu'elles les connaissent.

Les chiffres les plus intéressants sont ceux de Grisélidis car cette association est celle qui effectue les sorties les plus étendues sur le terrain. Pour être tout à fait précis, et comme le note l'association, "ces chiffres restent des estimations, et ne correspondent pas à un comptage exhaustif". La tendance enregistrée s'avère cependant très nette.

Nombre de personnes prostituées rencontrées dans la rue par l'association Grisélidis entre 2015 et 2021

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
600	600	500	450	Entre 250 et 400	≈ 150	De 100 à 150

L'association rencontrait environ 600 personnes en 2015, dernière année avant le vote de la loi, et encore 600 en 2016, 500 en 2017 et 450 en 2018, soit deux années après le vote de la loi. L'estimation chute et devient aussi moins précise en 2019 avant la crise sanitaire - entre 250 et 400 – et se stabilise à environ 100-150 personnes en 2020, au moment du premier confinement, et 2021. Au total, le nombre de personnes rencontrées dans la rue par Grisélidis a été divisé par quatre et cinq : "Il y a notamment beaucoup moins de Nigérianes sur le terrain". La tendance est forte et la Police nationale en fait un diagnostic radical : "La loi de 2016 n'a rien changé ! C'est la Covid qui a vidé les trottoirs !". L'adjoint au maire chargé de la sécurité de son côté en attribue les mérites à l'arrêté municipal : "Si on compare à ce qui se passait en 2015 sur le boulevard de Suisse ou le boulevard Silvio Trentin, déclare-t-il le 24 novembre 2021 dans une interview par France 3 Occitanie, on avait des habitants qui avaient parfois jusqu'à une trentaine de prostituées qui faisaient des passes en bas ou au bord des habitations. (...) Aujourd'hui, ces arrêtés ont largement fonctionné. On a dans certains endroits diminué les nuisances jusqu'à zéro, on ne trouve plus de prostituées" [49]. Mais pour les acteurs associatifs, l'arrêté municipal a pour conséquence première de déplacer l'activité prostitutionnelle : certaines zones du centre ville ont été désinvesties, comme les lieux proches de la gare, à l'exception du quartier Belfort et des berges du Canal du Midi, et les personnes "montent de plus en plus haut dans la ville" selon, par exemple, le Mouvement du Nid. Autre conséquence, liée probablement à l'application de la loi mais aussi au contexte sanitaire et à l'arrêté municipal, les associations constatent un appauvrissement des personnes en situation de prostitution sur la voie publique. "Les personnes prostituées disent dans les maraudes que la prostitution est très impactée, constate un professionnel de l'Amicale du Nid. Il y a moins de "clients" et ils ont tendance à marchander pour baisser les prix. L'argent rentre donc moins".

[49] A. Nicolas, "Dans le quartier des Minimes à Toulouse, des habitants excédés par la prostitution", *France 3 Occitanie*, 23 novembre 2021, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/dans-le-quartier-des-minimes-a-toulouse-des-habitants-excedes-par-la-prostitution-2350174.html>

À une plus petite échelle que Grisélidis, le Mouvement du Nid, qui intervient au Nord de Toulouse sur le secteur des Minimes et Barrière de Paris, confirme l'orientation à la baisse de la prostitution de voie publique et note un essor de la prostitution numérique. Dans son bilan d'activité 2020, on peut en effet lire que *"la prostitution dite "de rue" est fortement en baisse (tendance renforcée par les confinements et les couvre-feu) et elle se déplace sur internet"*, à tel point que la délégation envisage alors de *"mettre en place un système de rencontres en ligne"* [50] : *"On suit deux personnes qui passent des annonces sur Internet et on est de plus en plus sollicité par des professionnels pour accompagner des escorts, notamment des étudiantes. Parfois c'est aussi l'entourage, des amis ou des parents, qui nous sollicitent"*. Interrogée par le quotidien *Le Monde*, June Charlot, membre de Grisélidis, abonde dans ce sens : *"Avant la crise, dans la région de Toulouse, il y avait trois cents inscrites sur le plus gros site d'escorts en France. Désormais, elles sont quatre cent trente"* [51]. La Police nationale confirme cette tendance avec des chiffres même plus élevés. Il y avait, selon elle, environ 250 annonces sur la page toulousaine du site internet sexmodel.com il y a quelques années. Le jour de notre entretien pour cette évaluation, en février 2022, il y en avait 512, soit deux fois plus.

Nombre de contacts liés sur internet par l'association Grisélidis entre 2015 et 2021

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
900	1457	1570	3000	1556*	3000	5000**

* Réduction de personnel
**Embauche de personnel

L'association Grisélidis met en œuvre de son côté un travail spécifique pour "aller vers" ces personnes. Si les chiffres sont à observer avec une grande précaution, ils confirment néanmoins *a priori* l'essor de la prostitution numérique. Certes, ces chiffres correspondent à des contacts sur Internet et pas à un nombre de personnes. Mais si l'on s'en tient à la période 2015-2018, durant laquelle *"l'accueil sur Internet"* n'est pas affecté par une réduction de personnel, comme en 2019, ou à l'inverse par un recrutement de personnel, comme en 2021, on observe que le nombre de contacts est multiplié par 3.3, de 900 à 3 000.

Les acteurs locaux se révèlent très prudents sur la question d'un éventuel transfert de la prostitution de voie publique vers une prostitution numérique plus cachée et quasiment invisible. S'ils considèrent globalement qu'il n'y a pas de lien, ils opèrent néanmoins une distinction nette entre prostitution nigériane et prostitution des pays de l'Est. *"Il y a moins de prostituées nigérianes dans la rue, observe une bénévole du Mouvement du Nid, mais elles ont développé une prostitution de survie et cachée dans les hôtels. Ce n'est pas le cas pour les prostituées des pays de l'Est."* *"Les filles de l'Est préfèrent le travail de la rue à Internet, souligne un professionnel de l'Amicale du Nid. Elles pensent qu'il y a moins de danger car leurs copines sont présentes. Elles voient aussi les clients avant de les rencontrer"*. Le profil des personnes sur Internet semble en fait tout autre : elles sont bien plus souvent des étudiantes, ou des toxicomanes, ou des personnes d'Amérique Latine se définissant comme des Brésiliennes, et sont souvent enserrées dans des réseaux très structurés des pays d'Amérique latine et des pays de l'Est, qui organisent des sex-tours de ville en ville. Cette dernière forme de prostitution pose de gros soucis de détection à la police : *"Avec les tournées mobiles, on n'a même pas le temps d'identifier quoi que ce soit que les personnes sont déjà reparties"*.

[50] Mouvement du Nid, Délégation de Haute-Garonne, Bilan d'activité 2020, citation p.6

[51] Eva Vocz, « Le Covid, facteur d'insécurité pour les prostituées », *Le Monde*, 25 janvier 2022. Eva Vocz est chargée de la question du travail sexuel à Act Up-Paris.

Si les acteur·trice·s partagent donc plutôt le même diagnostic du contexte prostitutionnel local, il existe un point de désaccord entre, notamment, d'un côté la Déléguée départementale et de l'autre côté la police et la justice. Pour la Déléguée, "il y a beaucoup plus de plaintes déposées par les personnes prostituées contre leurs proxénètes et une procédure spécifique a été mise en place entre la gendarmerie, la police et la justice". La police considère qu'aucun dépôt "de plainte ne s'est traduit par des affaires judiciaires. Les plaintes se ressemblent toutes, ce sont des "copiers - collers" identiques, à partir desquels il est très difficile d'enquêter." La justice partage ce dernier point de vue et remarque que "s'il y a une grosse prostitution nigériane à Toulouse, il y a peu d'enquêtes pénales en raison de l'absence de dépôt de plaintes ou de la faiblesse des plaintes. Il est très difficile d'enquêter à partir des plaintes et, au final, il n'y a pas d'identification de réseaux du Nigéria."

Nantes : Un recul de la prostitution de voie publique, une équation à cinq hypothèses

Les données dont nous disposons pour la ville de Nantes se révèlent beaucoup plus partielles. Nous avons seulement pu étudier les rapports d'activité de l'association Paloma, la seule à effectuer des maraudes sur le territoire. Paloma utilise deux indicateurs quantitatifs sur la prostitution de voie publique : le nombre de personnes différentes rencontrées ; le nombre de contacts [52] établis en journée et la nuit. Elle propose aussi quelques hypothèses pour interpréter les tendances chiffrées.

Nombre de personnes rencontrées par l'association Paloma entre 2015 et 2021

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
327	338	336	295	207	171	?

Les données de Paloma montrent pour Nantes la même tendance qu'à Toulouse, quoique moins accentuée : le nombre de personnes différentes rencontrées s'avère en effet à peu près stable entre 2015 (n=327) et 2017 (n=336). Puis il commence à baisser à partir de 2018 (n=295) pour chuter plus fortement en 2019 (n=207) et 2020 (n=171). Le nombre de contacts établis en journée est orienté à la hausse entre 2015 (n=1818) et 2017 (n=2320), mais il commence à décroître en 2018 (n=2132) et baisse très fortement en 2019 (n=1269) et 2020 (n=1164). Le nombre de contacts établis la nuit reproduit approximativement la même courbe, avec des tendances plus accentuées. Les contacts augmentent fortement entre 2015 (n=1616) et 2017 (2653) mais baissent encore plus intensément en 2018 (n=1379), 2019 (n= 815) et 2020 (n=734).

Paloma mobilise cinq hypothèses pour rendre compte de cette évolution globale à la baisse de la prostitution de voie publique [53]. Les deux premières, pour l'année 2018, ne sont pas liées à la loi du 13 avril. Elles renvoient d'une part à l'impact de la déclaration du Roi de l'État d'Edo au Nigéria et d'autre part à la mobilité des personnes : "Plusieurs personnes ont diminué ou arrêté l'activité suite à l'annonce de révocation des serments faite par le roi de l'État d'Edo au Nigeria et diffusée sur YouTube en mars 2018 (77% des personnes suivies par l'association sont d'origine nigériane). (...) Les personnes sont de plus en plus mobiles et restent moins longtemps au même endroit, il y a donc moins de contact par personne sur l'année".

[52] La notion de contact renvoie au nombre de fois où ont été vues les personnes.

EVOLUTION DU NOMBRE DE CONTACTS EN FONCTION DU TEMPS



(extrait du Rapport annuel 2020 de l'association Paloma)

L'association évoque deux autres hypothèses pour l'année 2019, cette fois en lien avec la loi : la pénalisation des "clients" et le démantèlement des réseaux. *"La loi de 2016 visant à pénaliser les clients des TDS entraîne une baisse du nombre de clients, la baisse des tarifs, l'augmentation des agressions rendant le travail de rue de plus en plus difficile et poussant les personnes à se mettre à exercer sur internet. (...) De plus, en 2019, la police a procédé à beaucoup d'arrestations de réseaux sur le territoire de l'agglomération nantaise, certaines personnes auraient quitté Nantes, quand d'autres auraient complètement stoppé leur activité"*. Pour l'année 2020, et comme sur les autres territoires, la cinquième et dernière hypothèse identifiée est bien évidemment la crise sanitaire et la Covid, sans rapport avec la loi.



Un effet positif sur les relations entre acteur·trice.s et sur les partenariats

La plupart des acteur·trice.s au niveau local soulignent en revanche que la mise en œuvre de la loi a amélioré leurs relations et les partenariats. Les associations agréées disposent aujourd'hui d'une plus grande légitimité et elles coopèrent aussi davantage. Les équilibres partenariaux locaux demeurent toutefois fragiles.

Une plus grande connaissance, une meilleure compréhension entre acteur·trice.s, un travail plus efficace

La mise en œuvre de la loi facilite tout d'abord une meilleure connaissance et compréhension entre les acteur·trice.s de la commission départementale. Comme le souligne la directrice du CIDFF de Limoges, *"la commission départementale permet à des personnes de se rencontrer, même si beaucoup d'acteurs se connaissent déjà"*.

[53] Nous ne mentionnons pas ici les changements dans l'organisation du travail interne à l'association, qui ont pu impacter son activité.

Ces échanges réguliers rendent le travail plus efficace : *“Tout le monde le dit !, observe l'Amicale du Nid de Toulouse. Avant, c'était très décousu, on se parlait peu et il y avait beaucoup moins d'articulation, Aujourd'hui, il y a beaucoup plus de collaboration, on s'apprend mutuellement et la connaissance du phénomène est beaucoup plus aiguisée, même si c'est encore perfectible”*. *“Cette loi est intéressante quant à la synergie qu'elle peut créer entre les acteurs du territoire, poursuit l'OICEM à Marseille. Elle permet de rencontrer les autres acteurs, de se faire connaître, de déconstruire les représentations des associations militantes et de partager les éléments du territoire”*.

La commission favorise ensuite les rapprochements entre acteur·trice·s et muscle les relations de partenariat à l'extérieur même de son enceinte. Des acteurs essentiels développent ainsi des relations *“en bilatéral”*, c'est-à-dire hors commission. Marseille l'illustre parfaitement bien : *“C'est-à-dire qu'on se voit entre nous, l'Amicale du Nid et les services de police ou entre l'association et le Parquet, ou l'association et la DDDFE, ou encore l'association et la DDETS...”*.

L'application du volet social de la loi renforce enfin les partenariats avec des acteur·trice·s et des structures extérieurs à la commission départementale. *“Au début des parcours, remarque Grisélidis à Toulouse, il y a un travail énorme car on a un gros besoin de partenariat avec par exemple la CAF, la Mission Locale ou encore Pôle Emploi. Aujourd'hui, on échange des courriels avec Pôle Emploi pour le suivi de l'insertion des personnes. On le faisait pas avant. On échange même avec la Direction des Migrations et de l'Intégration”*.



Une visibilité plus grande de la question prostitutionnelle et un surcroît de légitimité pour les associations agréées

La loi a aussi rendu localement la question de la prostitution plus visible et des acteur·trice·s demandent parfois même spontanément à être formé·e·s par les associations agréées, comme par exemple les assistantes sociales du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Les associations agréées sont mieux connues et reconnues et toutes disent disposer d'une plus grande légitimité. *“Les partenaires de la commission départementale écoutent les associations, selon Grisélidis de Toulouse. C'est une reconnaissance du travail et de l'expertise des associations, qui étaient plus invisibles avant”*. Dans le cas toulousain, l'association de santé communautaire Grisélidis est d'ailleurs peut-être celle qui bénéficie le plus de ce surcroît de légitimité : *“Nous, on n'est pas abolitionniste, on est toujours contre la pénalisation des clients, mais on sent bien qu'on est moins diabolisé qu'avant !”*

Ce surcroît de légitimité se mesure même avec les partenaires les plus régaliens, comme la police et la justice. L'Amicale du Nid du territoire de Marseille en est même un peu surprise : *“On sent bien que, au niveau des services de police, au niveau des services de justice, il y a eu beaucoup de rapprochements avec l'Amicale du Nid. J'ai eu une réunion le mois dernier avec le Parquet qui était vraiment stupéfiante. On était sur des échanges d'informations, c'est-à-dire qu'ils nous disent : “quand vous accompagnez une personne à la plainte, si les services de police ne vous donnent pas des informations et que vous savez pas où en est l'enquête, vous nous appelez ; après, on fera en fonction de ce qu'on peut vous dire, en tenant compte du secret de l'instruction, mais en tout cas on pourra vous tenir informé”*. Nous, à l'inverse, on leur a donné les grandes tendances des changements qui sont à l'œuvre sur le territoire, au niveau de la population qu'on observe... En tout cas, on a pu avoir vraiment des échanges d'acteurs égaux, avec des angles qui sont forcément différents, mais qui ne sont pas incompatibles. Et une considération de notre association. (...).”



Une coopération et une solidarité croissantes entre des associations aux postures idéologiques différentes

C'est à Toulouse que se manifestent le plus intensément la coopération et la solidarité croissantes entre des associations aux postures idéologiques différentes. Les trois associations agréées y mettent l'accent. *"Au début, les membres de la commission départementale n'étaient pas forcément bien formés et bienveillants, se rappelle une bénévole du Mouvement du Nid. Ça a resserré les liens entre les trois associations, idéologiquement différentes, pour défendre les personnes prostituées. Aujourd'hui, il y a beaucoup moins de tensions entre les deux associations abolitionnistes, l'Amicale du Nid et nous, et Grisélidis."* *"Avant, nos relations étaient ponctuelles, elles sont beaucoup plus fortes aujourd'hui, abonde Grisélidis. On a des intérêts associatifs communs, face à la police et la justice. On travaille, on accompagne les personnes et on fait le même job !"* La coopération dans la commission départementale se traduit à la fois par un accord sur les objectifs essentiels - sortir les personnes qui le souhaitent de la prostitution - et un effacement partiel des tensions idéologiques. *"On a de bonnes, voire très bonnes relations avec Grisélidis, constate l'Amicale du Nid. À l'Amicale du Nid de Toulouse, on n'est pas des abolitionnistes forcenés : on parle de personnes prostituées et pas de "survivantes" ; on parle de clients et pas de "prostitueurs" ; on reçoit des personnes qui se réclament d'une prostitution volontaire et se définissent comme des "travailleurs du sexe". Et Grisélidis n'est pas non plus sur une ligne réglementariste dure, qui fermerait la porte à des personnes qui souhaiteraient sortir de la prostitution. On s'entend bien avec elle et le Mouvement du Nid."*



Des équilibres fragiles plus liés aux individus qu'à leurs institutions

L'ensemble des acteur·trice·s des territoires s'accordent cependant pour souligner que ces relations positives entre la diversité des partenaires se révèlent encore fragiles car elles reposent souvent plus sur la personnalité des individus qui incarnent les institutions que sur les institutions elles-mêmes. Le territoire de Marseille illustre aujourd'hui le mieux cette fragilité. Si les acteurs marseillais se félicitent du déblocage récent de la situation locale, ils s'interrogent aussi sur sa durabilité et l'engagement des institutions. *"La difficulté qu'il y a sur ce type de chose, c'est que, considérant les nombreux acteurs qui entrent en jeu dans le PSP et tout ce qui en découle, il y a des moments où toutes les planètes sont alignées, remarque l'Amicale du Nid. Mais, pour peu qu'il y ait un changement de personnes qui n'ont pas les mêmes positionnements ou pas les mêmes objectifs, ces personnes peuvent rapidement nous mettre des bâtons dans les roues..."*



Un effet radicalement positif sur les personnes en parcours et sorties des parcours

La mise en œuvre du volet social de la loi du 13 avril 2016 semble se traduire par un effet radicalement positif sur les personnes en parcours et sorties de parcours. Tous les acteur·trice·s interviewé·e·s, les acteur·trice·s associatif·ve·s comme les partenaires institutionnels et les personnes elles-mêmes, présentent en effet ce volet comme *"une chance"* qui permet *"une métamorphose et une renaissance"* des personnes concernées. *"La loi est un déclencheur très favorable, qui change la vie des personnes, observe par exemple l'association agréée ARSL à Limoges. C'est aussi un vrai bénéfice, même pour les personnes qui ne sont pas en insertion professionnelle durable"*.

Nous présentons ci-dessous les regards croisés des associations agréées et des personnes en parcours et sorties des parcours sur leurs vécus des parcours et de l'après parcours. Cette dernière partie sur les effets de la loi ne porte que sur deux villes, Limoges et Toulouse, où nous avons pu à la fois interviewer les associations agréées mais aussi des personnes qui bénéficient ou ont bénéficié des parcours. Il existe une grande cohérence entre les observations des associations agréées et le vécu des personnes.

Les observations des associations agréées : du soulagement à l'euphorie de l'obtention du titre de séjour

Du soulagement de l'entrée en parcours au stress des renouvellements

Pour les associations agréées, les personnes candidates au parcours éprouvent tout d'abord un grand sentiment de soulagement quand elles l'intègrent. *“Elles obtiennent quand même un logement, un peu d'argent, et elles ne sont plus obligées de se prostituer, remarque un travailleur social de l'ARSL. Surtout, elles sont considérées comme des personnes et non plus comme des objets”*. L'Amicale du Nid de Toulouse abonde en ce sens - *“toutes vivent leur entrée en PSP comme un soulagement”* - ainsi que Grisélidis qui observe, toujours à Toulouse, le même contentement chez les personnes : *“Elles sont extrêmement contentes au départ”*.

Les personnes se mobilisent ensuite face aux difficultés quotidiennes des parcours. Selon Grisélidis, *“elles ne se désistent pas, elles sont toujours contentes malgré les problèmes rencontrés. Pour les femmes, les parcours demandent beaucoup de démarches et une vraie mobilisation. Il y a des horaires précis pour les rdv, des démarches individuelles d'insertion... Elles donnent vraiment d'elles-mêmes”*.

Elles vivent enfin une grande période de crispation et de stress lors de chaque renouvellement. Comme le souligne l'Amicale du Nid, *“elles mesurent aussi vite les exigences et les efforts que ça demande pour que le parcours soit renouvelé pendant les 24 mois. Ça les stresse !”*. *“Elles se rendent compte que leur situation est fragile, explique par ailleurs l'ARSL. Elles ont peur de ne pas être renouvelées et de retourner à la prostitution...”*

De la stabilisation de la vie des personnes vers leur transformation et leur émancipation

Les parcours offrent un cadre qui stabilise la vie des personnes. *“Pour la majorité, ça a changé leur vie, souligne Grisélidis. Elles accèdent à l'emploi, à un logement, et plus tard à un titre de droit commun dans le droit des étrangers : la carte de séjour d'un an vie privée et familiale. Elles sont contentes et c'est pourquoi on a une liste d'attente ! Les parcours stabilisent et sécurisent un peu leur vie”*.

Après leur entrée en parcours, les associations agréées voient d'ailleurs le plus souvent les personnes se transformer réellement. *“Moi, je les vois ensuite se transformer, raconte un travailleur social de l'Amicale du Nid. Certaines perdent ou prennent du poids, d'autres changent de look, on voit les conséquences du trauma diminuer, elles ont moins de maux de ventre par exemple. C'est plaisant pour moi, qui les ai vues sur le trottoir, d'observer des changements de tons et de postures. C'est une loi qui sauve des vies, au sens propre et figuré.”* Le parcours est même défini comme un *“bien extraordinaire”* par une bénévole du Mouvement du Nid de Toulouse. *“C'est une nouvelle vie qui s'offre à elles, elles sont complètement changées et transformées. Les jeunes femmes en parcours de sortie ne sont plus les mêmes : elles vont bien, alors qu'au début elles étaient traumatisées ! Elles ont un logement, un boulot - elles font le ménage, ou sont caissières, ou encore vendeuses - et elles passent le permis ! Elles s'épanouissent !”*.

Les parcours permettent enfin aux personnes de s'inscrire dans un processus d'émancipation. Pour l'Amicale du Nid, *"l'émancipation est à l'œuvre, pour toutes ! Elles sont très volontaires, indépendantes et veulent gagner des sous. Elles cochent en règle générale tous les critères pour la fin de parcours"*. Grisélidis observe exactement les mêmes comportements : *"Les personnes sont très volontaires et autonomes. Elles veulent travailler tout de suite, et veulent tellement travailler que certaines jugent secondaire la formation !"*. Cette émancipation par le travail les conduit pour la plupart au bout du chemin à partager des aspirations relativement conformistes, qui sont précisément un indicateur essentiel de leur intégration symbolique à la société. *"L'idée de fonder une famille est commune à toutes les personnes, raconte Grisélidis. Elles souhaitent aussi s'inscrire durablement en France et devenir Françaises"*.

La sortie des parcours, le lien avec les associations et l'euphorie de l'obtention du titre de séjour

Au bout des 24 mois de parcours, les retours de la part des associations agréées sont enfin très positifs et des liens indélébiles existent entre les personnes qui sortent des parcours et les travailleur·euse·s sociaux·ales qui les ont accompagnées. *"On a des retours très positifs, au moins de deux personnes, même si les parcours ont été durs, raconte l'ARSL. Elles travaillent, ont un logement, et sont considérées comme des citoyennes. Elles restent en contact avec nous pour nous donner des nouvelles sur les grands moments de leur vie, comme les naissances. Si elles rencontrent des problèmes, elles reviennent aussi nous voir"*.

À Toulouse, l'Amicale du Nid nous rapporte même des scènes de liesse au moment de l'obtention des titres de séjour. *"Elles adorent Macron ! Quand elles obtiennent le titre de séjour, ce qu'elles appellent "le plastique", il y a des scènes de liesse où elles rentrent en transe et veulent embrasser les pieds de la personne du bureau de la migration"*.

Le vécu des personnes : d'un sentiment de délivrance à une nouvelle vie

L'entrée en parcours : entre difficultés administratives et sentiment de délivrance

Pour les personnes interviewées, l'entrée en parcours s'accompagne parfois de difficultés administratives. Ava, sortie de parcours à Toulouse, illustre bien ce premier élément. La relation avec l'Amicale du Nid est enclenchée depuis longtemps quand elle entre en parcours en 2018 après un long périple administratif. *"Je suis retournée plusieurs fois à l'Amicale du Nid et ils ont écouté et noté encore mon histoire. Après quatre mois, j'ai eu un récépissé mais comme j'avais un visa d'Italie, je devais signer des papiers toutes les deux semaines, pendant sept mois. Après ces sept mois, je suis retournée en Italie mais je n'y suis restée que deux jours et je suis retournée en France"*.

Mais l'entrée en parcours est aussi toujours synonyme d'une délivrance, à la fois matérielle et symbolique. Betty, sortie de parcours à Limoges, en est le meilleur exemple. *"J'ai pensé à me suicider ! J'étais dans la rue tous les soirs, même quand il pleuvait et qu'il faisait froid, et c'était très difficile. Je suis restée 8 ans dans la rue ! Une nuit, dans la rue, j'ai demandé de l'aide à Aides Aquitaine Limousin. J'ai eu un rdv chez Aides qui ensuite m'a mis en contact avec l'ARSL"*. Betty entre en parcours dès 2017. *"J'ai eu mes papiers et un appartement. J'ai été orientée rapidement car j'étais déjà prête à quitter la prostitution. Je ne savais pas ce qu'était le parcours mais j'étais fatiguée de la prostitution et je souhaitais arrêter. Quand j'ai découvert le parcours, je n'ai pas tout compris de suite mais j'avais besoin d'aide et j'ai eu beaucoup de chance car je ne savais pas que ça existait. Ça m'a donné de l'espoir ! Moi j'avais besoin d'aide et je ne savais plus quoi faire. J'ai eu la chance !"*.

Le quotidien du parcours : un cadre socialisateur et intégrateur

Quand on leur demande de raconter leurs parcours, les personnes décrivent un cadre à la fois socialisateur et intégrateur. Grâce à l'Amicale du Nid, Fatou, en parcours de sortie à Toulouse, considère qu'elle a pu trouver un travail, aller à l'école et disposer d'un toit. *"Les mardis après-midi, je vais à l'Amicale du Nid pour discuter avec mes assistantes. Je vais aussi à l'école, pour apprendre la langue française, avec l'aide de l'Amicale du Nid, de 8h à 13h et de 14h à 16h30. Je suis logée chez SOLIHA, une association qui met en œuvre le programme "Habiter Mieux". Je vis dans un appartement avec une autre femme, elle est Nigériane aussi, mais je ne sais pas si elle a eu le même parcours que moi. J'ai ma chambre à moi mais les toilettes et la cuisine sont partagées, c'est une colocation. De décembre 2020 à décembre 2021, j'ai eu l'APS, que je devais renouveler tous les 6 mois et en juillet 2022 je dois la renouveler encore une autre fois. Je perçois aussi l'aide AFIS de 330 € tous les mois".*

Olivia, en parcours à Limoges, décline le même vécu. Elle s'inscrit au sein d'un parcours de formation centré sur l'apprentissage de la langue française et avait 7h30 de cours par jour au moment de l'évaluation. Il lui arrive aussi parfois d'occuper des emplois saisonniers quand elle est disponible, comme en septembre et octobre 2021 où elle a ramassé les pommes. Elle vit en colocation avec deux autres femmes, qui ne sont pas dans la même situation sociale, dans un appartement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et perçoit l'Allocation Logement Temporaire (ALT).

De son côté, Betty se souvient, avec un certain bonheur, du quotidien de son parcours. *"Je suis partie en formation pour apprendre le Français et j'ai commencé à travailler. J'ai même fait un job de maçon, sur un chantier d'insertion avec "Les Chemins de Jacquaires", qui font de la mixité. J'ai eu mes papiers et un appartement ! (...) J'ai découvert de nouvelles choses et j'ai rencontré des gens nouveaux : c'était bon ! Les premiers points positifs ont été l'apprentissage du français, le suivi par un psychologue et un psychiatre et le fait de voir de nouvelles personnes".*

La confiance restaurée et le lien très fort avec l'association agréée

Les quatre personnes parlent de l'avant et de l'après parcours. Avant le parcours, la vie quotidienne est remplie de peur, de solitude et de l'impossibilité de faire confiance : Je n'avais *"personne à qui parler"* dit Olivia ; *"j'avais besoin d'aide, j'étais au bout du rouleau"* ajoute Betty. Après, c'est la rencontre avec l'association agréée à laquelle elles ont toutes le sentiment de tout devoir : c'est une deuxième famille, on peut lui faire confiance, elle est là pour aider et soutenir en toutes circonstances...

"Je rencontre mon assistante toutes les semaines, raconte Olivia à Limoges, et, pour moi, c'est très positif car avant je n'avais personne à qui parler. Maintenant je peux lui faire confiance, ainsi qu'aux autres assistants". L'association agréée de la Haute-Vienne l'a aussi aidée à porter plainte contre ses proxénètes : *"Avant, j'ai déjà reçu des appels et des menaces. Je ne disais rien à personne parce que j'avais peur pour ma famille et surtout pour ma petite sœur. Mais l'année dernière, quand j'ai encore reçu un de ces appels, j'en ai parlé avec mon assistante et avec son aide, j'ai pu porter plainte".* Fatou, à Toulouse, se présente comme une personne métamorphosée et en sécurité grâce à l'association qui l'accompagne. *"L'Amicale du Nid, je les adore parce qu'ils ont sauvé ma vie ! Ils m'ont vraiment aidée pour que je puisse me sentir en sécurité".*

Le lien avec les associations agréées ne s'arrête pas après la sortie des parcours. À Toulouse, Ava a gardé le contact avec l'association qui l'a accompagnée et sur laquelle elle dit pouvoir toujours compter. *"Il y a toujours des gens qui sont là pour m'aider (...) Je vais toujours de temps en temps à l'Amicale du Nid. Hier, j'avais besoin d'aide pour des questions administratives, j'y suis allée et ils m'ont aidée".*

À Limoges, Betty évoque avec des termes forts ses liens avec l'association agréée. *"L'ARSL, c'est ma deuxième famille ! Je ne peux pas les oublier et je viens dire bonjour de temps en temps. On est aussi en lien pour le titre de séjour temporaire. On veut s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture. J'y viens aussi encore pour y rencontrer la conseillère insertion professionnelle interne. Elle me fait des cv et m'aide dans la recherche des heures de travail"*.

Un bilan positif, entre projets professionnels et sentiment d'insertion sociale réussie

Les quatre personnes avec lesquelles nous avons pu nous entretenir dressent un bilan positif de leur parcours, qui oscille entre projets professionnels, pour celles qui sont en parcours, et sentiment d'insertion sociale réussie, pour celles qui en sont sorties. Olivia est catégorique à Limoges : *"J'ai un logement, des papiers, un peu d'argent et je suis en formation ! Les points négatifs, je n'en vois aucun !"*. Fatou, à Toulouse, se donne comme priorité de finir ses cours et d'apprendre à parler couramment français. Après, elle souhaite tout de suite commencer à travailler pour faire venir ses enfants en France, près d'elle. *"J'ai déjà travaillé avant de commencer les cours, dans un hôtel comme femme de ménage, entre deux et trois mois. Mais dès que j'ai commencé mes cours, j'ai arrêté de travailler"*.

Ava, à Toulouse, est aujourd'hui très satisfaite de sa nouvelle situation et dispose d'un titre de séjour vie privée et familiale, d'un an renouvelable, qui lui donne la possibilité de travailler. *"Grâce à cette nouvelle loi, tout a été changé pour moi (...) J'ai signé un contrat CDI juste après la durée d'essai dans un salon de coiffure à Saint-Georges, un quartier du centre-ville de Toulouse. J'habite dans un HLM et je paye moi-même mes loyers"*. À Limoges, Betty mesure aussi le chemin parcouru. *"Aujourd'hui, je travaille, j'ai un contrat CDI et je fais des ménages 18 heures par semaine. J'ai un appartement à côté de Limoges, chez un bailleur social. Je vais à mes rendez-vous. Je suis suivie par une assistante sociale, un psychologue et je poursuis une formation en français. J'ai déjà eu deux titres de séjour d'un an et j'attends ma troisième carte vie privée et familiale"*.

Une nouvelle vie et un soutien inconditionnel à la loi du 13 avril 2016

Les quatre personnes ne connaissaient pas forcément la diversité des volets de la loi du 13 avril 2016. Nous les leur avons présentés à la fin de chaque entretien et elles ont exprimé leur intérêt pour chacun de ses volets : la prévention en milieu scolaire, la pénalisation et la responsabilisation des clients, la lutte contre le proxénétisme et bien évidemment les parcours de sortie. Comme le souligne Ava, à Toulouse, *"je suis tout à fait d'accord avec les différentes parties de cette loi !"*.

Les personnes en parcours et sorties de parcours sont favorables à la loi pour une raison simple : elle a radicalement transformé leur vie quotidienne ! Betty, à Limoges, exprime le mieux ce ressenti et cette réalité. *"C'est bon pour moi, je suis très contente de ma nouvelle vie ! Je remercie l'ARSL et la loi. J'ai aujourd'hui une nouvelle vie ! (...) Moi, je ne vois pas de points négatifs, il n'y a que du bon ! (...) Aujourd'hui je vis pour mes enfants. Je revis et c'est une nouvelle chance pour moi"*.

Betty représente localement une figure de réussite du volet social de la loi et elle a d'ailleurs rencontré la Ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, lors de sa venue à Limoges en février 2021 : *"Notre Betty, déclare la Déléguée départementale de la Haute-Vienne, nous fait voir le côté très positif de la loi. On espère qu'elle pourra avoir prochainement une carte de résident"*. À la fin de notre entretien, Betty insiste fortement sur la nécessité et l'urgence de maintenir et développer les parcours de sortie : *"Je vous supplie de dire au gouvernement qu'il ne faut pas arrêter cette loi ! Il faut continuer les parcours. C'est une chance ! Des filles ont besoin d'aide et il y a beaucoup de filles dans la rue qui souffrent. Il faut penser aux filles de la rue qui n'aiment pas la prostitution. Moi j'ai eu la chance mais il faut que beaucoup d'autres filles aient la même chance ! Aujourd'hui j'espère pour les autres filles..."*.

CONCLUSION ET PRÉCONISATIONS

Les éléments clés de l'évaluation locale

➤ **L'essor du volet social : des commissions départementales mobilisées sur les parcours de sortie**

Si la présente évaluation montre clairement une mise en œuvre très différente de la loi dans les quatre villes, on ne peut que souligner l'essor incontestable du volet social depuis notre précédente évaluation de 2019. Le déploiement des parcours de sortie de la prostitution se révèle certes inégal d'une ville à l'autre et parfois entravé par une diversité de freins ; mais les membres des commissions départementales considèrent le volet social comme l'axe prioritaire de l'application de la loi et sont parfaitement conscients de ses enjeux pour les personnes en situation de prostitution. Ils le mobilisent, ou tentent de le mobiliser, et les quatre territoires étudiés comptaient au total 162 parcours de sortie, dont 102 en cours, au moment de l'enquête de terrain.

Certains départements enregistrent en outre un nombre croissant de demandes et il existe même des listes d'attente. Le dispositif devient ainsi localement victime de son succès : les moyens ne sont pas ou plus assez importants pour assurer des hébergements adaptés ou pour soutenir les associations qui accompagnent les parcours.

Dans ces conditions, et sans moyens supplémentaires, il sera difficile de monter en puissance et de répondre à ces nouvelles demandes. C'est dommage car les sorties de parcours sont plutôt une réussite dans le contexte social et économique actuel : beaucoup de personnes arrivent au terme du dispositif avec un logement et un emploi. Pour celles que nous avons interviewées, comme pour les associations agréées qui les accompagnent, le bilan du dispositif est nettement positif. L'entrée en parcours métamorphose les personnes et sauve des vies !

➤ **Les trois spécificités des personnes en parcours : issues de la voie publique, étrangères, le plus souvent africaines et de nationalité nigériane**

Avec le recul de six années, on peut aujourd'hui souligner trois spécificités des personnes qui sont entrées en parcours et qui, parfois, en sont sorties. Les parcours concernent tout d'abord essentiellement des personnes rencontrées par les associations sur la voie publique. On n'y trouve pas, ou peu, de personnes prostituées sur Internet, ni même de jeunes victimes de la prostitution dite des "cités". Les personnes qui entrent en parcours sont au quotidien en interactions physiques et sociales directes avec les associations.

Les parcours concentrent quasi exclusivement ensuite des personnes étrangères, ce qui n'est pas vraiment une surprise quand on sait que les personnes prostituées sur la voie publique sont pour la plupart étrangères. Les personnes françaises ont par ailleurs plutôt "intérêt" à percevoir le RSA, si c'est possible, que l'AFIS proposée par le dispositif. Les personnes étrangères qui intègrent les parcours s'avèrent enfin le plus souvent originaires d'Afrique Sub-Saharienne et en particulier du Nigéria.

De ce point de vue, il est avéré que la loi du 13 avril assure des droits - titres de séjour et revenu minimal de l'AFIS - à une population qui n'y avait pas accès auparavant. Les acteurs associatifs soulignent en outre que les personnes nigérianes ont déjà payé une partie, voire une grande partie de leurs "dettes", avant d'entrer en parcours.

Les professionnel·le·s et bénévoles associatif·ve·s rencontrent aussi dans la rue des personnes étrangères, originaires des pays de l'Est - Bulgarie, Roumanie - et d'autres pays d'Afrique Sub-Saharienne - Cameroun notamment. Elles sont moins présentes dans les parcours pour trois raisons : soit elles sont empêchées de sortir de la prostitution par l'emprise et la violence des réseaux de proxénétisme ; soit elles disposent de voies de sortie plus favorables que les PSP, comme les personnes françaises ; soit elles ne souhaitent pas rompre avec l'activité prostitutionnelle et ne sont donc pas intéressées par le dispositif des parcours de sortie. Leur demande à l'égard des associations, agréées ou non, se "limite" le plus souvent dans ce cas à de l'information et de l'accès à la santé et aux soins.

Les autres volets très en retrait : une loi qui ne fait toujours pas système

À côté de l'essor du volet social, on ne peut que constater une faible, voire très faible, progression des autres volets de la loi depuis notre précédente évaluation de 2019. Il n'y a pas un seul territoire où tous les volets de la loi sont réellement mis en œuvre. En l'absence d'un portage national, seul le volet social se trouve en effet vraiment piloté par les Déléguées départementales. Les autres volets ne le sont pas à l'échelle locale.

La pénalisation des "clients" et les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels sont parfois mis en œuvre, comme à Toulouse, mais se traduisent concrètement par un faible nombre de verbalisations et donc de "clients" présents dans les stages. Dans cette même ville, un arrêté municipal anti-prostitution, qui permet de verbaliser les personnes en situation de prostitution, vient en outre parasiter l'un des éléments clés de la philosophie même de la loi - protéger les personnes prostituées et responsabiliser les "clients". À Marseille, le stage est créé mais n'est pas effectif, précisément par manque de verbalisations de "clients".

La prévention du risque prostitutionnel dans les établissements scolaires demeure encore la plupart du temps à l'état de projet.

La loi du 13 avril 2016 ne fait donc toujours pas système six années après son vote. On peut même ajouter que ce qui fait la force de la loi sur le papier, une loi systémique visant à "travailler" sur l'ensemble des acteurs et actrices qui concourent à la reproduction du système prostitutionnel, fait également peut-être sa faiblesse à l'échelon local. L'aspect systémique de la loi s'y révèle en effet peu perçu et son application se traduit *in fine* par un désajustement dans l'appropriation de ses différents volets. Ce désajustement résulte de trois facteurs :

- Le premier est le manque de travail de fond des commissions départementales sur l'analyse des situations prostitutionnelles locales et l'évaluation de la mise en œuvre de l'ensemble des volets de la loi - et pas seulement du volet social. La commission est un outil fondamental, qu'il convient de faire monter en puissance. Son rôle se limite trop souvent au suivi des parcours. Les acteur·trice·s associatif·ve·s demandent d'ailleurs qu'on puisse y discuter aussi de la stratégie locale de lutte contre le système prostitutionnel, y échanger sur l'état des lieux..., ce que la loi prévoit.
- Le deuxième facteur est le manque évident de moyens mais aussi et surtout le blocage de la police sur la question de la pénalisation des acheteurs d'actes sexuels. Elle n'en mesure pas l'utilité et définit surtout le "client" comme un informateur potentiel dans le processus de démantèlement des réseaux de proxénétisme. Les services de police adhèrent toujours faiblement à la mise en cause des "clients", et en particulier à leur pénalisation.

- Le troisième facteur renvoie à la posture encore timide et craintive de l'Éducation Nationale, qui ne perçoit pas réellement l'enjeu d'une politique de prévention du risque prostitutionnel, tant auprès des filles que des garçons.



Des équilibres locaux fragiles mais des relations plus positives entre partenaires

Les équilibres locaux construits par les commissions départementales dans la mise en oeuvre de la loi semblent des plus fragiles. Du fait de l'absence de portage national, le déploiement des différents volets repose entièrement sur les épaules des acteurs et actrices au niveau local. Les personnes individuelles qui représentent les institutions exercent alors un rôle majeur et pèsent d'un poids important. Leurs représentations et leurs connaissances du phénomène prostitutionnel influent et commandent directement leurs degrés de mobilisation à l'égard de la loi. Son application peut donc changer du tout au tout selon les territoires mais aussi sur un même territoire. Le changement d'un acteur peut ainsi localement entraîner, presque du jour au lendemain, l'arrêt brutal ou la réactivation de la mise en oeuvre de la loi.

Cette instabilité des équilibres locaux ne doit cependant pas masquer l'amélioration globale des relations entre partenaires au sein de la commission départementale. Le climat de suspicion de la Préfecture et de la police à l'égard des associations agréées et des personnes en parcours ou en demande de parcours, qui a parfois imprégné les premières commissions, semble s'atténuer avec le temps et laisser la place à la construction de relations de confiance réciproques. Les acteurs et actrices apprennent à se connaître, à dialoguer et travailler ensemble. L'expertise des associations agréées est davantage reconnue et elles bénéficient indéniablement d'un surcroît de légitimité.



Les chiffres clés de l'application croissante de la loi au niveau national

Ces disparités entre territoires illustrent vraiment la pertinence de la mise en oeuvre d'une évaluation locale de la loi, au plus près de l'expérience quotidienne de travail des acteurs associatifs et institutionnels qui sont censés l'appliquer. Ces disparités locales précisent aussi la portée et les limites des chiffres publiés à l'échelle nationale : ils montrent une montée en puissance de l'application de la loi, et il n'est donc pas tout à fait inutile de les rappeler ici, sans permettre d'en expliquer et d'en comprendre les dynamiques.

A la fin de l'année 2021, 87 commissions départementales étaient installées et 13 départements en étaient toujours dépourvus. Il y avait pour mémoire 62 commissions départementales au 1er mars 2019, 75 au 1er mars 2020 et 80 au 1er janvier 2021. Mais seulement 51 commissions avaient engagé des parcours de sortie de la prostitution en faveur des victimes.

En avril 2022 119 associations étaient agréées. À la fin de l'année 2021, 1 790 personnes avaient bénéficié d'un parcours, depuis 2017, et 440 personnes s'y inscrivaient. 161 parcours étaient en outre terminés, 95 % des personnes en sortant avec une formation, un emploi et un logement à l'issue de la période des 24 mois prévue par les textes, parfois aussi avant ce terme. Au total, 97 % des parcours institués concernaient des personnes originaires de pays extérieurs à l'Union Européenne.

En ce qui concerne les "clients", "*le nombre de verbalisations, en moyenne de 1 300 par an, est stable de 2017 à 2020*" selon l'audition d'Elvire Arrighi (OCRTEH) au Sénat en avril 2021 [54]. 1 200 "clients" avaient pris part à un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels depuis 2017 [55].

[54] http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20210405/2021_04_08_ddf.html

[55] On retrouvera la plupart de ces chiffres dans Mouvement du Nid, *Prostitution et société*, n°212, p. 7.

Pistes de réflexion et préconisations

Nous présentons ci-dessous quelques pistes de réflexion et de préconisations pour renforcer la mise en œuvre et l'efficacité de la loi du 13 avril 2016, en complément de l'instruction du 13 avril 2022 qui souligne *"qu'un nouvel élan à la loi était nécessaire, en visant aussi bien une généralisation qu'une harmonisation des dispositifs (...) Le manque d'harmonisation dans l'application de ces dispositions tant en ce qui concerne les critères et pièces justificatives demandées par les services des titres de séjour des préfectures que les délais de décision ou de délivrance a été noté par la mission inter-inspection"* [56].

Pour organiser et donner une plus grande lisibilité à ces pistes de réflexion et préconisations, nous les présentons ci-dessous regroupées dans les thématiques suivantes : pilotage national, commissions départementales, associations agréées et parcours de sortie de la prostitution.

Pilotage national

- Définir une feuille de route globale pour mobiliser l'ensemble des Ministères et acteur·trice·s concerné·e·s par l'application d'une loi *a priori* systémique : Droit des femmes, Intérieur, Justice et Éducation Nationale.
- Faciliter la mise à disposition d'un outil statistique public sur la prostitution - chiffres de la Police nationale transmis à l'OCRTEH. Dans cette évaluation locale, nous ne les avons obtenus que dans le cas de Limoges et nous disposons uniquement des chiffres des associations, agréées ou non, pour les villes de Nantes et Toulouse.
- Produire à intervalles plus réguliers un état national du nombre de personnes en parcours de sorties de la prostitution mais aussi du nombre de personnes sorties des parcours.
- Réfléchir à une traduction de la loi du 13 avril 2016 en direction de la prostitution numérique. À titre d'exemple, comment appliquer le principe de la pénalisation aux "clients" qui sollicitent un achat de services sexuels par téléphone, sur Internet et les réseaux sociaux numériques ?
- Lancer une étude spécifique sur la prostitution et l'application de la loi en milieu rural et péri-urbain.

Commissions départementales

- Systématiser la mise en place régulière de commissions départementales de suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des volets de la loi, au-delà du volet social et de la question des parcours de sortie, pour impliquer davantage les acteurs et actrices des différentes institutions dans leurs propres champs d'action.
- Aider les nouvelles commissions départementales en leur proposant des modèles de rédaction de procès-verbaux. Historiquement il n'y a pas eu de modèles et leur rédaction se révèle très différente d'un département à l'autre.

[56] Cf. NOR, *ibid.*, pages 4-5.

- Mutualiser la réflexion des Déléguées départementales, des partenaires des commissions et des associations agréées, sur la constitution des dossiers de parcours de sortie à présenter en commission : définir à la fois des niveaux d'information à y faire figurer, en particulier pour les annexes 6 et 7 – demandes d'engagement et de renouvellement dans les PSP - et des processus de transmission, type charte de confidentialité.
- Lancer une véritable réflexion pédagogique, éducative et méthodologique sur la thématique de la prévention du risque prostitutionnel dans les établissements scolaires : comment aborder la question de la prostitution avec de jeunes collégien·ne·s (11-14 ans) et lycéen·ne·s (15-17 ans) ?



Associations agréées

- Revoir les critères de distribution de l'enveloppe de base destinée aux associations agréées, pour les encourager à s'investir durablement dans l'accompagnement des personnes en parcours : c'est une problématique majeure des petits départements, où il faut parfois agréer une association qui, historiquement, ne travaille pas sur la prostitution.
- Tenter d'agréer systématiquement plusieurs associations dans les territoires des plus grandes métropoles, pour mieux repérer, accueillir et accompagner le public potentiellement intéressé par l'entrée en parcours.
- Évaluer objectivement et économiquement le coût de l'accompagnement d'une personne en parcours de sortie, pour subventionner le plus justement possible les associations agréées.
- Encourager et susciter l'organisation d'ateliers d'analyse de la pratique professionnelle des associations agréées, à l'échelle régionale - quand elles n'existent pas - et à l'échelle nationale, pour échanger sur les modalités d'accompagnement des personnes en parcours.
- Inviter et inciter les associations agréées à "aller vers" les personnes prostituées sur internet, les sites spécialisés et les réseaux sociaux numériques.



Parcours de sortie de la prostitution

- Appliquer la législation et les textes en vigueur pour faciliter l'entrée des personnes en parcours.
- Harmoniser les décisions d'entrée et/ou de sortie des parcours, notamment pour l'obtention des titres de séjour, au nom du principe de l'égalité des personnes et des territoires.
- Proposer des APS d'une année pour faciliter l'ensemble des démarches d'insertion des parcours.
- Valoriser la sortie et la fin des parcours par un temps dédié, comme par exemple une cérémonie d'accueil dans le droit commun de la société française.
- Définir des règles relatives à l'accompagnement des personnes sorties de parcours (durée, modalités, coût...), sachant que cet accompagnement non prévu est nécessaire pour que la sortie des parcours ne soit pas vécue comme trop brutale par les personnes.
- Prévoir une évaluation des parcours à moyen et long termes. Pour l'instant il n'existe qu'une évaluation à court terme, au moment du renouvellement et de la sortie.

ANNEXES

Annexe 1

Entretiens avec des personnes en parcours de sortie de la prostitution ou ayant achevé leur parcours de sortie :

- Olivia, 33 ans, Nigériane, en parcours de sortie, Limoges
- Fatou, 29 ans, Nigériane, en parcours de sortie, Toulouse
- Betty, 44 ans, Nigériane, sortie de parcours depuis janvier 2020, Limoges
- Ava, 30 ans, Nigériane, sortie de parcours depuis juillet 2020, Toulouse

Annexe 2

Liste des personnes et des structures interrogées

Annexe 3

Procédures judiciaires à Limoges de 2017 à 2021

ANNEXE 1

Entretiens avec des personnes en parcours de sortie de la prostitution ou ayant achevé leur parcours de sortie



Olivia, 33 ans, Nigériane en parcours de sortie, Limoges

(entretien en visioconférence réalisé le 11 février 2022)

Olivia, 33 ans et Nigériane, est entrée en parcours en juillet 2020. Elle a rencontré la prostitution à l'âge de 15 ans au Nigéria. Elle est arrivée en France en 2017, sans famille en dehors d'un cousin qui n'est pas à Limoges.

"Le trajet a commencé dans mon pays natal, à Benin City. Puis ils m'ont emmené en Libye, à Tripoli, où des migrants étaient vendus aux enchères comme des esclaves. Puis je suis passée en Italie, pour 3 semaines, et mon trajet s'est arrêté en France. J'ai d'abord passé deux nuits à Paris et puis je suis directement arrivée à Limoges. Avant de partir et pendant ce trajet, j'ai demandé plusieurs fois pourquoi on se déplaçait et ce que j'allais faire. On me répondait toujours que j'allais travailler comme femme de ménage".

Avant de quitter son pays, Olivia a vécu la cérémonie du JUJU et le fameux discours de l'Oba du Bénin [1] a eu un impact sur sa trajectoire.

"Je me rappelle de la cérémonie de JUJU : ils ont pris des photos et un peu de mes cheveux ; ils m'ont fait manger le cœur de poulet et boire des boissons. Ils m'ont alors dit que si je parlais à quelqu'un une fois partie, j'aurais beaucoup de soucis et ma famille aussi. Mais moi je croyais au Oba du Bénin et c'est un peu grâce à lui que j'ai pu sortir de mon parcours de prostitution quand j'ai été au courant de sa déclaration. Mais j'ai eu peur de sortir de ce parcours parce que je crois aussi au JUJU, comme la plupart des gens aux Nigéria, et que j'ai eu peur de ces gens. Quand je suis arrivée en 2017 en France, j'étais sous la coupe de Mama. Elle était la sœur de la femme du mari qui m'a aidé pour faire ce trajet jusqu'en Europe. Mama m'a dit que je devrai lui rembourser 30 000 € pour être libre mais je lui ai remboursé 'que' 10 000 €".

Olivia a rencontré pour la première fois le service d'accueil de l'ARSL en juillet 2019 car elle cherchait un endroit pour être hébergée. Pendant les premiers rendez-vous, elle se rappelle que les travailleurs sociaux lui posaient des questions. Elle devait raconter son histoire. Mais, au début, il lui était difficile de faire confiance et il lui est arrivé de donner de fausses réponses. Puis, une relation de confiance s'est construite au fil du temps.

[1] Le 8 mars 2018, l'Oba du Bénin, chef traditionnel le plus respecté du Nigéria, a fait une déclaration historique. Il a interdit aux prêtres animistes de collaborer avec les réseaux de trafic humain et a affirmé libérer les filles ayant migré de tout paiement de dettes.

Une fois en parcours, elle a obtenu rapidement son autorisation provisoire de séjour (APS) de 6 mois puis une carte de séjour d'un an après avoir déposé plainte en septembre 2021. Elle perçoit également l'Aide Financière à l'Insertion Sociale et professionnelle (AFIS) de 330 €. Elle vit depuis janvier 2021 en colocation avec deux autres femmes, qui ne sont pas dans la même situation sociale, dans un appartement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et perçoit l'Allocation Logement Temporaire (ALT).

Son parcours est actuellement un parcours de formation centré sur l'apprentissage de la langue française et elle avait 7h30 de cours par jour au moment de l'évaluation. Il lui arrive aussi parfois d'occuper des emplois saisonniers quand elle est disponible, comme en septembre et octobre 2021 où elle a ramassé les pommes. Olivia est très satisfaite par son parcours.

"Je rencontre mon assistante toutes les semaines et pour moi c'est très positif car avant je n'avais personne à qui parler. Maintenant je peux lui faire confiance, ainsi qu'aux autres assistants, et en plus j'ai un logement, des papiers, un peu d'argent et je suis en formation ! Les points négatifs, je n'en vois aucun !"

Mais au moment de l'entretien, elle se sentait en insécurité après avoir reçu des appels et des menaces récurrentes sur son téléphone portable.

"Avant, j'ai déjà reçu des appels et des menaces. Je ne disais rien à personne parce que j'avais peur pour ma famille et surtout pour ma petite sœur. Mais l'année dernière, quand j'ai encore reçu un de ces appels, j'en ai parlé avec mon assistante et, avec son aide, j'ai pu porter plainte. La personne qui m'appelait était le mari de la sœur de ma Mama. Il ne savait pas que j'étais à Limoges mais on s'est croisé y a pas très longtemps dans la ville et depuis j'ai très peur".

Ces menaces et la rencontre fortuite avec la personne qui a organisé son voyage en France empêchaient Olivia de se projeter vers l'avenir au moment de l'entretien.

"Avant j'ai eu envie de faire beaucoup de choses mais maintenant à cause des menaces et des appels, je ne suis sûre de rien. Mais j'aimerais rester en France".

Au moment de l'entretien, Olivia ne connaissait pas vraiment les piliers de la loi du 13 avril 2016. Nous les lui avons donc présentés avant de lui demander de réagir. Olivia y adhère totalement :

"Je pense que ça peut marcher parce que cette loi peut faire peur aux clients. Mais les clients font très attention aussi, et avant de venir vers nous ils passent plusieurs fois devant nous pour voir si y a des policiers ou pas. Mais c'est bien qu'ils soient punis en payant de l'argent parce que peut-être que, grâce à la sanction, ils le feront plus.

Pour les stages, je pense que ça peut être très éducatif pour les clients. J'ai vu des clients qui pensaient que les personnes prostituées font ça parce qu'elles vont bien et qu'elles aiment ça, mais ce n'est pas le cas ! Ce n'était pas le cas pour moi et ce n'était pas le cas pour d'autres que je connaissais. Donc les stages peuvent les obliger à réfléchir.

Je suis aussi d'accord avec la partie de cette loi qui parle d'éduquer les collégiennes et les lycéens. Je pense qu'il faut parler de ce sujet avec les jeunes, surtout avec les réseaux sociaux et les téléphones portables qui ont rendu la vie des adolescentes plus dangereuse".





Fatou, 29 ans, Nigériane en parcours de sortie, Toulouse

(entretien en visioconférence réalisé le 22 février 2022)

Fatou est en parcours de sortie depuis le 10 décembre 2020. Née au Nigéria, elle a presque 30 ans. Elle a quatre frères et trois sœurs qui vivent au Nigéria avec sa mère et le reste de la famille. Son père est décédé. Elle a elle-même trois enfants, un garçon de 13 ans et un garçon et une fille de 11 ans – des jumeaux – et a vécu au Nigéria jusqu'à ses 26 ans.

"J'ai alors rencontré une Dame qui m'a proposé de travailler dans les pays européens pour mieux gagner ma vie. Moi, je suis née dans une famille pauvre et avec mes frères et sœurs, on devait travailler jour et nuit pour gagner juste un peu d'argent. À l'époque, je travaillais dans un magasin de vêtements et la Dame m'a dit qu'elle travaillait pour une entreprise qui pourrait m'emmener en Europe pour que je gagne plus d'argent. J'ai accepté".

Avant de quitter son pays, Fatou va se prêter à la cérémonie du JUJU. Elle déclare ne pas y croire mais reste tout de même superstitieuse.

"Moi je ne crois pas au JUJU, même si le JUJU fonctionne bien en Afrique. J'ai entendu la déclaration de l'Oba et je le remercie pour ce qu'il a fait. Maintenant, avec ce qu'il a dit, je me sens plus en sécurité".

Elle va rencontrer la prostitution durant son voyage, dès la Libye.

"Quand on est arrivées en Libye, la Dame m'a amenée dans un appartement où il y avait beaucoup de femmes comme moi. J'ai compris qu'on avait toutes cru à un beau futur, à un travail de rêve mais ce n'était pas le cas ! On devait toutes travailler pour elle, la Dame, et je n'aimais pas du tout ce que je faisais. Je suis restée en Libye pour sept mois et la Dame m'a ensuite accompagnée en Italie où on est restées pour un mois. Ensuite on est venues en France en voiture, directement à Toulouse. Je me rappelle la date : c'était le 15 décembre 2018".

Elle entrera donc en parcours deux années après, presque jour pour jour.

Arrivée à Toulouse, Fatou va être prostituée par la Dame pendant environ une année avant de s'enfuir.

"Quand je suis arrivée en France et à Toulouse, je devais encore travailler pour la Dame. Je devais lui rembourser une somme d'argent, mais je ne me rappelle plus combien. J'ai travaillé pour elle presque un an, dans les rues mais aussi parfois dans les appartements. Un jour, j'ai pu enfin fuir. Je suis sortie de l'appartement et je suis rentrée dans l'église la plus proche que j'ai trouvée. J'ai rencontré une femme noire, enceinte et très gentille, et je lui ai parlé de ma vie et de ma situation. Par chance, elle connaissait l'Amicale du Nid et elle m'y a même accompagnée. Depuis, je suis suivie par l'Amicale du Nid".

Fatou se présente aujourd'hui comme une personne métamorphosée et très satisfaite par son parcours.

"L'Amicale du Nid, je les adore parce qu'ils ont sauvé ma vie ! Ils m'ont vraiment aidée pour que je puisse me sentir en sécurité". Grâce à l'Amicale du Nid, Fatou considère qu'elle a pu trouver un travail, aller à l'école et disposer d'un toit. "Les mardis après-midi, je vais à l'Amicale du Nid pour discuter avec mes assistantes. Je vais aussi à l'école, pour apprendre la langue française, avec l'aide de l'Amicale du Nid, de 8h à 13h et de 14h à 16h30. Je suis logée chez SOLIHA, une association qui met en œuvre le programme « Habiter Mieux ». Je vis dans un appartement avec une autre femme, elle est nigériane aussi, mais je ne sais pas si elle a eu le même parcours que moi. J'ai ma chambre à moi mais les toilettes et la cuisine sont partagées, c'est une colocation. De décembre 2020 à décembre 2021, j'ai eu l'APS, que je devais renouveler tous les 6 mois et en juillet 2022 je dois la renouveler encore une autre fois. Je perçois aussi l'aide AFIS de 330 € tous les mois".

Le parcours d'insertion de Fatou n'est pas réellement entravé par les menaces de la Dame, même si elle a toujours des craintes pour sa famille restée au Nigéria.

"Les dernières nouvelles que j'ai de la Dame, c'est qu'elle est retournée en Italie. J'ai reçu des appels, des menaces de sa part, mais depuis que j'ai changé mon numéro, je n'ai plus de nouvelles de la Dame. Mais j'ai toujours peur pour ma mère, qui est âgée, et mes enfants. J'ai peur que les gens qui m'ont accompagnée jusqu'à la France trouvent ma famille et leur fassent du mal".

Fatou veut finir ses cours et apprendre à parler couramment le français. Puis après, elle souhaite tout de suite commencer à travailler pour faire venir ses enfants en France, près d'elle.

"J'ai déjà travaillé avant de commencer les cours, dans un hôtel comme femme de ménage, entre deux et trois mois. Mais dès que j'ai commencé mes cours, j'ai arrêté de travailler".

Avant l'entretien, Fatou avait déjà entendu parler de la loi du 13 avril 2016 mais elle ne savait pas qu'elle était aussi détaillée. Elle partage la volonté de l'État de sanctionner les "clients" mais doute de la faisabilité.

"Je suis d'accord pour sanctionner les clients mais je me demande si c'est possible. Les clients font le plus souvent plusieurs tours pour vérifier la situation. Qu'ils soient piégés par les policiers me semble presque impossible de mon point de vue".

Elle est aussi totalement d'accord avec l'idée des stages-"clients".

"Les clients qui viennent nous chercher, ils ignorent qu'on est obligé de faire ça. Donc à l'aide de ces cours, ils pourront être informés de plus en plus".

Fatou est enfin d'accord avec l'objectif de la prévention dans les établissements scolaires.

"J'ai vu des enfants de 15 ou 16 ans piégés et obligés de 'travailler'. Si on veut éduquer les enfants dès qu'ils sont adolescents, ils vont réfléchir à ce sujet !"





Betty, 44 ans, Nigériane
sortie de parcours depuis janvier 2020, Limoges
(entretien en visioconférence réalisé le 11 février 2022)

Betty a une fille de 14 ans, qui vit au Nigéria, et un fils d'un an en France. Sa mère est aujourd'hui âgée de 78 ans et elle a 8 frères et sœurs, âgés de 42 à 57 ans, au Nigéria. Elle est l'avant-dernière de la fratrie et a arrêté l'école en 3ème.

Betty arrive en France en 2009 et va être prostituée par sa propre sœur.

"Je ne suis pas venue en France pour faire de la prostitution mais pour être coiffeuse. Je suis venue en avion direct, du Nigéria à Paris, en 2009. Ma fille avait un an et quatre mois. J'ai passé une semaine à Paris puis je suis arrivée à Limoges. Et je me suis aperçue que tout était faux dans ce que l'on m'avait dit ! Il fallait travailler et je n'avais pas le choix. J'avais un faux nom et de faux papiers. C'est ma propre sœur qui m'a prostituée, du même père et de la même mère ! Au Nigéria, je vendais avant des boissons avec ma mère à Benin City. Pour moi il n'y a pas eu de cérémonie du JUJU et c'est ce qui paradoxalement m'a mis en confiance, au-delà du fait que je parlais avec ma sœur. J'ai vraiment cru que je parlais pour être coiffeuse ! Ma sœur ne m'a jamais dit que je lui devais de l'argent mais je lui ai donné beaucoup plus de 50 000 € ! J'ai pensé à me suicider !"

(L'entretien se déroule en visioconférence. Betty et moi sommes seuls et l'ARSL ne m'a pas informé en amont de la spécificité de la trajectoire de Betty, prostituée par sa sœur. En évoquant ces souvenirs, elle éclate en sanglots et l'entretien est momentanément interrompu. Mais elle souhaite continuer...)

"J'étais dans la rue tous les soirs, même quand il pleuvait et qu'il faisait froid, et c'était très difficile. Je suis restée 8 ans dans la rue ! Une nuit, dans la rue, j'ai demandé de l'aide à Aides Aquitaine Limousin. J'ai eu un rdv chez Aides qui ensuite m'a mis en contact avec l'ARSL. J'ai alors rencontré Sophie Boudou et je lui ai dit que j'étais fatiguée de la rue. Aujourd'hui je vis pour mes enfants. Je revis et c'est une nouvelle chance pour moi".

Elle entre en PSP en octobre 2017, premier parcours à Limoges.

"Je suis partie en formation pour apprendre le français et j'ai commencé à travailler. J'ai même fait un job de maçon, sur un chantier d'insertion avec « Les Chemins de Jacquaires », qui font de la mixité. J'ai eu mes papiers et un appartement. J'ai été orientée rapidement car j'étais déjà prête à quitter la prostitution. Je ne savais pas ce qu'était le parcours mais j'étais fatiguée de la prostitution et je souhaitais arrêter. Quand j'ai découvert le parcours, je n'ai pas tout compris de suite mais j'avais besoin d'aide et j'ai eu beaucoup de chance car je ne savais pas que ça existait. Je suis venue habiter au CHRS et j'ai rencontré la psychologue. Avant, j'avais un appartement que je payais avec la prostitution. Mais j'étais au bout du rouleau. Après mon passage en commission, j'ai obtenu une APS de 6 mois, renouvelée tout au long du parcours. J'ai aussi obtenu l'AFIS et perçu 330 € tous les mois".

Betty devait signer un CDI au moment de l'évaluation et elle dispose d'un titre de séjour d'un an renouvelable. Elle représente localement une figure de réussite du volet social de la loi et a rencontré la Ministre lors de sa venue en février 2021. *"Notre Betty, déclare la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, nous fait voir le côté très positif de la loi. On espère qu'elle pourra avoir prochainement une carte de résident"*.

Betty garde un excellent souvenir de son parcours de sortie :

"J'ai découvert de nouvelles choses et j'ai rencontré des gens nouveaux : c'était bon ! Les premiers points positifs ont été l'apprentissage du français, le suivi par un psychologue et un psychiatre et le fait de voir de nouvelles personnes. Ça m'a donné de l'espoir ! Moi, je ne vois pas de points négatifs, il n'y a que du bon ! Moi j'avais besoin d'aide et je ne savais plus quoi faire. J'ai eu de la chance !"

Elle apprécie aujourd'hui sa nouvelle vie, après le parcours.

"Aujourd'hui je travaille, j'ai un contrat CDI et je fais des ménages 18 heures par semaine. J'ai un appartement à côté de Limoges, chez un bailleur social. Je vais à mes rendez-vous. Je suis suivie par une assistante sociale, un psychologue et je poursuis une formation en français. J'ai déjà eu deux titres de séjour d'un an et j'attends ma troisième carte vie privée et familiale. C'est bon pour moi, je suis très contente de ma nouvelle vie ! Je remercie l'ARSL et la loi. J'ai aujourd'hui une nouvelle vie !"

Betty garde des liens forts avec l'ARSL :

"L'ARSL, c'est ma deuxième famille ! Je ne peux pas les oublier et je viens dire bonjour de temps en temps. On est aussi en lien pour le titre de séjour temporaire. On veut s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture. J'y viens aussi encore pour y rencontrer la conseillère insertion professionnelle interne. Elle me fait des CV et m'aide dans la recherche des heures de travail".

Elle est devenue une farouche militante en faveur de la loi du 13 avril et met tout d'abord l'accent sur l'importance de la pénalisation des "clients".

"Je suis d'accord pour pénaliser les clients mais pourquoi ne pas les mettre en prison plutôt que de leur faire payer une amende plus chère en cas de récidive ? S'il n'y avait plus de clients, il n'y aurait plus de prostitution. Il faut que les clients restent chez eux ! Il faut que ça s'arrête !"

Elle insiste ensuite fortement sur la nécessité et l'urgence de maintenir et développer les parcours de sortie:

"Je vous supplie de dire au gouvernement qu'il ne faut pas arrêter cette loi ! Il faut continuer les parcours. C'est une chance ! Des filles ont besoin d'aide et il y a beaucoup de filles dans la rue qui souffrent. Il faut penser aux filles de la rue qui n'aiment pas la prostitution. Moi j'ai eu la chance mais il faut que beaucoup d'autres filles aient la même chance ! Aujourd'hui j'espère pour les autres filles..."





Ava, 30 ans, Nigériane

sortie de parcours depuis juillet 2020, Toulouse

(entretien en visioconférence réalisé le 15 février 2022)

Ava a 30 ans et est sortie du parcours depuis le 22 juillet 2020. Elle est la plus jeune d'une famille avec trois grands frères, vivant au Nigéria. Son père est décédé. Elle dit n'avoir jamais été scolarisée jusqu'à ses 18 ans et avoir juste pris des cours du soir avec son frère entre 18 et 20 ans. Elle a commencé à travailler dans un salon de coiffure vers 16-17 ans et c'est d'ailleurs ce qui la conduira à une courte période de prostitution en Italie puis en France.

"En 2016, un jour, un Monsieur est passé au salon, à Lagos, et il m'a dit que si je voulais gagner plus d'argent, il pouvait m'emmener avec lui en Europe. J'ai accepté et on est parti ensemble en Italie. Il m'a préparé un visa".

Elle ne se prostituait donc pas au Nigéria avant son départ et, lors de notre entretien, elle cherche d'ailleurs à se distinguer de la figure classique des personnes nigérianes victimes de la traite.

"Avant de partir du Nigéria, le Monsieur m'a obligée à faire la cérémonie du JUJU. Je l'ai faite mais je n'y croyais pas au JUJU. Quand j'étais au Nigeria, je n'étais pas pauvre et j'avais déjà un travail. Je voulais juste venir en Europe pour gagner plus d'argent. Mais il y a beaucoup de personnes au Nigéria qui croient au JUJU. La plupart du temps, les gens qui sont pauvres, ils croient au JUJU !". Plus tard, dans l'entretien, elle remarquera tout de même que "même si je n'ai pas cru au JUJU, je me sens de plus en plus en sécurité depuis que l'Oba a parlé".

Ava découvre alors la prostitution en Italie.

"Quand on est arrivés en Italie, il m'a amené à l'hôtel, où il y avait quatre autres filles aussi. Il a aussi amené des hommes, des clients pour aller avec nous les filles. Moi je n'ai pas tout de suite compris et alors je lui ai demandé si c'était ça le travail qu'il m'avait proposé ? Il m'a répondu oui et j'étais choquée ! Je ne me voyais pas dans ce chemin et je ne pensais pas que ça se finirait comme ça. Ce n'était pas ça le travail proposé ! Mais les filles qui étaient là, avec eux, ça faisait longtemps qu'elles travaillaient pour eux et pour lui. Elles m'ont dit que je devais faire tout ce qu'il demandait et qu'il ne fallait pas refuser et insister. Je n'avais pas d'autre choix !"

Elle arrive en France peu de temps après, toujours en 2016.

"Je suis restée six jours en Italie et puis il m'a déplacée en France, à Paris. Ses trois enfants et leur mère étaient à Paris".

Son passeur l'installe alors dans un hôtel mais elle ne supporte plus sa situation et prend la décision de fuir. Un peu par hasard, elle va se retrouver à Toulouse.

"Après deux jours à Paris, je ne me sentais pas du tout bien. Alors j'ai fui de l'hôtel et je suis allée directement à la gare, le seul endroit que je connaissais. J'ai eu la chance de rencontrer une fille qui parlait en anglais et elle m'a aidée à prendre le train. Elle a choisi la destination par hasard et je suis descendue du train à Toulouse".

À son arrivée à Toulouse, Ava ne connaît bien évidemment personne et elle cherche dans la gare même des personnes comprenant l'anglais pour raconter son histoire, sa fuite et trouver un lieu d'hébergement. C'est ainsi qu'elle va rencontrer l'Amicale du Nid pour la première fois.

"J'ai rencontré deux filles noires et je leur ai dit ce qui m'était arrivée. Elles m'ont dit qu'elles connaissaient une association qui aide les femmes comme moi et elles m'ont accompagnée jusqu'à l'Amicale du Nid. J'ai raconté mon histoire aux assistantes, elles ont tout noté et elles m'ont dit que si je cherchais un endroit pour rester, je pouvais appeler le 115".

La solution du 115 ne fonctionnera pas le soir même, ni les soirs suivants, et Ava se débrouille pour trouver des solutions d'hébergement les moins insécures possibles.

"La première nuit j'étais dans la gare puisque le 115 ne répondait pas. Vers une heure du matin, un homme blanc est venu me voir et m'a proposé de dormir chez lui. J'ai accepté. Le lendemain matin, je suis partie de chez lui et j'ai été directement à la gare. J'ai appelé plusieurs fois le 115 mais il n'y avait toujours pas de place. Par chance, j'ai rencontré une fille très gentille et elle m'a proposé d'aller chez elle et d'y rester en attendant que le 115 trouve un endroit pour moi. J'y suis restée pour une semaine et après j'ai pu accéder aux logements collectifs du 115. J'ai habité avec trois autres femmes, on avait deux chambres, une pour deux personnes".

La relation avec l'Amicale du Nid était enclenchée et Ava rentrera en parcours le 2 juillet 2018 après un long périple administratif.

"Je suis retournée à l'Amicale du Nid et ils ont noté encore mon histoire. Après quatre mois, j'ai eu un récépissé mais comme j'avais un visa d'Italie, je devais signer des papiers toutes les deux semaines, pendant sept mois. Après ces sept mois, je suis retournée en Italie mais je n'y suis restée que deux jours et je suis retournée en France".

Contrairement à Olivia à Limoges par exemple, elle n'a jamais été menacée durant son parcours de sortie et dit ne jamais avoir eu de dette à régler en raison de sa fuite.

"Je ne reçois pas des appels de la part des gens qui m'ont amenée en France parce qu'ils ne savent pas c'est quoi mon numéro et ils ne savent pas où j'habite. Mais ils ont eu le numéro de mon frère et ils savaient où il habitait. Ils l'ont contacté, lui ont dit qu'ils vont le tuer, que sa sœur va mourir... Moi j'ai dit à mon frère de déménager dans une autre ville et depuis qu'il a déménagé, il ne reçoit plus d'appels de menaces".

Ava est aujourd'hui très satisfaite de sa nouvelle situation et dispose d'un titre de séjour vie privée et familiale (carte VPF), d'un an renouvelable, qui lui donne la possibilité de travailler.

"Grâce à cette nouvelle loi, tout a été changé pour moi. Je peux rester en France sans aucun problème et il y a toujours des gens qui sont là pour m'aider. J'ai signé un contrat CDI juste après la durée d'essai dans un salon de coiffeur à Saint-Georges, un quartier du centre-ville de Toulouse. J'habite dans un HLM et je paye moi-même mes loyers. Je vais toujours de temps en temps à l'Amicale du Nid. Hier j'avais besoin d'aide pour des questions administratives, j'y suis allée et ils m'ont aidée".

Ava ne connaissait pas les autres piliers de la loi du 13 avril mais elle y adhère et met en particulier en avant ses volets responsabilisation et préventif.

"Je suis tout à fait d'accord avec les différentes parties de cette loi, surtout à propos des stages pour les clients et des éducateurs et éducatrices qui vont aux collèges et lycées pour discuter avec les jeunes. Je pense que la prévention vaut mieux que le traitement et la sanction".



ANNEXE 2

Procédures judiciaires à Limoges de 2017 à 2021

	Procédures	Spécificités
2017	15 personnes mises en examen pour proxénétisme sur plusieurs personnes	13 personnes condamnées en 2021
	Enquête pour recours à la prostitution	Victime mineure - Poursuites en 2019 et condamnation en 2021
	Enquête pour recours à la prostitution	Victime mineure - Poursuites en 2019 et condamnation en 2021
2018	Une affaire enregistrée pour proxénétisme aggravé	Commis en bande organisée - Désaisissement
	Deux rappels à la loi par Délégué du Procureur de la République	Recours à la prostitution et aide, assistance ou protection de la prostitution d'autrui
	Un classement sans suite pour infraction insuffisamment caractérisée	
2019	Poursuites pour proxénétisme aggravé	Victime particulièrement vulnérable - Condamnation en 2020
	Poursuites pour recours à la prostitution	Victime mineure - Condamnation en 2021
	Une affaire enregistrée pour proxénétisme aggravé	Victime mineure de 15 à 18 ans - Dessaisissement
	Un classement sans suite pour infraction insuffisamment caractérisée	
	Un classement sans suite pour recherches infructueuses	

	Procédures	Spécificités
2020	Une condamnation pour proxénétisme	Personne vulnérable
	Poursuites pour proxénétisme aggravé	Proxénétisme sur plusieurs personnes Condamnation en 2021
	Deux affaires enregistrées pour proxénétisme aggravé	Commis en bande organisée et victimes livrées à la prostitution à leur arrivée sur le territoire de la République - Dessaisissement au profit d'une autre juridiction
	Une affaire enregistrée pour proxénétisme aggravé	Victime livrée à la prostitution à son arrivée sur le territoire de la République - En cours
	Un classement sans suite pour recherches infructueuses	
2021	Condamnation de 13 auteurs pour proxénétisme aggravé	Pluralité d'auteurs ou de complices
	Une condamnation pour proxénétisme aggravé	Proxénétisme sur plusieurs personnes
	Une condamnation pour recours à la prostitution	Victime mineure
	Deux affaires enregistrées pour proxénétisme aggravé	Victimes livrées à la prostitution à leur arrivée sur le territoire de la République - Désaisissement au profit d'une autre juridiction
	Une affaire enregistrée pour proxénétisme aggravé	Victime mineure de 15 ans - Enquête en cours

ANNEXE 3

Liste des personnes et structures interrogées

LIMOGES

- Sophie Raix, DDDFE Haute-Vienne
- Sophie Boudou, travailleuse sociale, et Laurent Daudet, travailleur social, Association de Réinsertion Sociale du Limousin (ARSL) - CHRS Augustin Gartempe (association agréée)
- Patricia Gaucher, directrice du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Limousin
- Christophe Demay, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, Adjoint au Chef de la Sûreté Départementale, DDSP de la Haute-Vienne
- Yves Jarry, Major, Chef de l'Unité des Atteintes aux Personnes, Sûreté départementale, DDSP de la Haute-Vienne
- Adjudant Laurent Jourde, Adjoint au commandant de la Maison de Protection des Familles (MPF87), Gendarmerie nationale
- Juliette Lallemand, Responsable départementale Service social en faveur des élèves, DSDEN de la Haute-Vienne
- Marion Roulet, Chargée de mission "Lutte contre les violences intrafamiliales", Tribunal Judiciaire de Limoges
- François Savy, Brigadier de Police, Brigade criminelle et de répression du banditisme et du proxénétisme / Groupe 1, DCPJ / DZPJ Sud-Ouest, Division Territoriale de la Police Judiciaire de Limoges, Division de la lutte contre la criminalité organisée
- Betty, sortie de PSP, accompagnée par l'ARSL (association agréée)
- Olivia, en parcours de sortie de la prostitution, accompagnée par l'ARSL (association agréée)

TOULOUSE

- Emilie Provensal, DDDFE de Haute-Garonne
- Catherine Hugonet, DRDFE de la région Occitanie
- Nicolas Daval, Educateur spécialisé, CHRS Amicale du Nid 31 (association agréée)
- Marylise Logez, Déléguée Haute-Garonne, et Anne Devaux, Vice-Déléguée Haute-Garonne Mouvement du Nid (association agréée)

- Horia Kebabza, Co-Directrice, et Corinne Monnet, éducatrices spécialisées, Grisélidis (association agréée)
- Emilie Boutin, Cheffe de service, Pôle Social, ARSEAA, Association organisatrice des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels
- Isabelle Martinez, Coordinatrice du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Toulouse Métropole
- Sandrine Peallat, Cheffe de l'Unité de Lutte contre les Stupéfiants et l'Economie Souterraine, Sûreté départementale 31
- Ingrid Sicard, Chargée de mission prévention de la délinquance, Coordinatrice CLSPD, Mairie de Toulouse
- Julie Sirere, Vice-procureur Tribunal Judiciaire de Toulouse
- David Vilespy, Chef du groupe de répression du proxénétisme, Direction Territoriale de la Police Judiciaire
- Ava, sortie de PSP, accompagnée par l'Amicale du Nid (association agréée)
- Fatou, en parcours de sortie de la prostitution, accompagnée par l'Amicale du Nid (association agréée)

NANTES

- Valérie Richaud Taussac, DDDFE de Loire-Atlantique
- Emeline Sasse, Coordinatrice PSP et Lennaig Le Fouillé, Déléguée Loire-Atlantique, Mouvement du Nid (association agréée)
- Guillaume Frouin, Adjoint à la direction – Direction des migrations et de l'intégration, Préfecture de Nantes
- Rodolphe Lebeau-pin, Chef de l'unité de répression du proxénétisme, des stupéfiants et des débits de boissons, Sûreté départementale
- Léa Messina, Coordinatrice du dispositif "Jeunes en situation de prostitution" et "Mineurs en situation de prostitution", ATDEC Nantes Métropole
- Lucie Aubret, éducatrice spécialisée, CHRS l'ÉTAPE
- Maiwenn Henriquet, Coordinatrice du programme santé, Marie Educatrice spécialisée et Théodora "Travailleuse-pair", Association Paloma

MARSEILLE

- Agnès Lonchamp, DDDFE des Bouches-du-Rhône
- Hélène Caron, DRDFE de la région PACA
- Célia Mistre et Catalin Nache, Direction, Amicale du Nid 13 (association agréée)
- Jean-Régis Ploton, Directeur, Autres Regards (association agréée)
- Nagham Hriech Wahabi, Directrice, OICEM (association agréée)
- Pierrick Mantel, Commissaire, Sûreté départementale de Marseille

NB : Certaines demandes d'entretien n'ont pas pu aboutir dans les délais impartis ou sont restées sans réponses, malgré nos demandes répétées. Il s'agit en particulier des Parquets de Nantes et de Marseille, de la Direction des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité de Marseille, de l'Éducation nationale de Toulouse.



Fondation Scelles

14 rue Mondétour, 75001 PARIS

01 40 26 04 45

secretariat@fondationscelles.org

Site : fondationscelles.org

 [@fondationscelles](https://www.facebook.com/fondationscelles)

 [Fond_Scelles](https://twitter.com/Fond_Scelles)